



RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LES PORTES-EN-RÉ

**DE 2009 A 2022
ET PRÉVISIONS POUR 2023**

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT.....	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	6
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	7
III.4	Commentaires	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Illustration graphiques.....	10
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	12
V.1	Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »	12
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023	13
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	13
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	14
V.5	Impôts et taxes	14
V.5.1	Vue d'ensemble	14
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes.....	15
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	15
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	23
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.....	24
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	26
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	28
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	28
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	31
V.5.3	Taxe de séjour	32
V.5.4	Attributions de compensation	33
V.5.5	Analyse.....	33
V.5.6	Commentaires	34
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	34
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	35
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	35
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	35
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	36
VI.3	Charges de personnel.....	36
VI.3.1	Effectifs.....	36
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	37
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	37
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	39
VI.3.5	Commentaires	39
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	40
VI.5	Subventions aux associations.....	42
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	42
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	42
VII.	EMPRUNTS.....	43
VII.1	Emprunts bancaires.....	43
VII.2	Crédit de trésorerie	44

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	44
VIII.1 Endettement non-consolidé	44
VIII.2 Endettement consolidé	44
VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré	44
VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré	45
VIII.2.3 Contrôle	46
VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé	46
IX. INVESTISSEMENTS.....	47
IX.1 Réalisation des budgets d'investissement.....	47
IX.2 Opérations d'équipement.....	49
IX.2.1 Réalisées en 2022	49
IX.2.2 Budgétisées en 2023	50
IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2010 à 2022	51
IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels	51
IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	52
IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants	52
IX.4.2 Soldes de trésorerie.....	53
IX.5 Commentaires	53
X. DISPONIBILITES.....	54
X.1.1 Fonds de roulement.....	54
X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général	54
X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé.....	54
X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière.....	55
X.1.2 Besoin en fonds de roulement.....	56
X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	57
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers.....	57
X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	58
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023.....	59
XI. METHODOLOGIE.....	60
XI.1 Avertissement.....	60
XI.2 Avant-propos	60
XI.3 Quelques définitions de base.....	60
XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	60
XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement	61
XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement.....	61
XI.3.4 Marge brute d'autofinancement.....	61
XI.3.5 Marge nette d'autofinancement.....	61
XI.3.6 Unités Foncières	61
XI.4 Méthodologie retenue	61
XI.5 Transparence financière	62
XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE.....	62
XII.1 Généralités	62
XII.2 Budget Général ou Budget Principal	62
XII.3 Budget Annexe du « Camping de la Prée »	62
XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe ».....	63
XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) ».....	63
XII.6 Budget Annexe « Assainissement ».....	64
XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022	64
XIII.1 Budget Général ou Budget Principal	64
XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	64

XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	64
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022.....	65
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	65
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	65
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	65
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	65
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	66
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	66
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022.....	66
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	66
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	66

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RÉ

Au vu de cette « Radioscopie » des Portes-en-Ré, on peut dire que la situation financière de cette commune est plutôt saine voire, sous certains aspects, très confortable.

Le passage en station de tourisme a eu des effets très bénéfiques sur les marges brutes et nettes d'autofinancement qui, auparavant, étaient plutôt sur une tendance baissière.

L'augmentation en 2022 des taux des Taxes Foncières, dont la justification n'a toujours pas été apportée, a eu tendance à tirer les indicateurs liés aux recettes vers le haut.

Les prévisions budgétaires pourraient être affinées et plus particulièrement au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'envolée des recettes réelles de fonctionnement consolidées, consécutive au passage en station de tourisme, devra être gérée au meilleur profit des résidents / contribuables et les charges courantes de fonctionnement doivent pouvoir être maîtrisées de façon plus efficace.

Une attention toute particulière nous semble devoir être portée sur la maîtrise des charges de personnel et leur évolution.

L'endettement est faible et les disponibilités élevées.

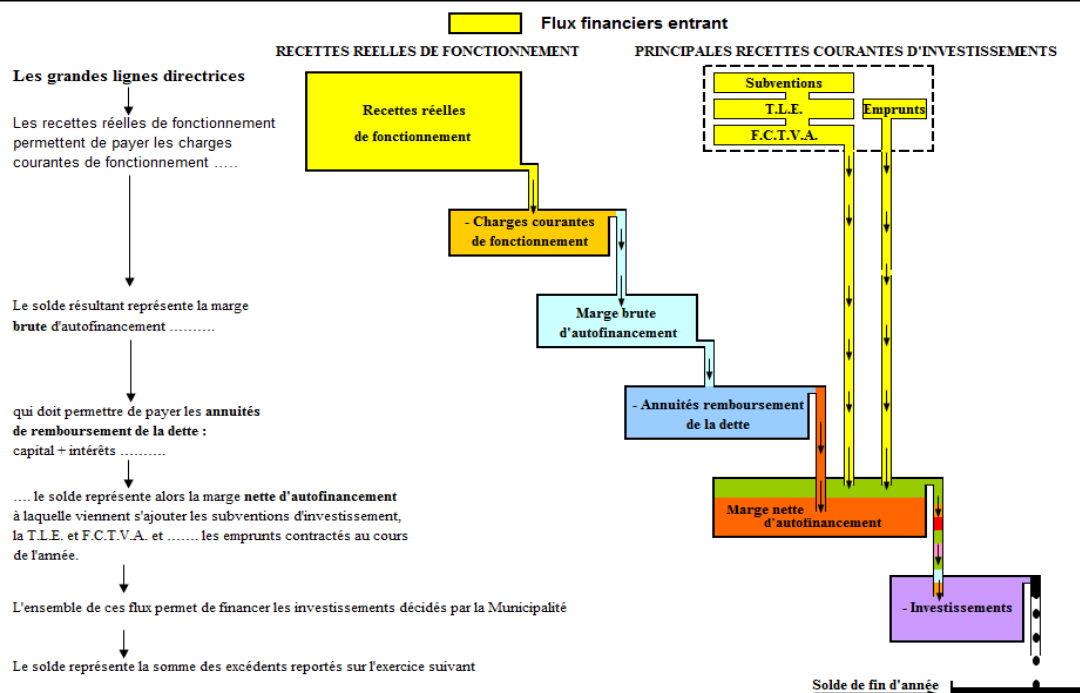
Les capacités d'investissement sont encore bonnes mais les projets portés par la municipalité, dont on peut légitimement douter de la pertinence, permettront-ils de s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées ?

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune des Portes-en-Ré,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2023 et des Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Avant tout bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines



III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune des Portes-en-Ré gère séparément l'activité de son camping municipal dans un Budget Annexe, le camping lui versant éventuellement, en fonction de ses propres résultats, une contribution venant augmenter ses propres ressources.

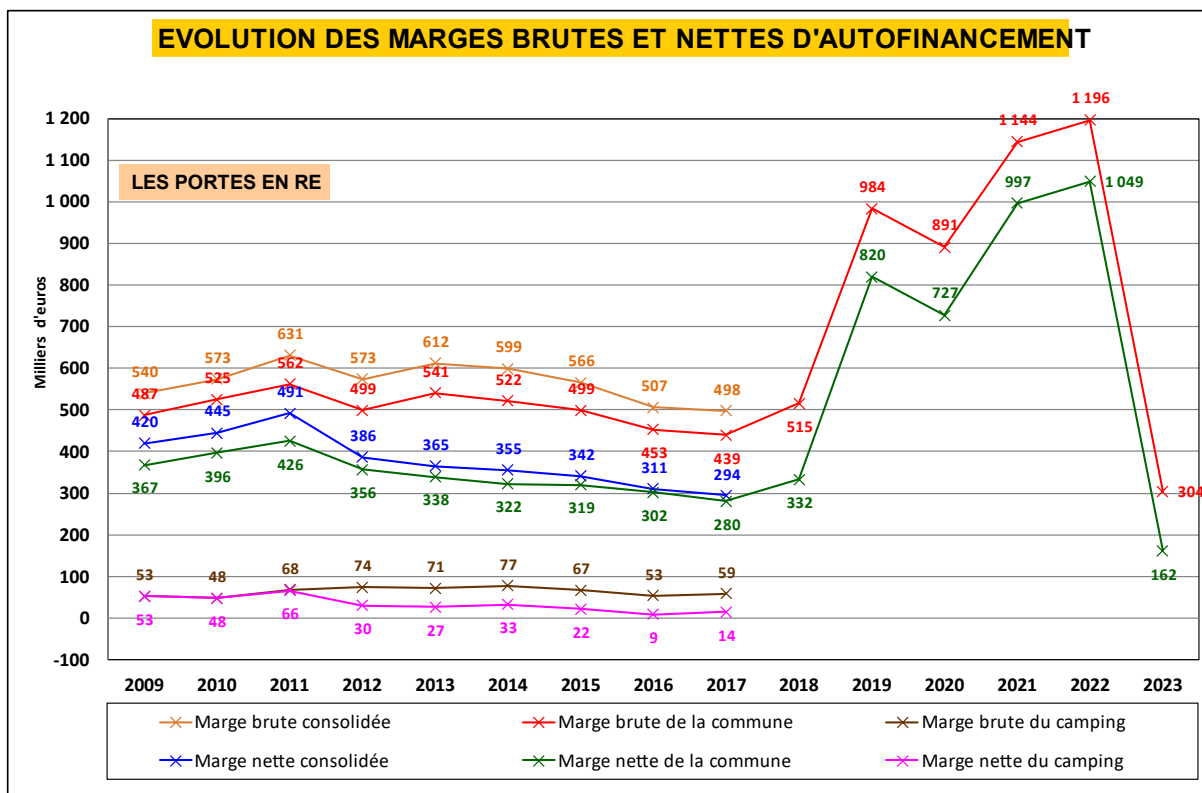
L'Association des Contribuables (de la Commune des Portes-en-Ré puis du Nord de l'Île de Ré) a, dès les premières années de son activité, établi des comptes consolidés intégrant au Budget Général de la commune les éléments du Budget Annexe Camping Municipal afin d'avoir une vision plus juste de la situation financière globale, notamment en matière d'endettement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le camping municipal étant géré par une société extérieure, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ses données financières individualisées n'apparaissent plus à compter de cette date (à l'exception de l'emprunt de 700 k€ souscrit en 2011 pour financer des travaux de modernisation).

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ce premier graphique, établi à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2022 de la commune des Portes-en-Ré, des Comptes Administratifs de 2009 à 2017 du camping municipal et du Budget Primitif de 2023 de la commune, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport du camping municipal,
- du camping municipal seul,
- de la commune et du camping municipal de façon consolidée.



Pour le camping municipal, la souscription en 2011 d'un emprunt bancaire (de 700 000 €) fait, qu'à partir de 2012, les marges brutes et nettes d'autofinancement ne sont plus égales.

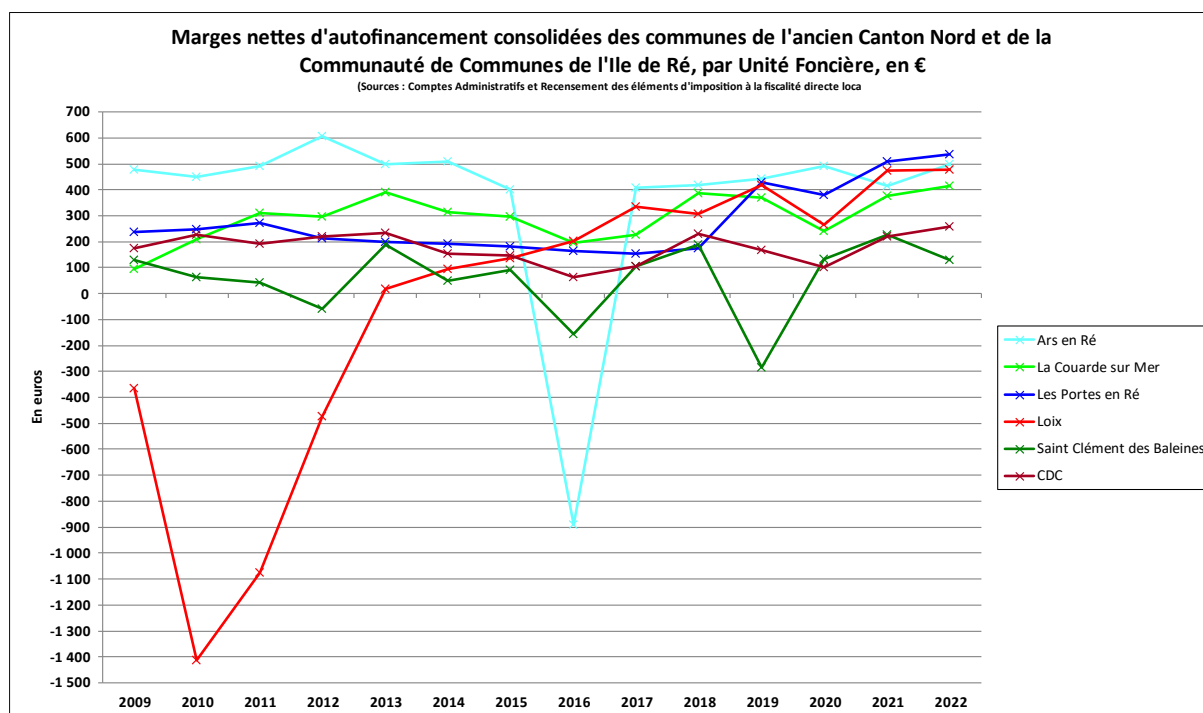
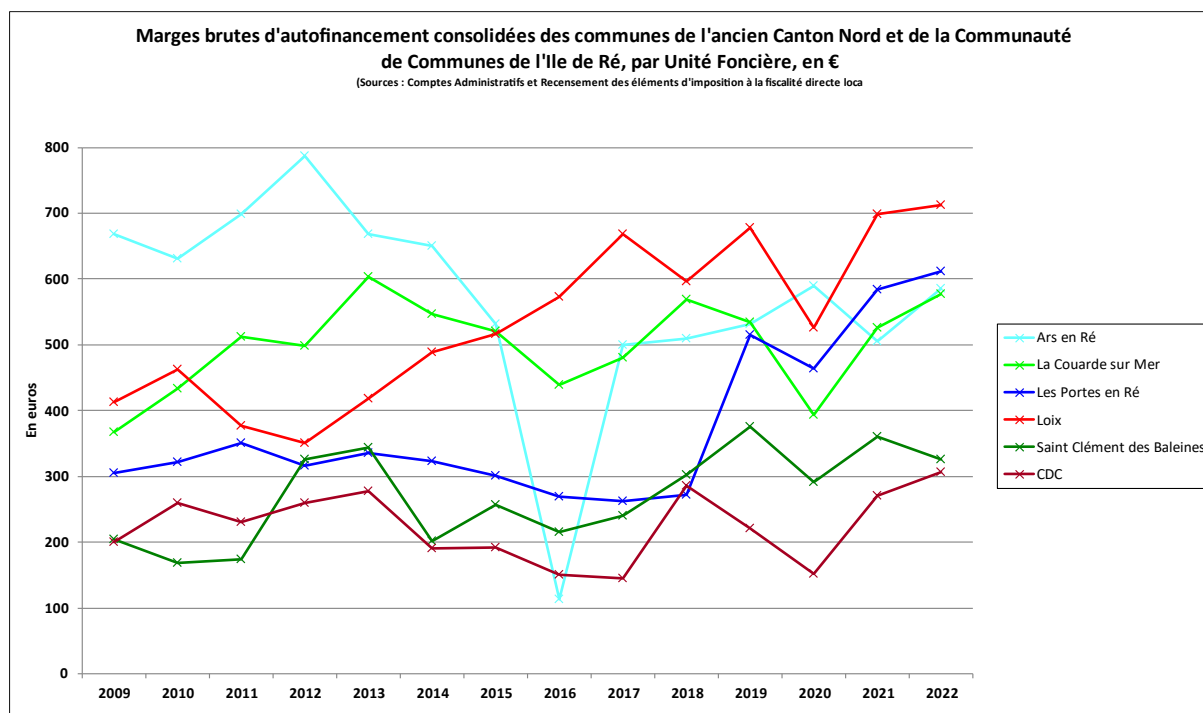
Pour la commune des Portes-en-Ré :

- entre 2009 et 2011 les marges brutes et nettes sont en progression,
- à partir de 2012, elles sont entrées dans une phase de baisse progressive,
- l'année 2018 marque une amélioration de ces deux indicateurs et l'année 2019 une très forte augmentation,
- en 2020, ils se tassent significativement mais restent à des niveaux inconnus sur la période de 2009 à 2017,
- en 2021 puis en 2022, de nouvelles hausses significatives les amènent à des niveaux records,
- enfin, pour 2022, ils sont annoncés en très forte baisse.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations de 2022 ont été bien meilleures ; les marges brute et nette d'autofinancement sont donc bien supérieures à celles calculées dans la radioscopie de l'année dernière.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.

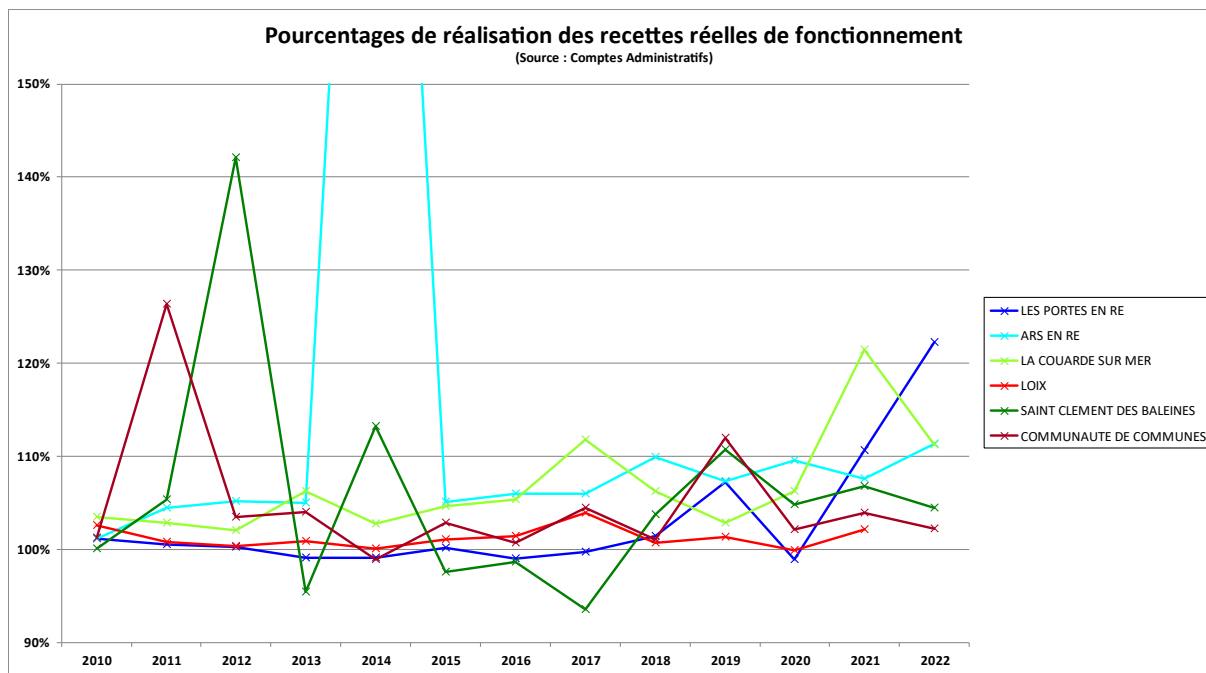


Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré s'inscrivaient, jusqu'en 2018, dans un mouvement baissier mais montrent, en 2019, une hausse très significative. Le recul observé en 2020 pour ces deux indicateurs n'est que ponctuel, les niveaux atteints en 2022 étant les plus élevés de la période d'observation.

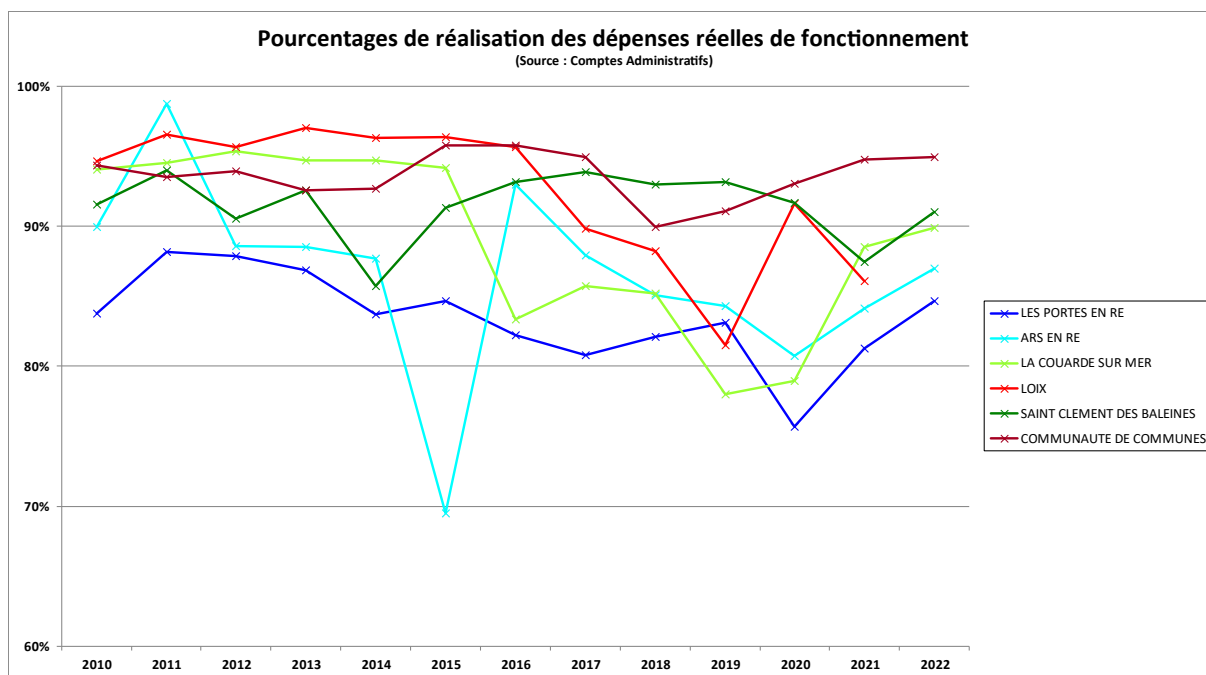
Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, en 2022, la marge nette d'autofinancement consolidée par Unité Foncière est au plus haut et la marge brute d'autofinancement consolidée par Unité Foncière n'est dépassée que par celle de Loix.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, sur la période de 2010 à 2022, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune des Portes-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs étaient très proches de celles votées aux Budgets Primitifs jusqu'en 2020 ; depuis 2021 elles sont significativement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs ; la moyenne s'établit à 103,0 % sur la période étudiée.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la commune des Portes-en-Ré, celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 75,7 % (en 2020) et 88,2 % (en 2011),
- la moyenne s'établissant à 83,5 % sur la période étudiée,
- 2021 et 2022 semblent marquer cependant le commencement d'une période d'amélioration pour cet indicateur.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cet aspect demeure un point d'amélioration de la gestion des finances communales.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) restent dégradés. Partagez-vous le même point de vue que votre prédécesseur sur le sujet (rappelé dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») ou envisagez-vous de prendre certaines mesures pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs ?

Réponse : *en premier lieu, il convient de préciser que les budgets ont été votés par l'ancienne équipe municipale le 3 mars 2020, avant l'arrivée de la nouvelle équipe en juillet. Par conséquent, les projets ont été réajustés, certains supprimés, et d'autres besoins ont été identifiés. Le pourcentage de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement 2020 est le suivant (cf. note de présentation brève et synthétique du budget) : - 24 %. Le principe d'équilibre budgétaire prévoit que « l'évaluation des crédits budgétaires doit être sincère, c'est-à-dire pas de surestimation des recettes ni de sous-estimation des dépenses, et la totalité des dépenses obligatoires doit figurer dans le budget, correctement estimées à leur juste niveau ». Les dépenses sont anticipées en tenant compte du principe d'équilibre budgétaire mais également de précaution. Par conséquent, la collectivité peut envisager des scénarii qui ne se réaliseront pas (par exemple remplacement d'un agent en congés de maladie, hausse des fournitures et matières premières...).*

Marges brute et nette d'autofinancement :

Quoi qu'il en soit :

- comme nous l'indiquons les années précédentes, la baisse régulière depuis 2012 / 2013 des marges d'autofinancement aurait dû interpeller l'équipe municipale précédente car elle signalait la dégradation lente mais régulière de la situation financière de la commune,
- nous voulions croire que la nette amélioration constatée en 2018 était le signe de cette prise de conscience,
- la manne financière apportée par le passage en station de tourisme aura amené, en 2019, ces indicateurs financiers à des niveaux inconnus pour la commune des Portes-en-Ré,
- en 2020, par rapport à 2019, la perte d'environ 140 k€ de recettes (notamment de recettes fiscales) aura été supérieure à la baisse d'environ 50 k€ des charges courantes de fonctionnement entraînant les marges brute et nette d'autofinancement sur une tendance baissière,
- en 2021 cette tendance s'est inversée avec une hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 376,9 k€) supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 123,8 k€),
- en 2022 la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 212,5 k€) est de nouveau supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 160,7 k€),

Quant aux prévisions pour 2023, au sujet desquelles nous émettons de prudentes réserves, nous préférons attendre l'année prochaine pour y voir plus clair.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : Les marges d'autofinancement brute et nette de la commune se sont tassées d'une dizaine de pourcents en 2020 par rapport à 2019. Pensez-vous que cette baisse soit principalement attribuable aux effets de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ?

Réponse : *La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu les impacts suivants sur le budget réalisé 2020 :*

EN RECETTES :

- o Pas de facturation des redevances d'occupation du domaine public (-98 %).*
- o Pas de facturation des droits de place (-100%).*
- o Baisse des recettes liées aux services périscolaires et extrascolaires ; fermeture de l'école pendant plusieurs semaines (- 31%) ;*
- o Baisse du montant perçu de taxe additionnelle aux droits de mutation (-15 %) ;*
- o Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-15 %) ;*
- o Baisse des participations de la Caisse d'Allocations Familiales suite à chute de fréquentation des services périscolaires et extrascolaires (- 40 %) ;*

EN DÉPENSES :

- o Achat de produits de désinfection et de masques (+ 100 % ; 20 205 €) ;*
 - o Hausse des frais de surveillance des plages par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (+ 31%) ;*
 - o Hausse des frais de nettoyage des locaux - désinfection COVID) (+175 %) ;*
 - o Hausse des subventions versées aux associations votées par la précédente mandature (+56 % ; versés en 2020 : 67 716 € ; votées en 2021 : 40 638 € soit une diminution de 40%).*
- Il convient par ailleurs de préciser que les fonctionnaires étaient exclus du dispositif de chômage partiel et bénéficiaient d'autorisation spéciales d'absence (ASA). Par conséquent, tous les salaires des agents ont été maintenus.*

Conclusion :

Nous continuons à penser et à militer pour :

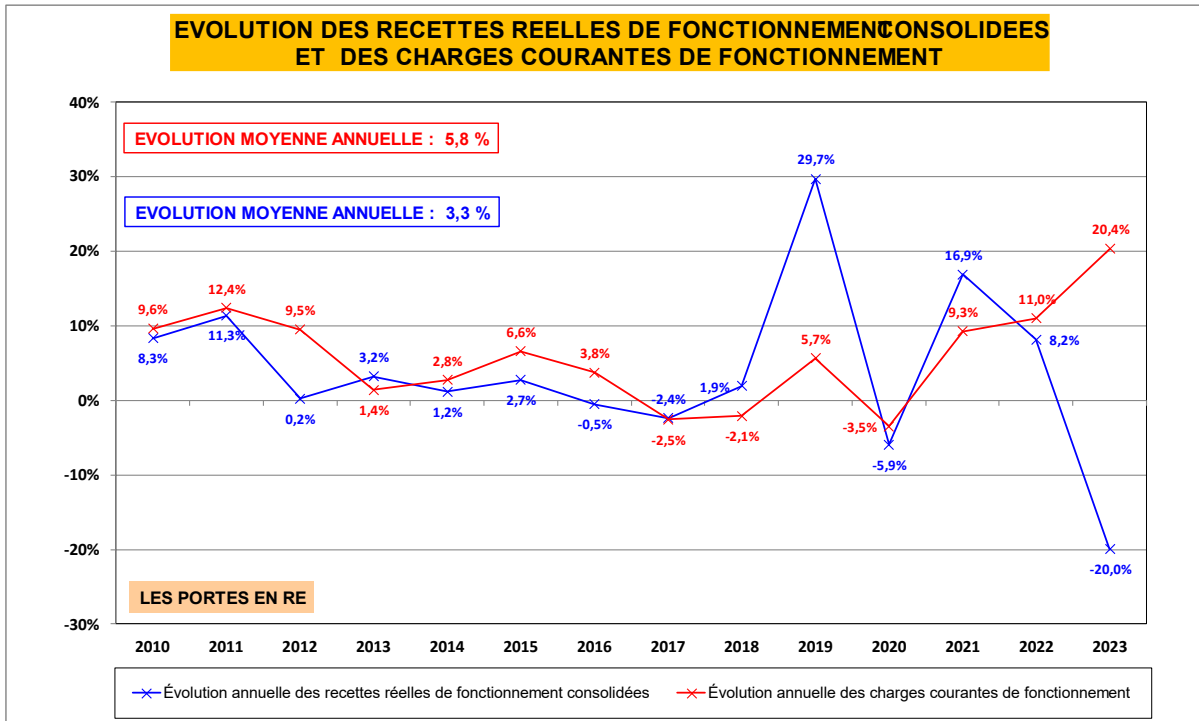
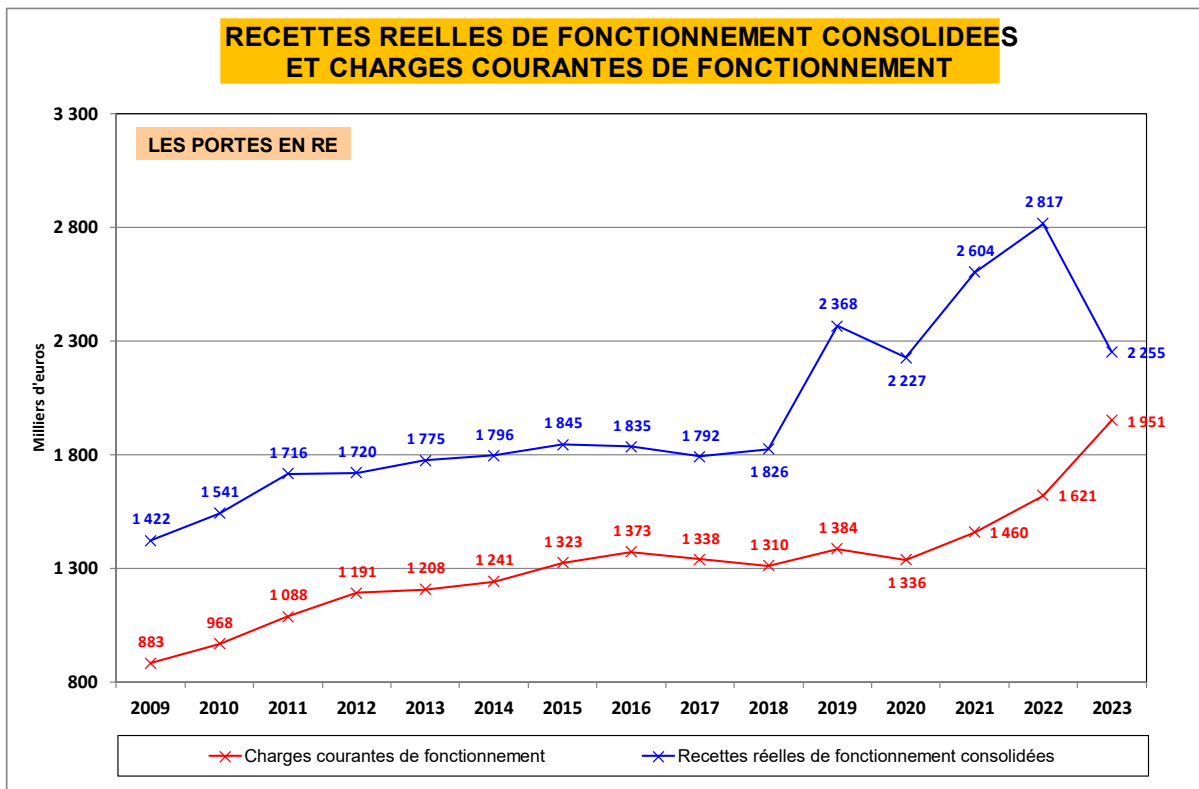
- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis avec le plus de rigueur possible - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient proches de 100 % prouve que c'est possible,
- cela permettrait aux élus municipaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Illustration graphiques



On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance haussière de 2009 à 2015,
 - o elles décroissent en 2016 et 2017,
 - o augmentent de nouveau en 2018, de façon modeste,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o 2022 marquant une nouvelle hausse,
 - o avant d'être estimées, dans le Budget Primitif de 2023, en nette baisse,
- les charges courantes de fonctionnement, quant à elles :
 - o sont sur une tendance haussière entre 2009 et 2016,

- commencent à baisser à partir de 2017,
- puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
- 2022 signe une nouvelle hausse,
- puis sont prévues en très forte hausse (20,4 % !) au Budget Primitif de 2023.

Ainsi, sur la période 2009 à 2023, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,3 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,8 %.

IV.2 Commentaires

D'une façon générale, il était regrettable que l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit, jusqu'en 2017, régulièrement supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, pouvant faire craindre leur convergence lente mais progressive, et expliquant la dégradation de la marge brute d'autofinancement.

L'année 2018, et de façon plus spectaculaire encore l'année 2019, marquent une inversion bienvenue de cette tendance à porter au crédit de l'équipe municipale en place à cette époque.

En 2020, année particulière s'il en est, les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement ont évolué dans le même sens et dans des proportions comparables : la crise sanitaire n'aura donc eu, globalement, que peu de répercussions sur les finances de la commune.

En 2021, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

En 2022, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des charges courantes de fonctionnement cette fois-ci.

De nouveau, si les prévisions de 2023 se réalisaient, elles pourraient faire craindre le pire !

Ainsi, on ne peut que regretter que la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement ait été, pendant trop longtemps, quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses étaient, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes.

Nous espérons, l'année dernière, une fois la crise sanitaire derrière nous, que l'amélioration constatée en 2018, 2019 et 2021 soit pérenne ; les réalisations de 2022 et les prévisions de 2023 ne vont malheureusement pas dans ce sens.

A ce stade, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement et avec le changement d'équipe municipale, nous maintenons notre commentaire de l'année précédente, à savoir que cette dernière :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, à minima, corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production du Budget Primitif de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les prévisions budgétaires de 2021 nous amènent à constater que les marges brute et nette d'autofinancement sont très dégradées par rapport à 2020 et les charges courantes de fonctionnement (en hausse prévisionnelle de 34,8 %) convergent vers les recettes réelles de fonctionnement consolidées (en hausse prévisionnelle de 0,9 %). Avez-vous été excessivement prudent dans l'élaboration du Budget Primitif 2021 ou pensez-vous que l'année 2021 marquera réellement une dégradation très significative des finances de la commune ?

Réponse :

Réponse sur les marges brutes et nettes :

La Capacité d'Auto Financement (CAF) se calcule toujours sur le résultat net de l'exercice. Or l'association compare la CAF réalisée de l'exercice 2020 à la CAF prévisionnelle de l'exercice 2021. La CAF de l'exercice 2021 sera connue en fin d'exercice. Pour mémoire, elle correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables et représente un surplus potentiel de trésorerie (excédent de fonctionnement).

CAF	2021 (prévisionnel)	2020 (réalisé)	Evolution
CAF brute	428 729 €	854 343 €	- 50 %
CAF nette	312 516 €	748 171 €	- 58 %

Réponse sur la hausse des charges de fonctionnement :

Le Budget Primitif 2021 est stable par rapport au Budget Primitif 2020 (2 496 800 € en 2021 / 2 489 952 € en 2020).

Néanmoins, le taux de réalisation sera certainement supérieur à l'année 2020, compte-tenu des dépenses qui ont engagées en 2021, par exemple :

- La vétusté de la voirie a conduit la municipalité à engager des travaux urgents de « point à temps » avec le SDV17 ;
- Certains travaux urgents ont été réalisés ou sont prévus : traitement des vrillettes et capricornes de l'église, ravalement de façade de la mairie, mise en conformité ADAP, programmation de la sirène de la mairie... ;
- Remise en état des locaux scolaires (peintures, gouttières,...) ;
- Surveillance de l'aire de jeux du Gros-Jonc ;
- Réparations de matériels vétustes ;
- Dépenses de communication (site Internet, newsletter) ;
- Formations des agents du service technique périmées, nécessité réglementaire de les remettre à jour ;
- Ajustement du tableau des effectifs suite aux mutations et départs ; recrutement d'un responsable des services techniques à compter du 01.11.2021.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : ne pensez-vous pas, d'une façon plus générale, que l'évolution des charges courantes de fonctionnement devrait être, a minima, corrélée à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées ?

Réponse : la hausse éventuelle des charges de fonctionnement sera ajustée par une augmentation des taux d'imposition en 2022.

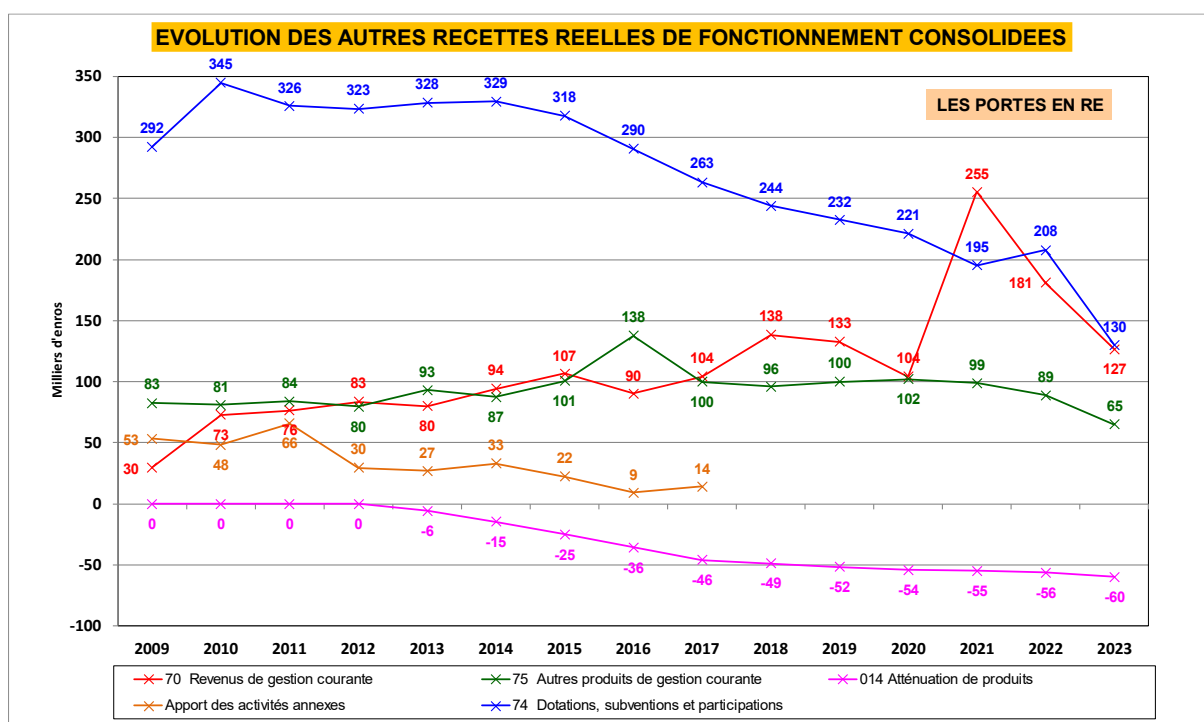
Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : Avez-vous repris, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, la réflexion de votre prédécesseur sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions (rappelée dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») ?

Réponse : Les charges courantes de fonctionnement font l'objet d'une attention particulière de la nouvelle municipalité. Une renégociation des contrats est amorcée dès cette année 2021, et va s'amplifier en 2022 : assurances, maintenance, téléphonie... Les économies d'échelles sont également recherchées (ex : groupement de commande pour la signalisation verticale avec la Communauté de Communes). S'agissant des recettes, la politique de gratuité menée par l'ancienne équipe a été revue. Les tarifs municipaux consultables sur <https://lesportesenre.fr/vie-municipale/tarifs-municipaux/> ont été augmentés en 2021, afin de suivre l'évolution des indices tels que l'ICV.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »



Les « Produits financiers », de faibles montants (101,47 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » à partir de 2011 (la hausse ponctuelle observée en 2022 est due notamment à une hausse de 12,4 k€ du compte « 74718 – Participations – Etat – Autres ») et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7411 - Dotation forfaitaire	230,3	249,4	247,4	247,6	247,5	226,8	188,1	149,6	118,1	106,8	92,6	78,8	64,6	44,7	20,0
74121 - Dotation de solidarité rurale	47,6	65,1	63,3	60,3	61,4	60,7	66,2	68,3	72,2	77,2	79,4	81,2	82,6	90,1	80,0
Total	277,9	314,5	310,7	307,9	308,8	287,5	254,3	218,0	190,3	184,0	172,0	160,0	147,3	134,8	100,0

- les apports annuels modestes de l'activité annexe, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Camping Municipal »,
- les « Revenus de gestion courante », qui comptabilisent notamment les « Redevances d'occupation du domaine public communal », les « Redevances de stationnement », les « Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine »... :
 - o globalement en hausse sur la période étudiée,
 - o la hausse ponctuelle de 2021 est due à une hausse de 126,8 k€ (soit + 373 %) sur le compte « 70388 - Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine - Autres redevances et recettes diverses » : cette augmentation ponctuelle est due à une opération de régularisation de la TVA sur les factures adressées au délégataire du camping municipal depuis 2018 (annulations des anciennes factures hors taxes dont les

écritures apparaissent au compte « 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour 93,9 k€, émissions de nouvelles factures toutes taxes comprises pour 154,7 k€ (les reversements de TVA sont gérés par le Centre de Gestion et non par la commune et apparaissent donc dans le Compte de Gestion et non dans le Compte Administratif),

- les « Autres produits de gestion courante », relativement stables jusqu'en 2021 et en baisse depuis cette date, qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (salles communales, base nautique, tennis, local de La Poste...),
- les « Atténuations de produits » constituées de reversements de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont en progression régulière.

V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023

Entre 2021 et 2022 :

- les principales hausses sont celles du poste :
 - o « 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » (+ 154,2 k€ soit + 23 %),
 - o « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » (+ 138,5 k€ soit + 11 %),
- les principales baisses sont celles des postes :
 - o « 70388 – Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine – Autres redevances et recettes diverses » (- 97,3 k€ soit – 61 %),
 - o « 752 – Revenus des immeubles » (- 29,8 k€ soit – 31 %).

Dans les prévisions budgétaires pour 2023, par rapport à 2022, tous les catégories sont annoncées en baisse :

- de 402,3 k€ pour les « Impôts et taxes » soit – 17 %,
- de 77,9 k€ pour les « Dotations, subventions et participations » soit - 37 %,
- de 54,6 k€ pour les « Revenus de gestion courante » soit - 30 %.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : le passage, au cours de l'année 2018, de la commune des Portes-en-Ré en station de tourisme lui apporte un surplus de recettes : 567,5 k€ en 2019 et 479,6 k€ en 2020. Quelle utilisation de cette nouvelle manne financière envisagez-vous ? Pour mémoire le Conseil d'Administration de l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré est favorable à une utilisation dans des programmes permettant l'installation de résidents principaux sur la commune (idéalement jeunes avec des enfants) – il nous semble que la politique d'Habitations à Loyers Modérés, pour très utile qu'elle ait été et qu'elle soit encore, trouvera rapidement ses limites - en favorisant le maintien, ou l'installation, de professionnels (et notamment de professionnels des professions du bâtiment) sur la commune.

Réponse : Les recettes supplémentaires issues de ce classement seront fléchées en priorité en investissement via l'autofinancement. La nouvelle municipalité envisage par conséquent de déployer les excédents de fonctionnement vers des projets structurants que sont par exemple :

- ✓ construction de 6 à 8 logements avenue du Haut des Treilles ;
- ✓ requalification de la salle des Marais de la Prée en salle omnisports et de loisirs ;
- ✓ aménagement de parkings aux abords du centre bourg pour réguler le stationnement anarchique, y compris les acquisitions foncières liées ;
- ✓ aménagements des équipements sportifs communaux : base nautique, tennis, aire du Gros-Jonc, et espace pour adolescents ;
- ✓ mise en accessibilité de la mairie aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- ✓ création d'une gare routière et d'un hangar pour les services techniques municipaux ;
- ✓ mise en conformité du schéma directeur incendie ;
- ✓ embellissement de la commune (axe environnemental) ;
- ✓ ...

V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	111	6%	509%
73 IMPOTS ET TAXES	1 477	76%	143%
dont contributions directes	1 224	63%	67%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	280	14%	-29%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87	4%	44%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-28	-1%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	22	1%	-100%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 949	100%	98%

Ainsi, sur cette période, la commune des Portes-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux et des taxes,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

doivent inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

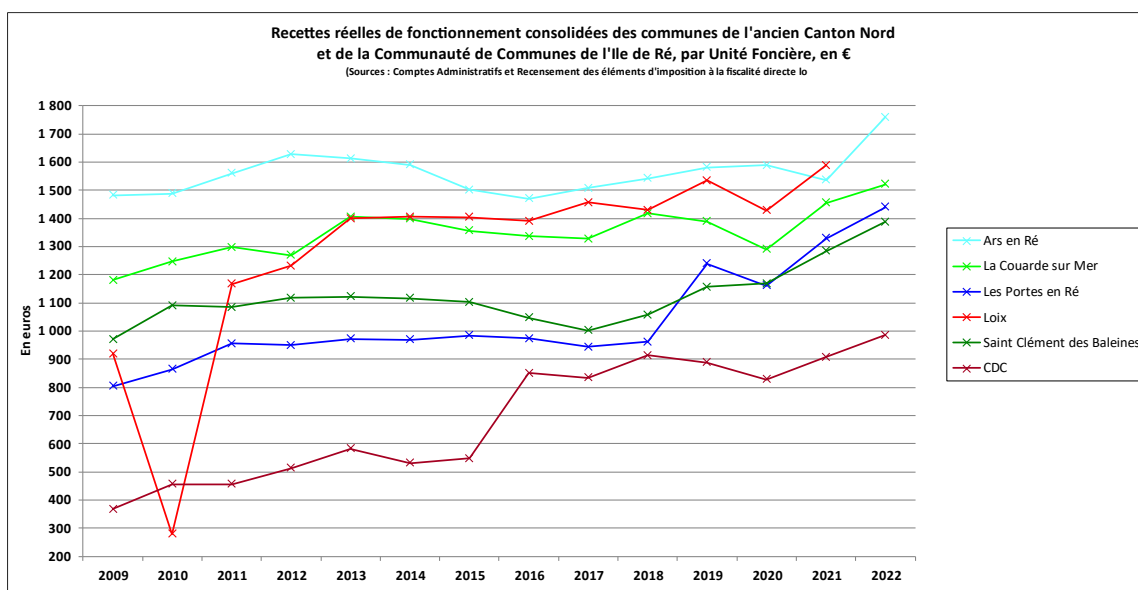
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2022 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	181	6%	36	2%
73 IMPOTS ET TAXES	2 395	85%	1 200	69%
<i>dont contributions directes</i>	1 516	54%	1 104	64%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	208	7%	356	21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89	3%	75	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-56	-2%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0%	65	4%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 817	100%	1 732	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été significativement supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 63 %) à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



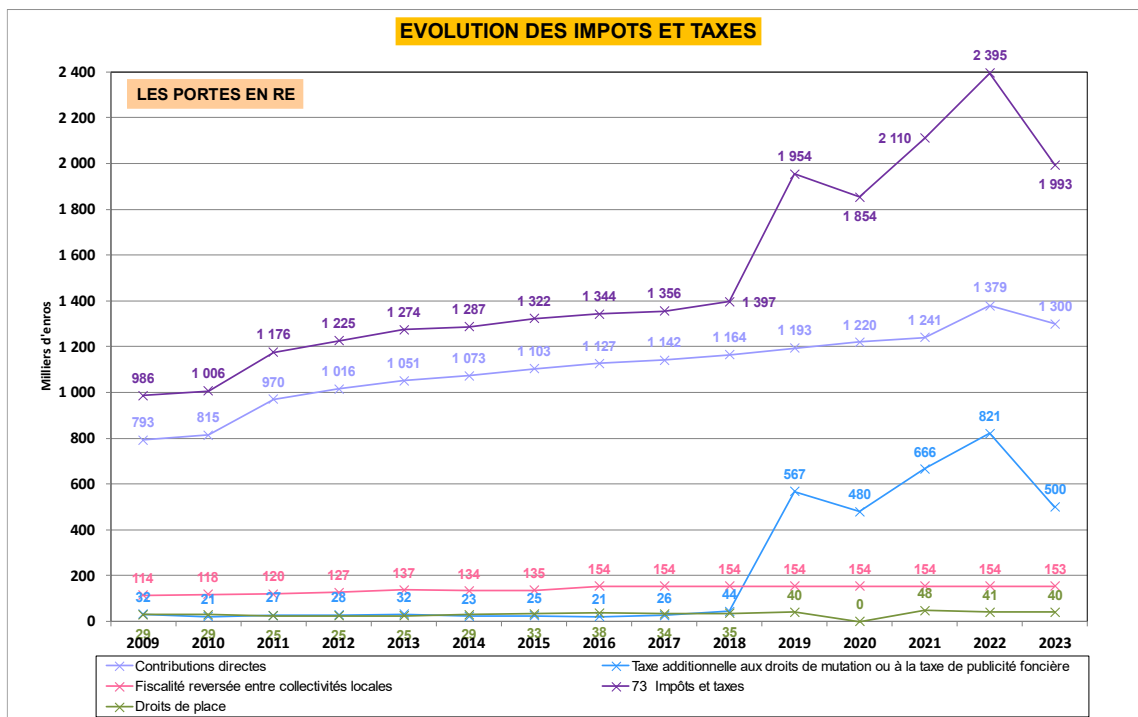
Depuis 2011, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré étaient relativement stables et se situaient entre 900 et 1 000 €. Le passage en station de tourisme, comme évoqué précédemment, a, sans surprise, un effet très bénéfique sur cet indicateur à partir de 2019 (première année pleine). En 2022 elles dépassent 1 400 € pour la première fois.

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent, jusqu'en 2018, à un niveau plutôt bas.

V.5 Impôts et taxes

V.5.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui à la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » ne sera plus perçue que sur les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune des Portes-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les « Impôts et taxes » représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

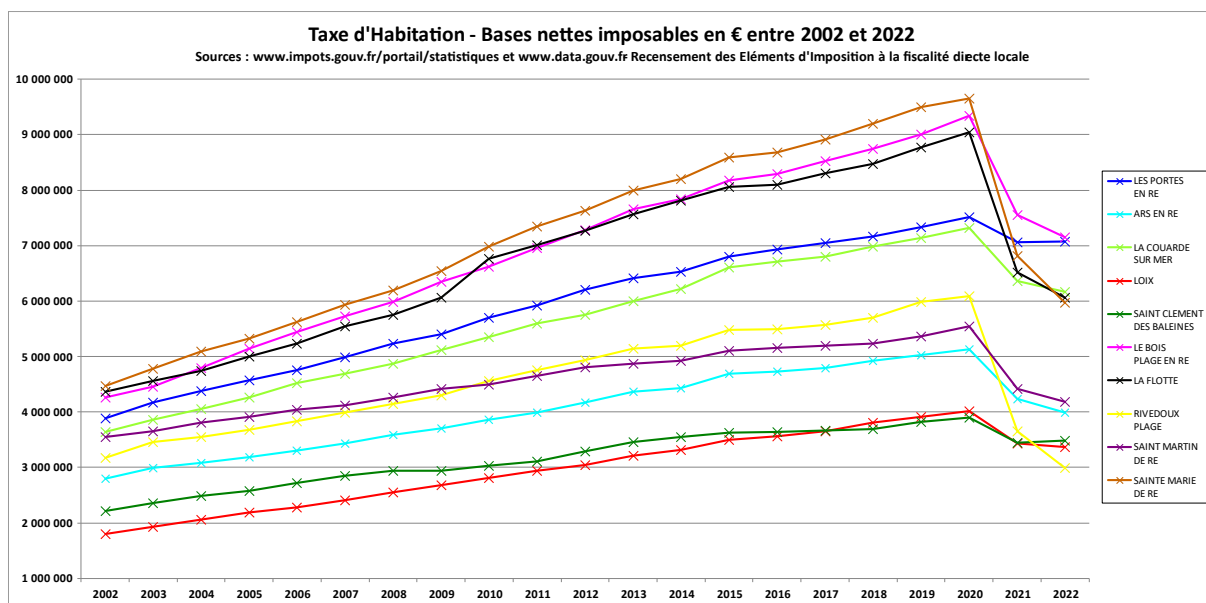
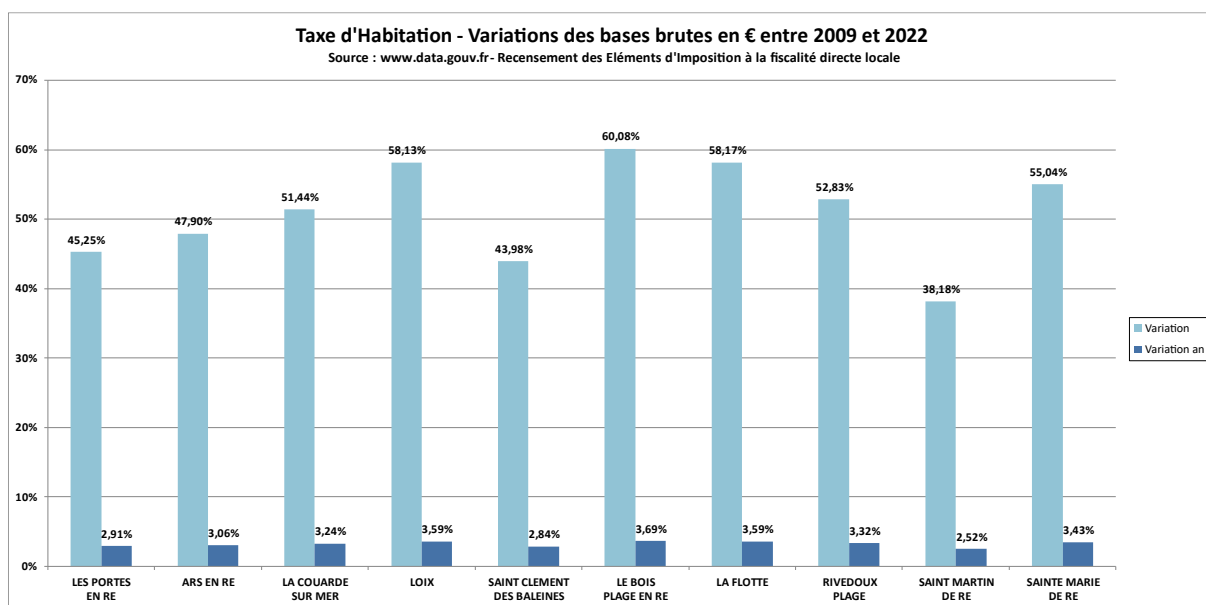
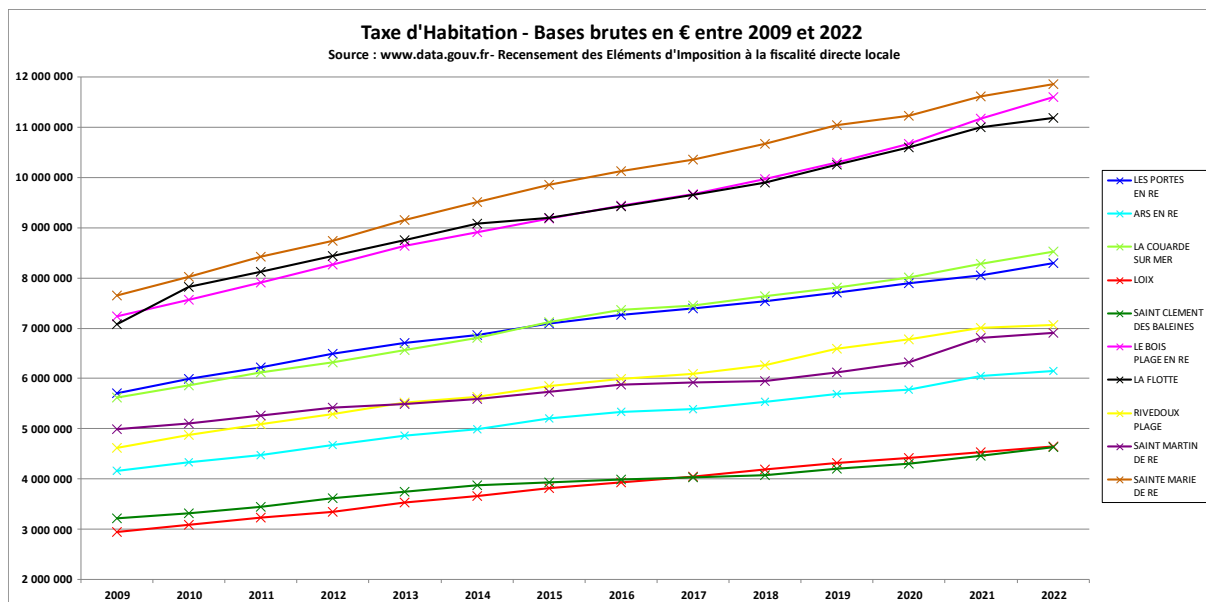
- 76 % en moyenne sur la période de 2009 à 2022,
- dont 63 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

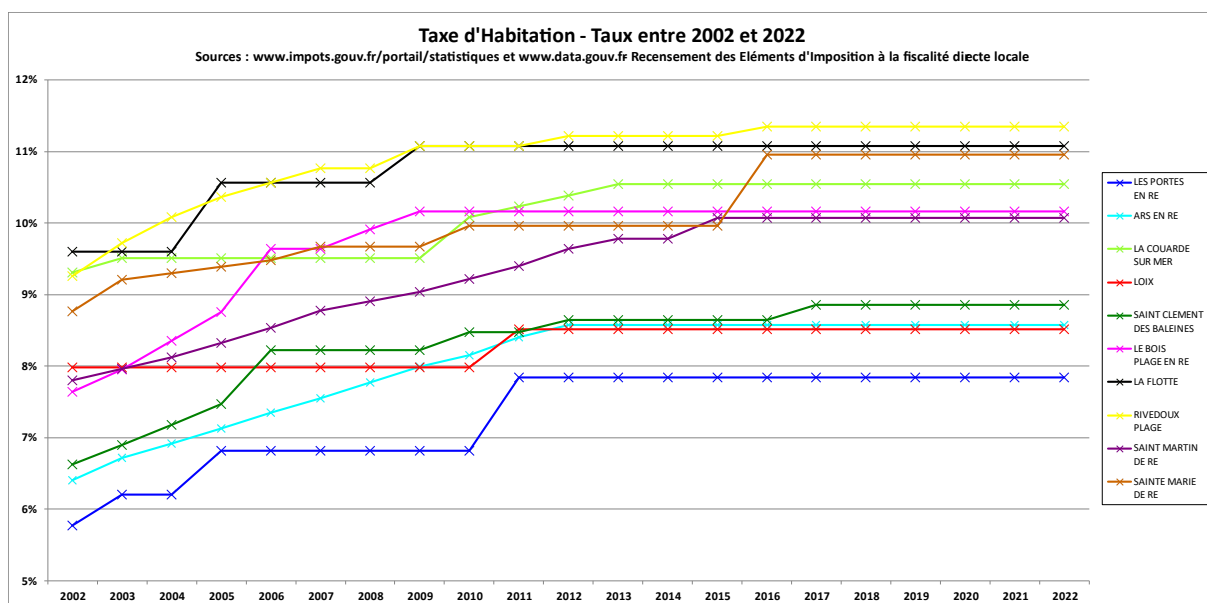
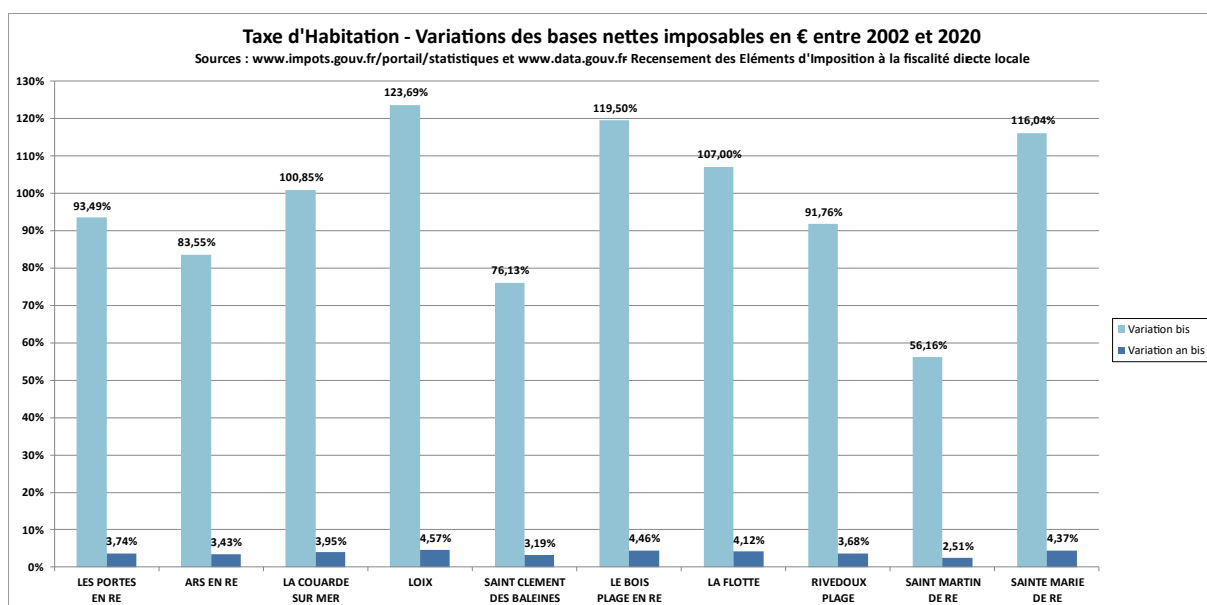
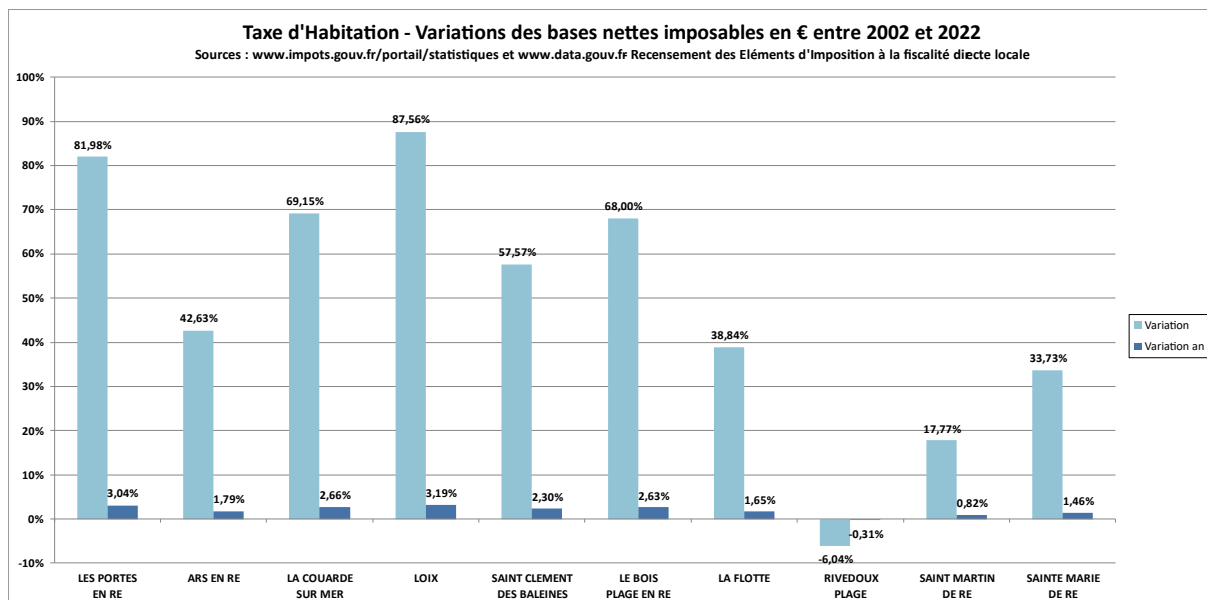
V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

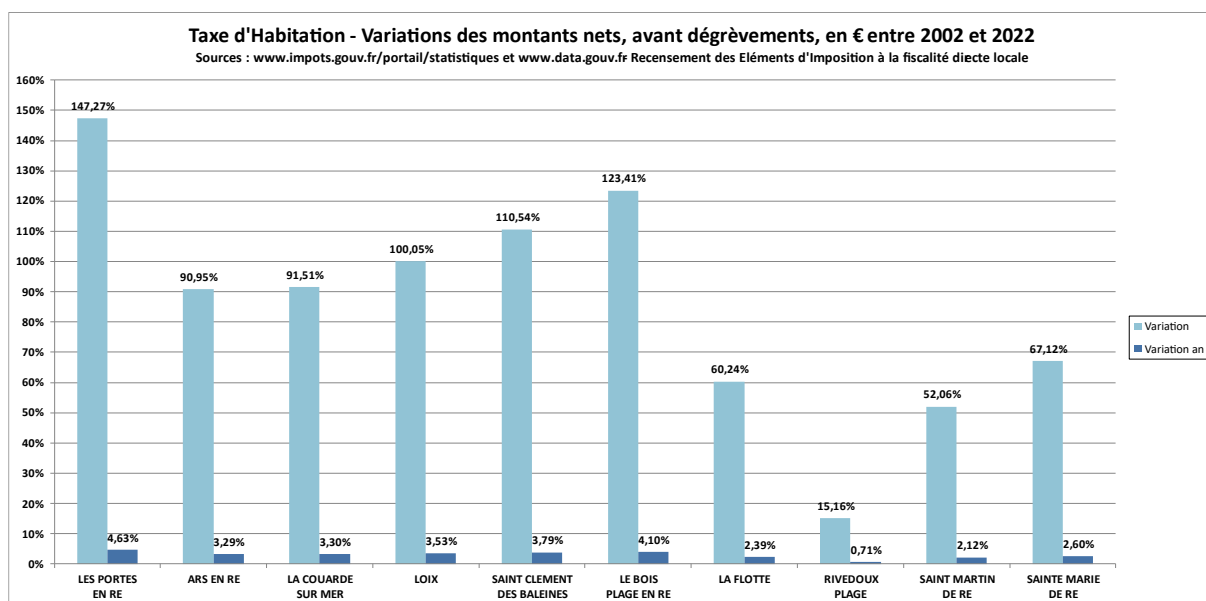
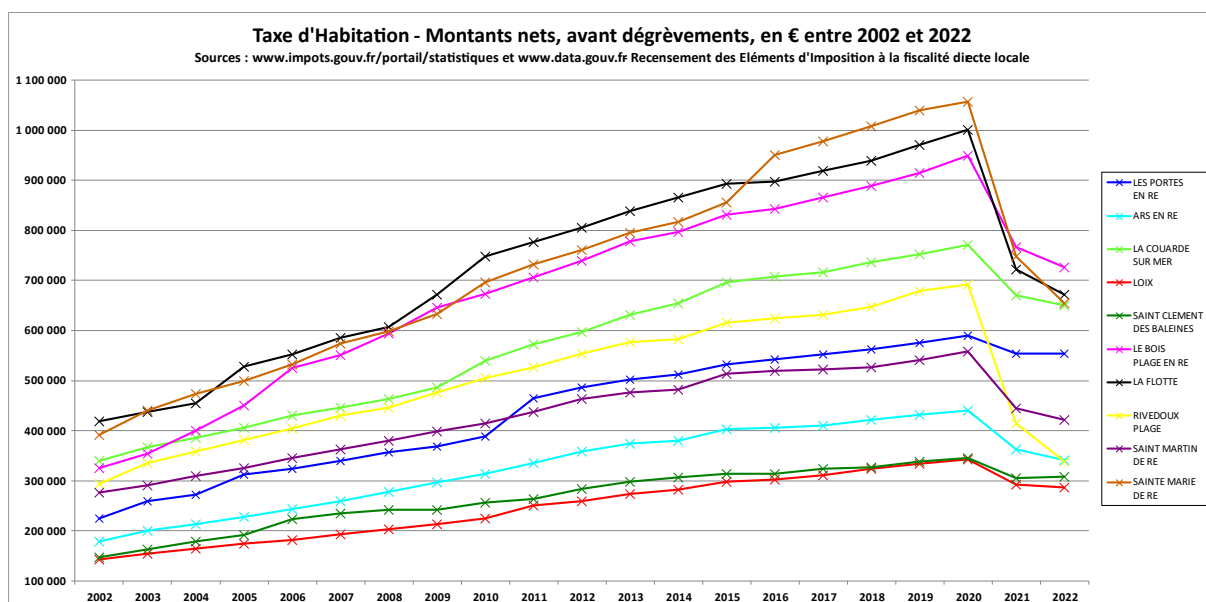
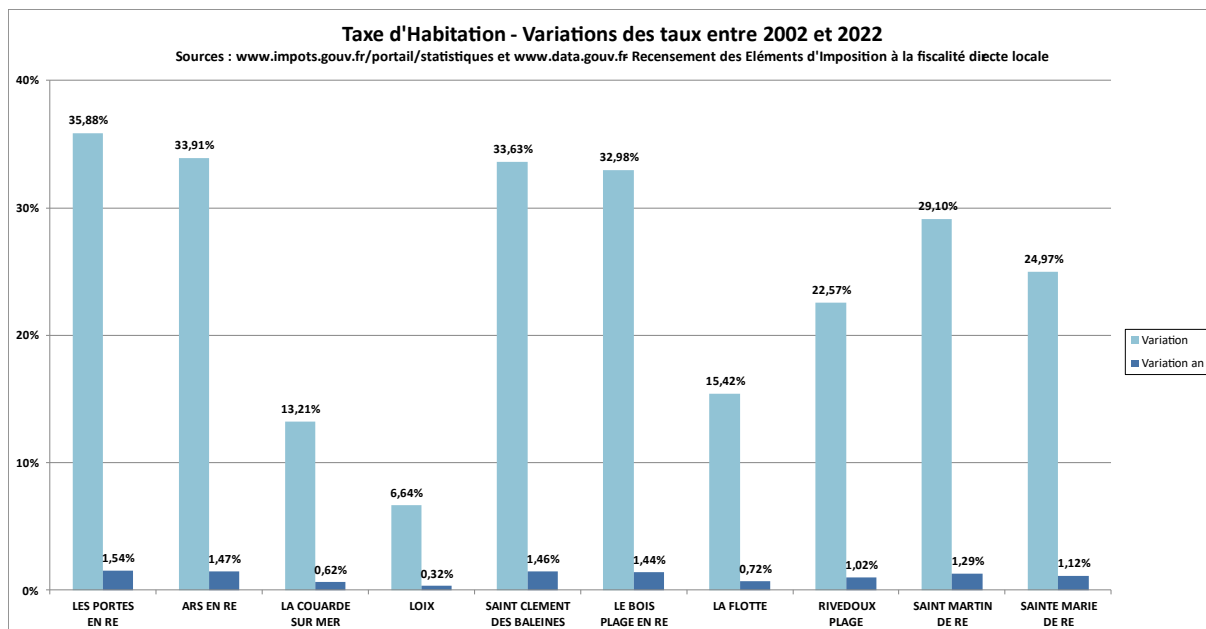
Les éléments ci-dessous :

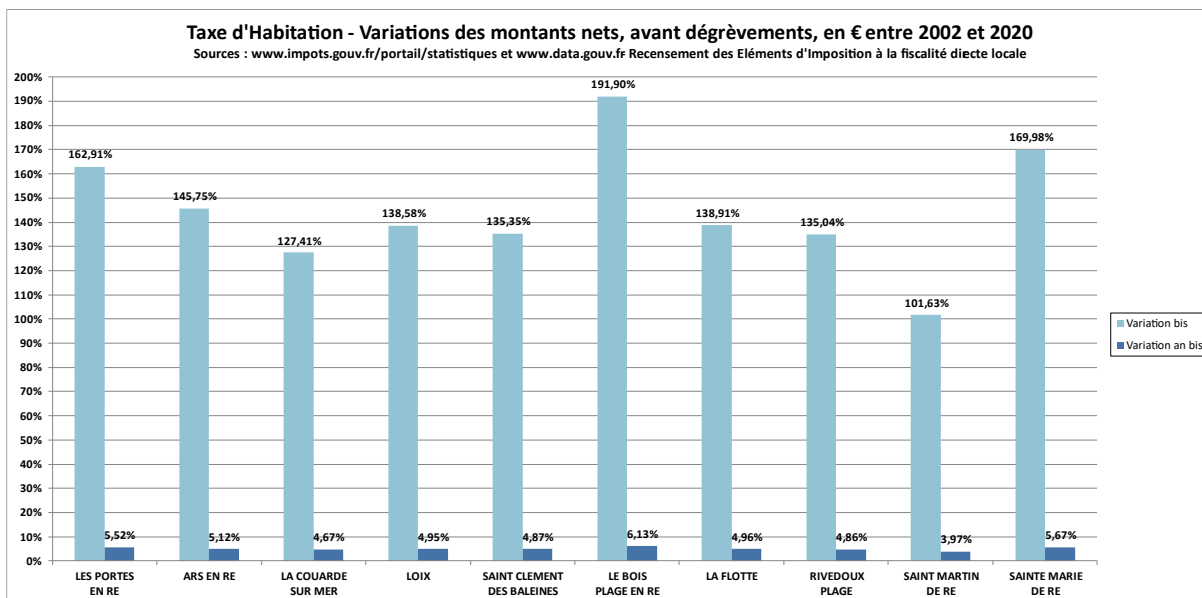
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2022,
- concernent les dix communes de l'Ile de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.5.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Ile de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

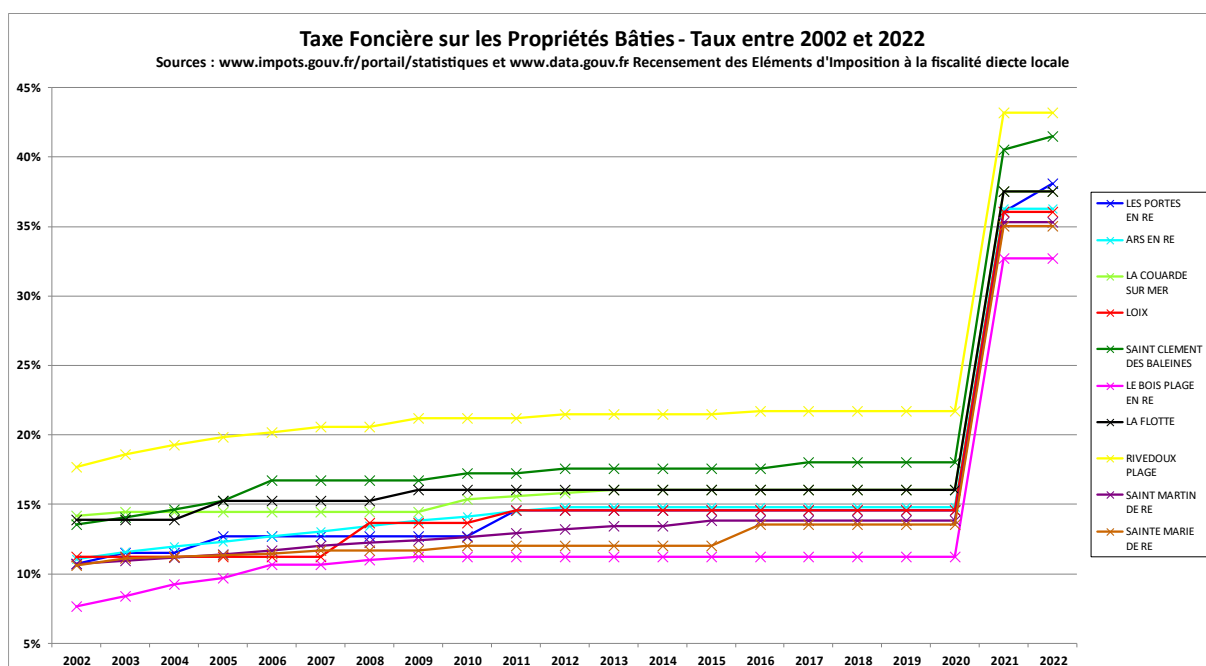
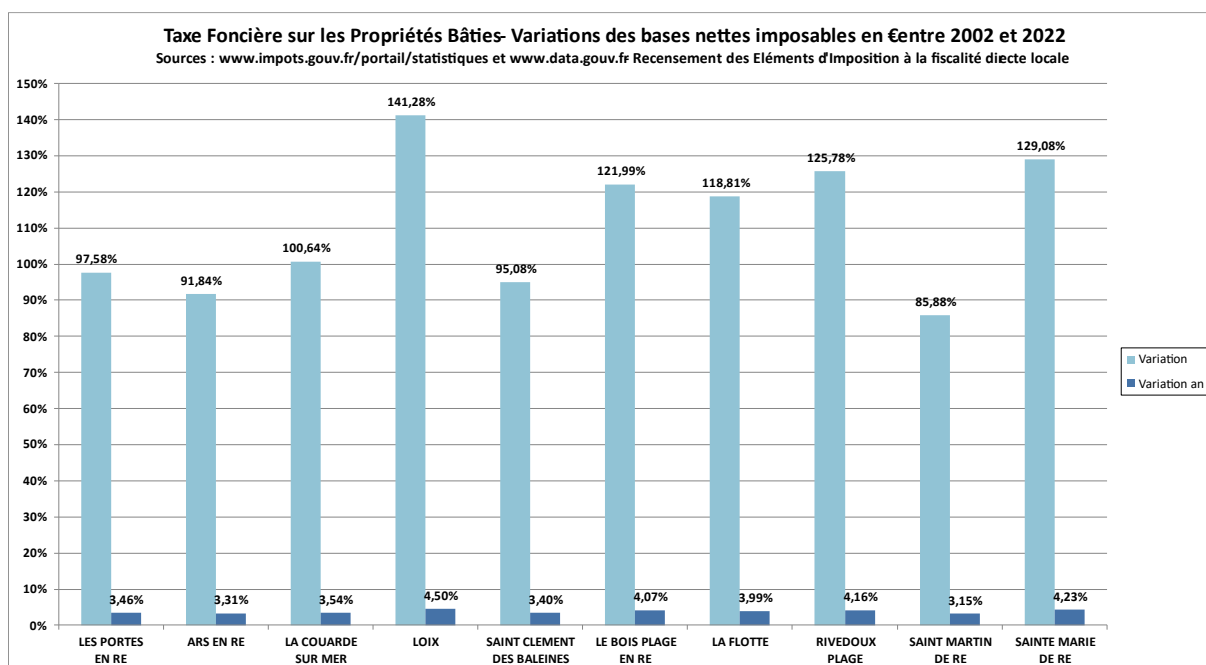
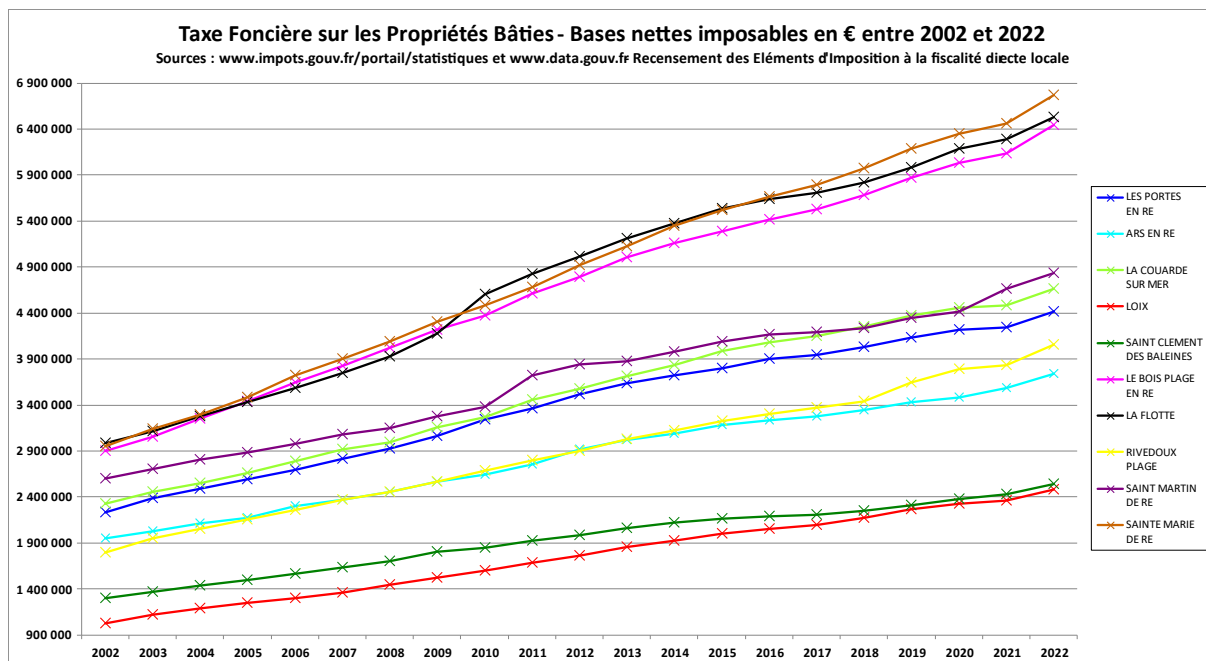
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf.

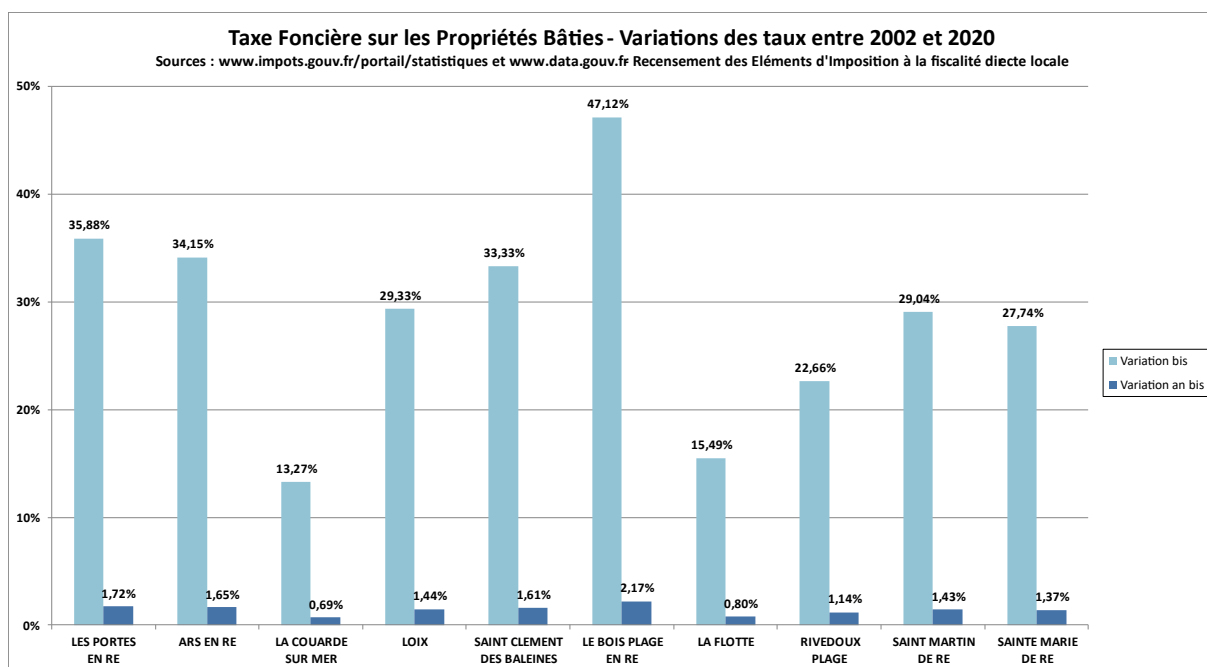
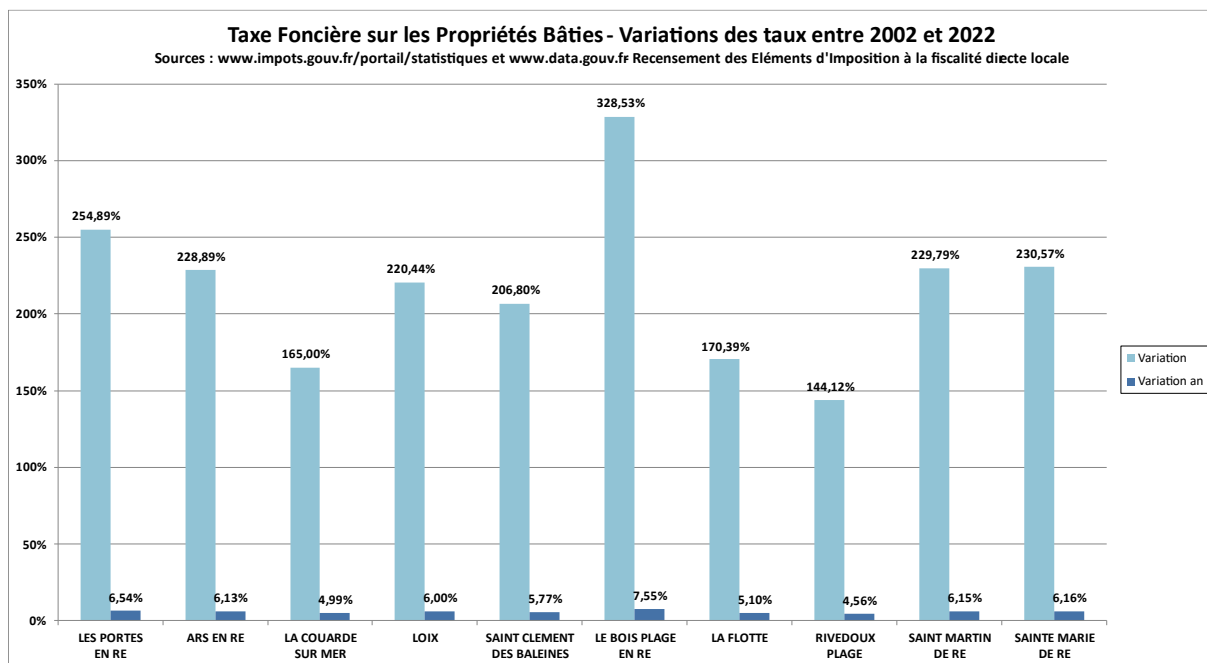
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

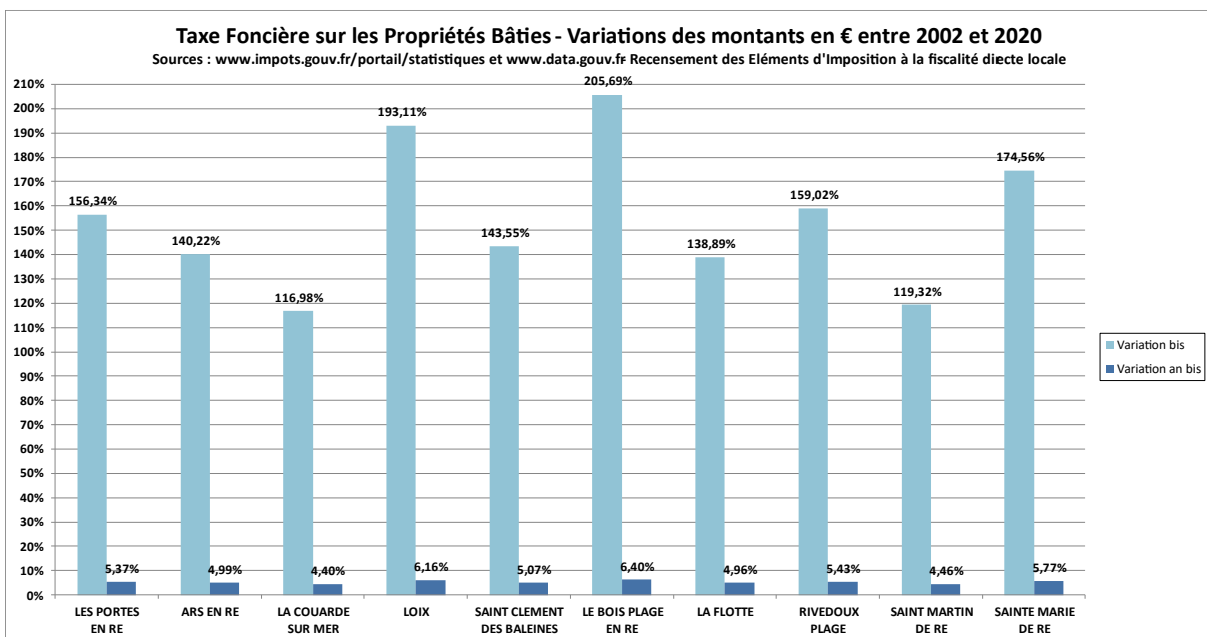
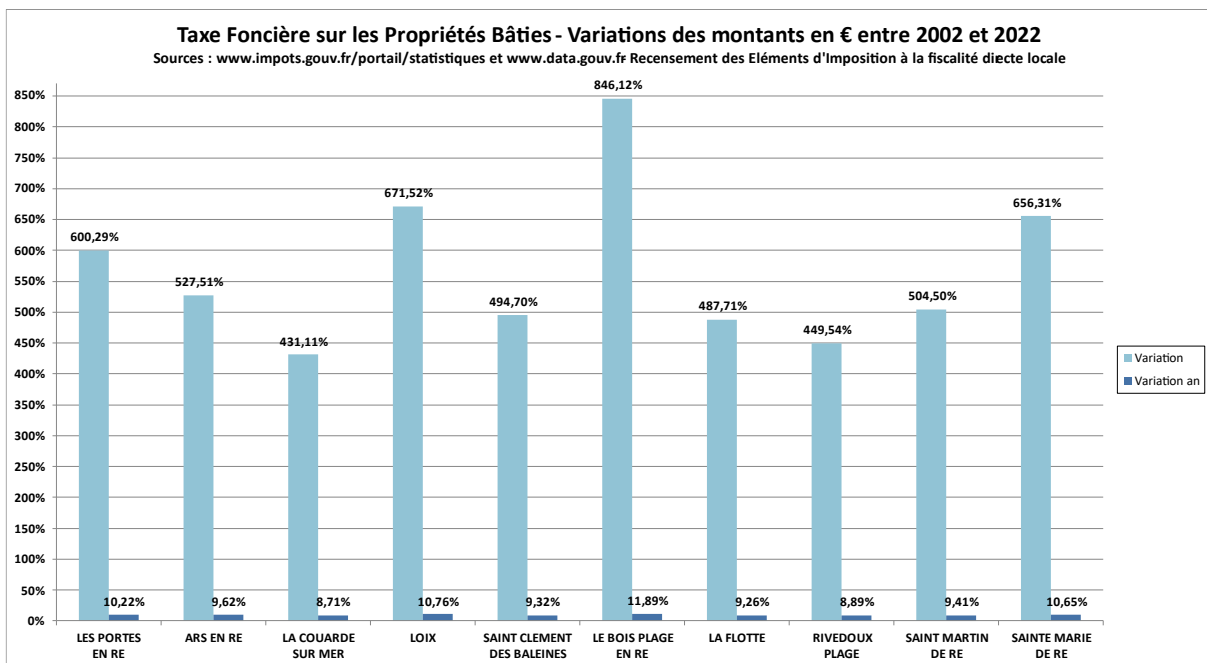
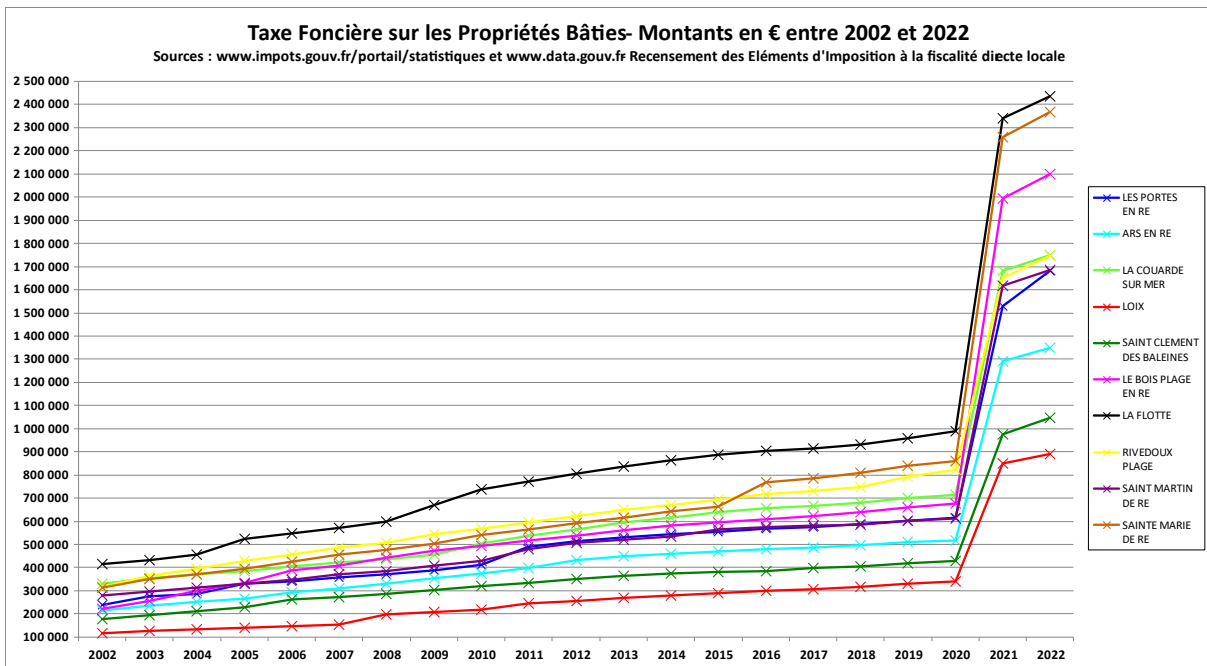
- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 45,25 % soit 2,91 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord (2^{ème} position pour l'ensemble de l'Ile de Ré en 2022),
 - o bases qui ont augmenté significativement entre 2002 et 2022 (81,98 % soit 3,04 % par an) par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré et beaucoup plus modestement entre 2002 et 2020 (93,49 % soit 3,74 %),
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus faibles des dix communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu les augmentations les plus fortes : 35,88 % au total soit 1,54 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la plus forte hausse entre 2002 et 2022 (147,27 % soit 4,63 % par an) et la 3^{ème} plus forte hausse entre 2002 et 2020 (162,91 % soit 5,52 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune des Portes-en-Ré, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2022 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties







Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'Ile de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur (cf. chapitre suivant) attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont augmenté plutôt modestement par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 97,58 % soit 3,46 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 254,89 % au total soit 6,54 % par an entre 2002 et 2022 et 35,88 % au total soit 1,72 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse : 600,29 % soit 10,22 % par an entre 2002 et 2022 et 156,34 % soit 5,37 % par an entre 2002 et 2020.

Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 36,08 % à 38,08 %.

Le Conseil d'Administration de votre association a essayé d'obtenir de Monsieur le Maire les raisons expliquant cette augmentation.

Les échanges de courrier, ainsi que les éléments de la saisie de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, sont disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, rubrique « Augmentation des taux 2022 des Taxes Foncières ».

En l'absence d'éléments probants et concrets, le Conseil d'Administration de votre association a adressé aux Conseillers Municipaux de la commune des Portes-en-Ré un courrier leur proposant :

- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,
- de réfléchir à voter une baisse des taux des Taxes Foncières pour 2023, en revenant, par exemple, aux taux de 2021,
- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Pour information, le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal ont été approuvés par le Conseil Municipal et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est resté inchangé à 38,08 %.

V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'Ile de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

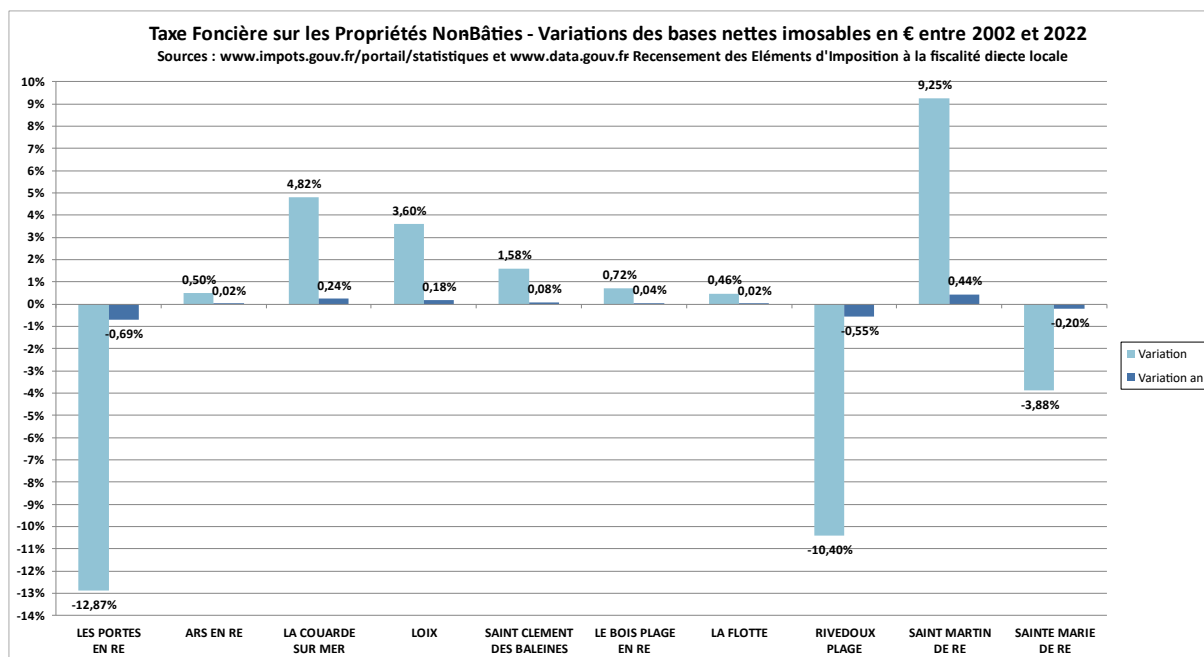
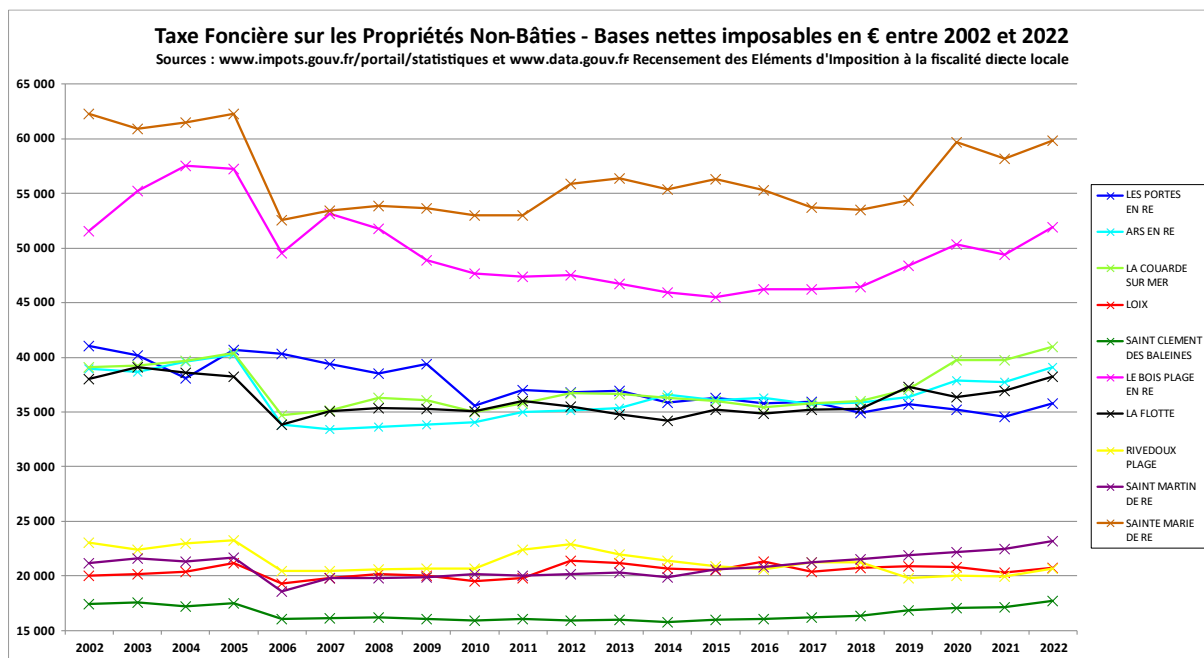
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

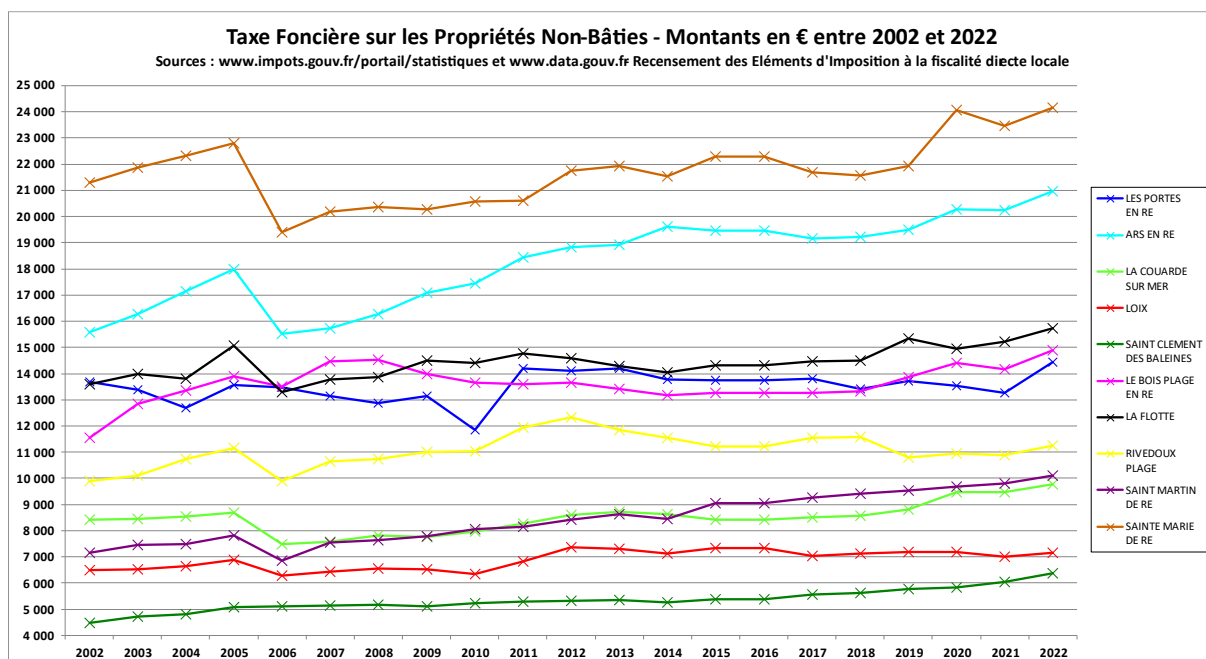
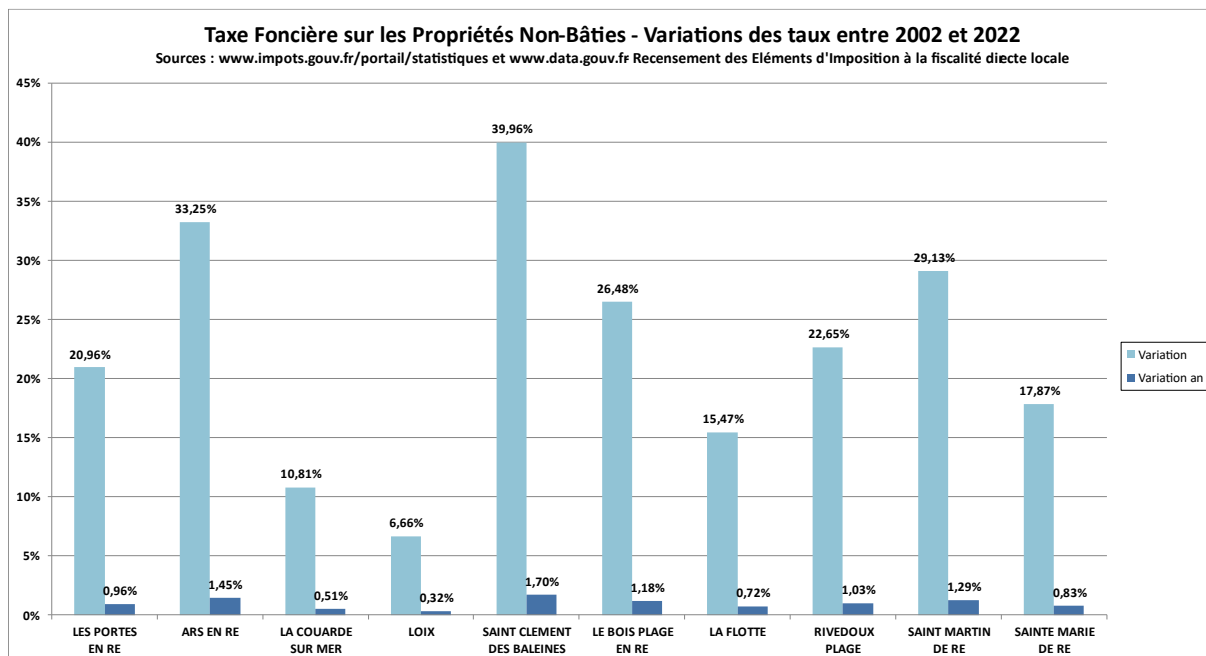
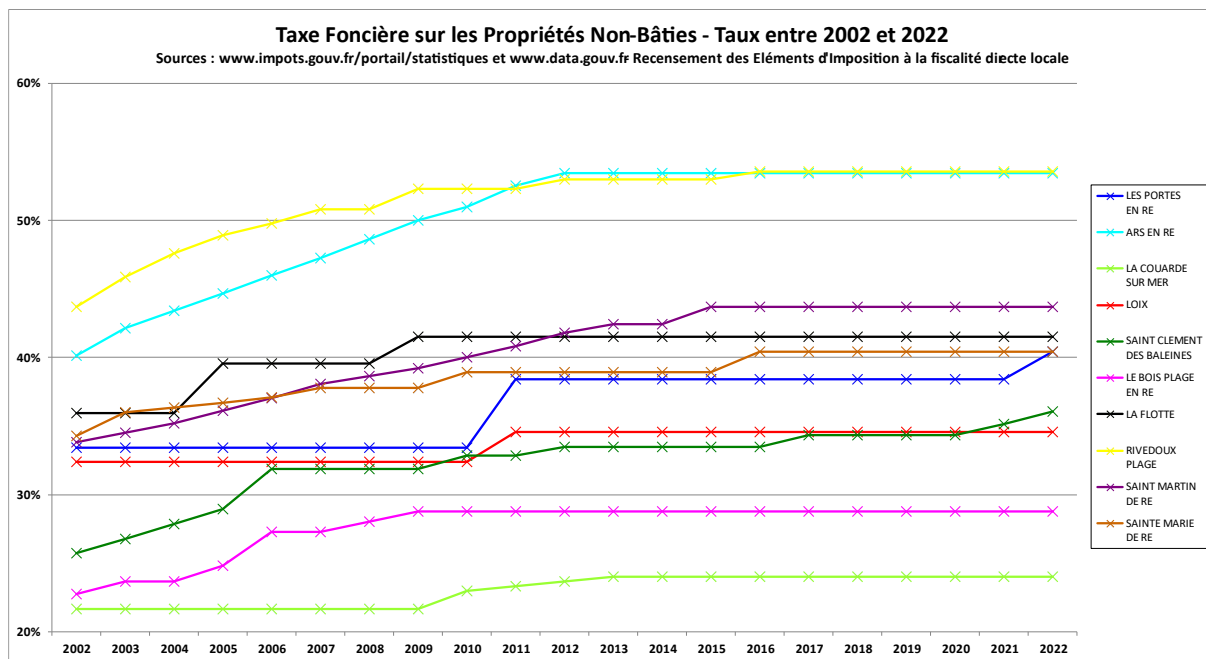
En 2022, toutes les communes de l'Ile de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

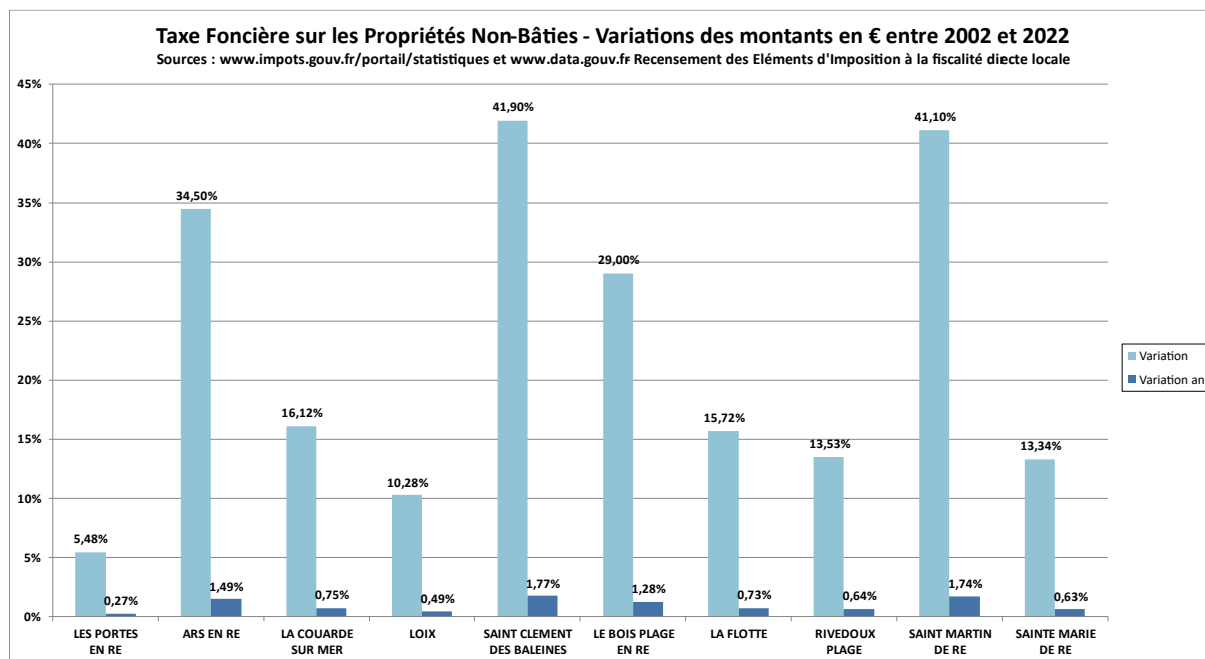
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-855 478
LOIX	0,525225	-423 375
ARS EN RE	0,531808	-631 570
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-452 263
ST MARTIN DE RE	0,547651	-762 577
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-950 854
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-758 389
LA FLOTTE	0,652374	-846 436
STE MARIE DE RE	0,664655	-794 116
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-294 635

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'Ile de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'Ile de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties





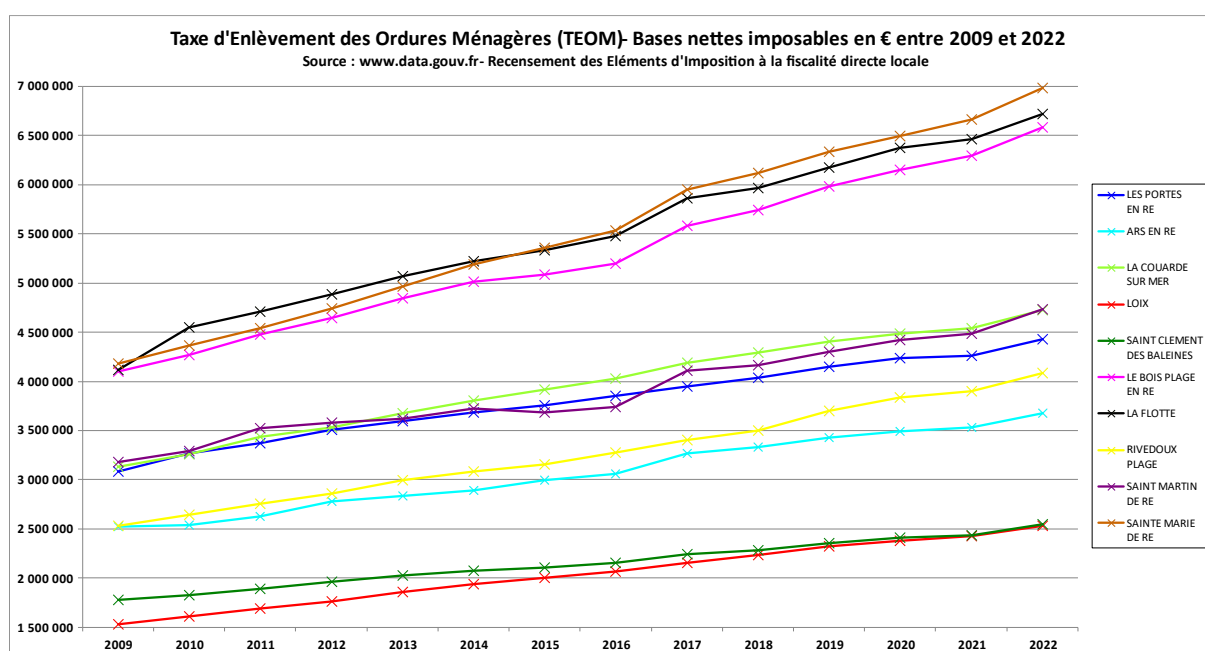


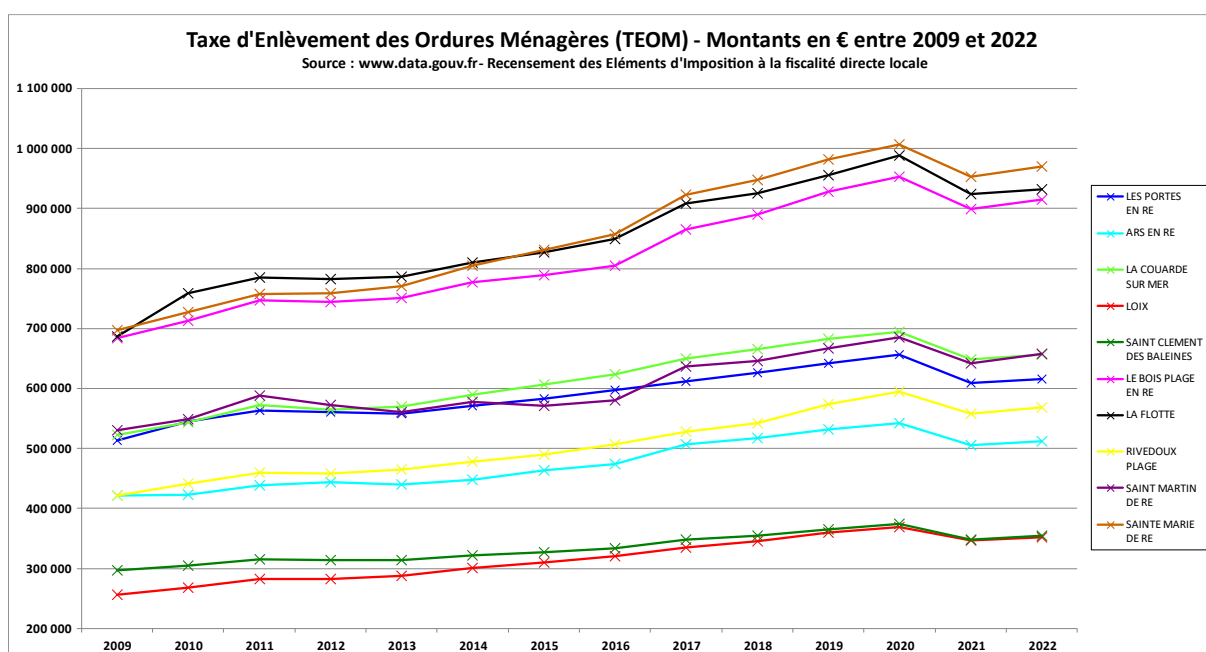
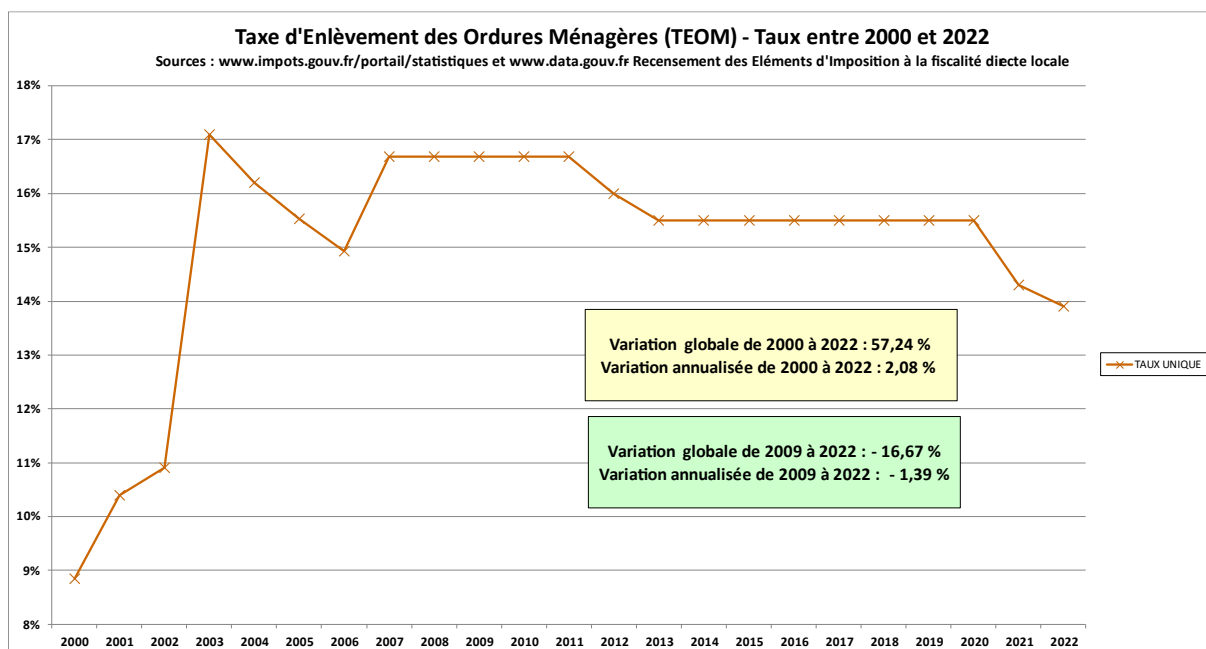
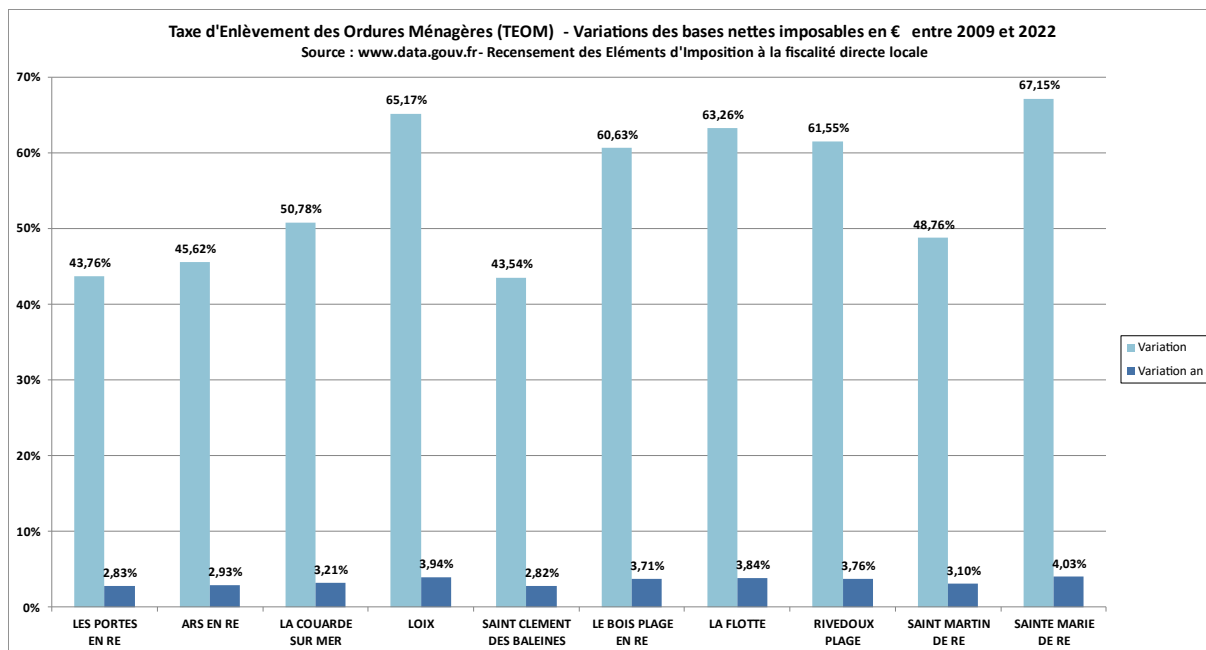
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

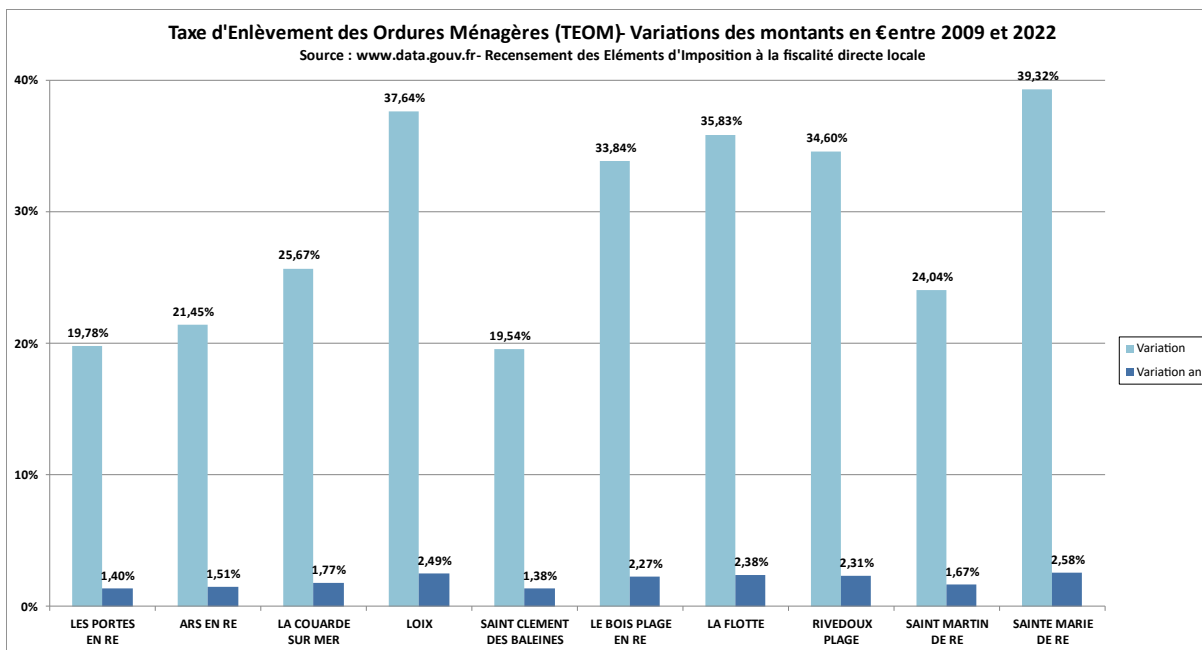
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer,
 - o et a enregistré la plus forte baisse : -12,87 % soit - 0,69 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a connu une augmentation moyenne par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 20,96 % au total soit 0,96 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o montants quasi stables : 5,48 % soit 0,27 % par an.

Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 38,40 % à 40,40 % (cf. les autres remarques au chapitre consacré à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 43,76 % soit 2,83 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021 puis à 13,90 % en 2022,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2022 : – 16,67 % soit – 1,39 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 19,78 % soit 1,40 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> , chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

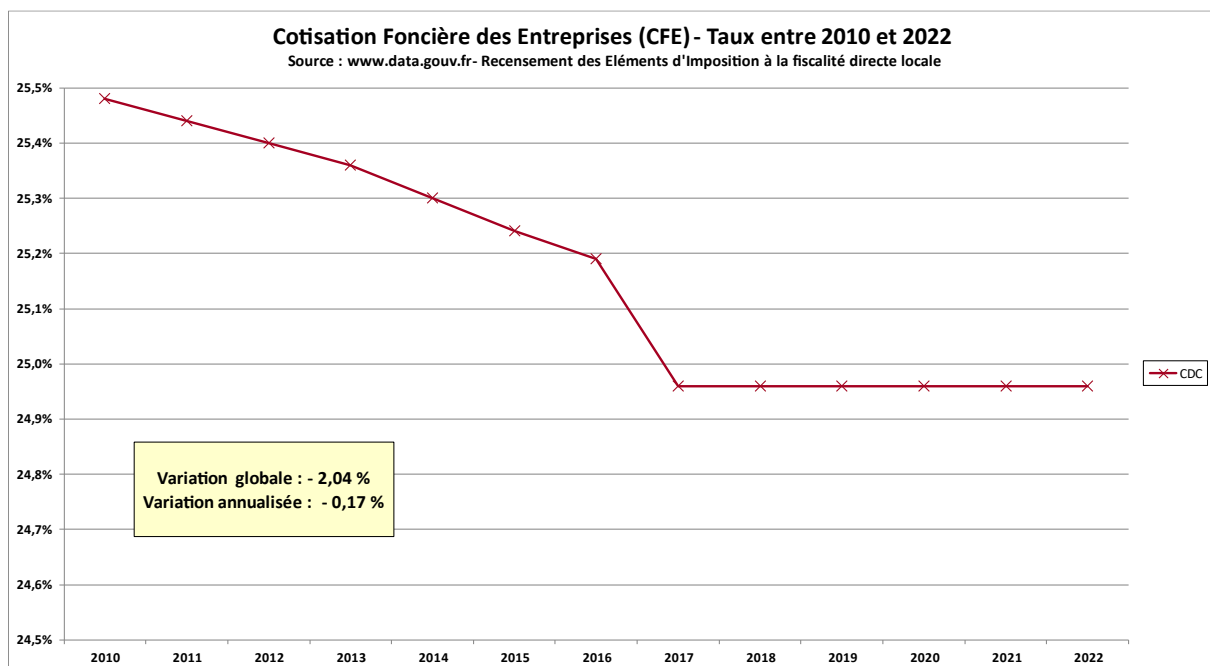
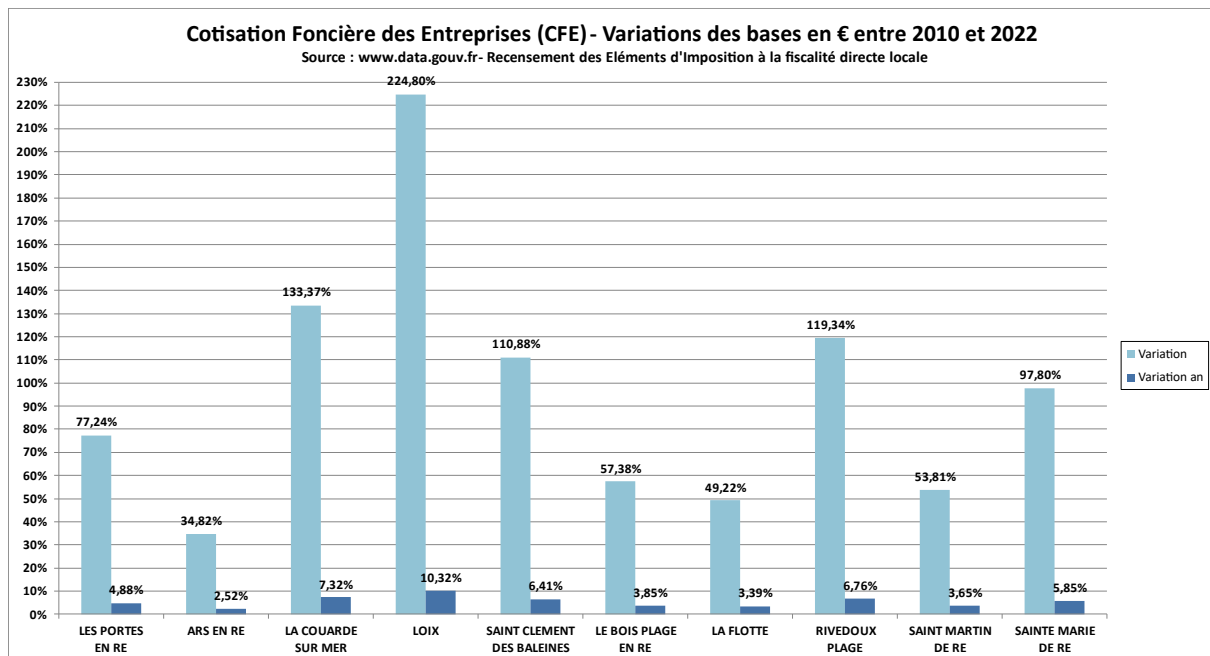
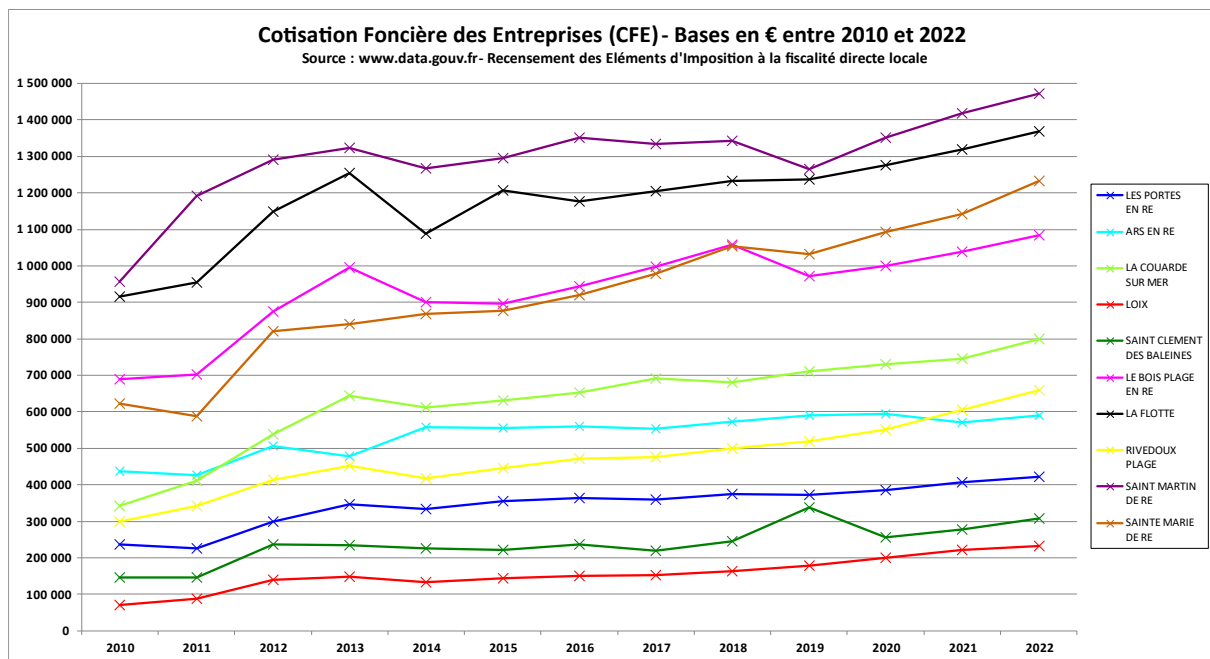
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et en 2022 et le sera en 2023.

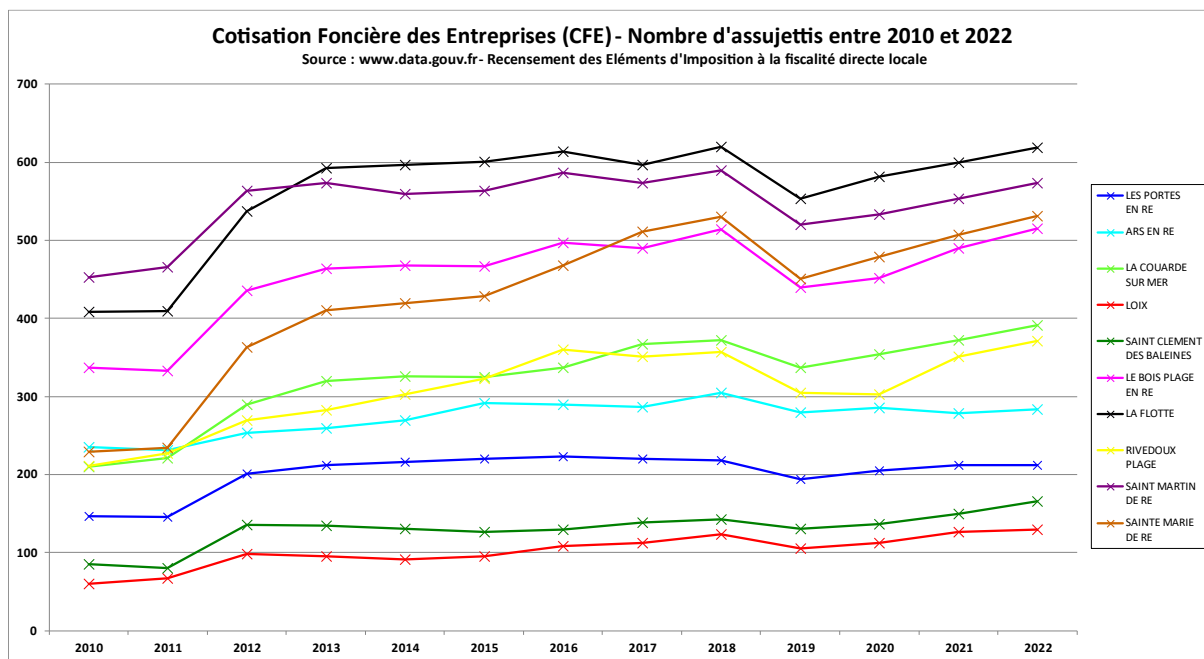
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

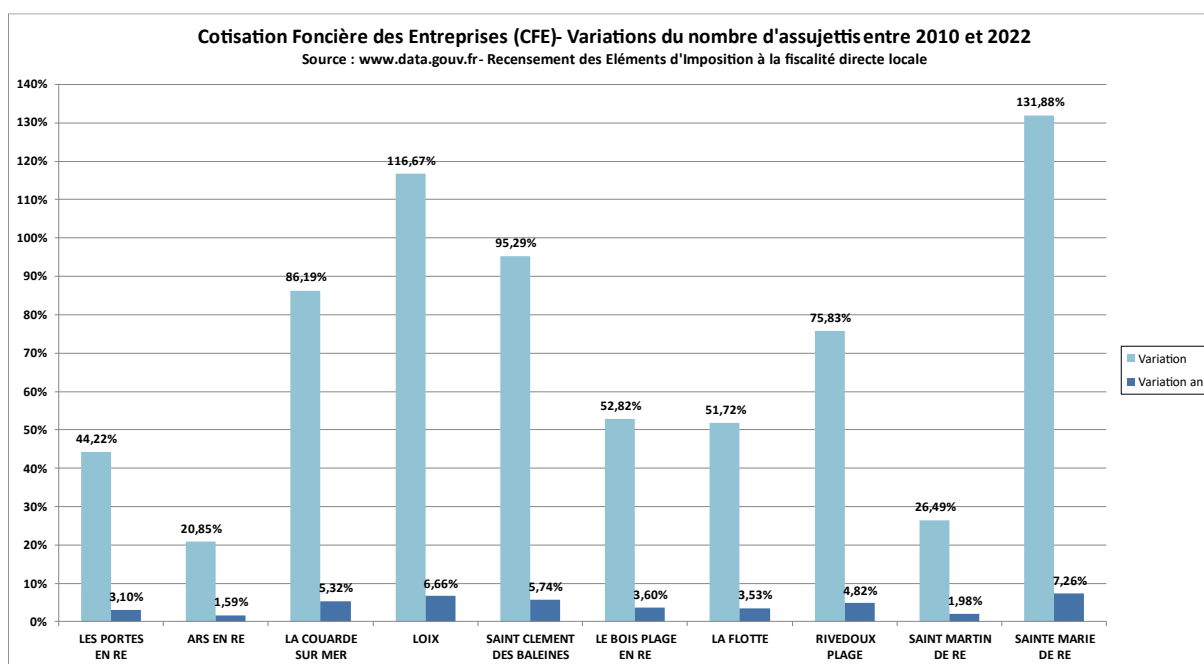
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

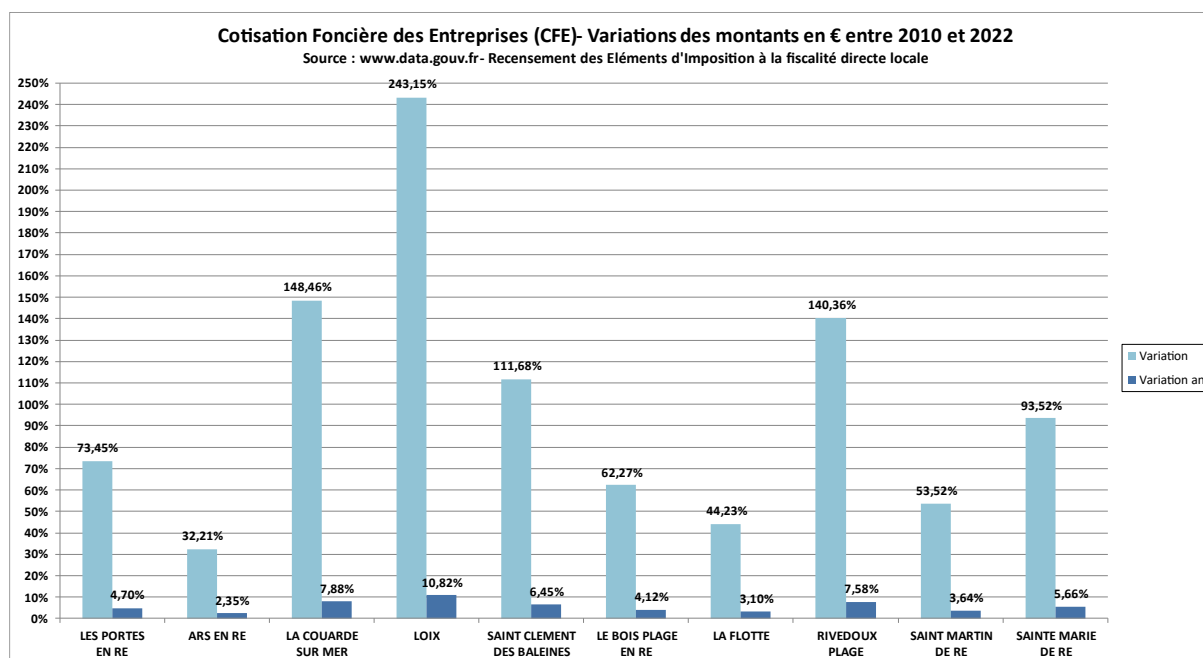
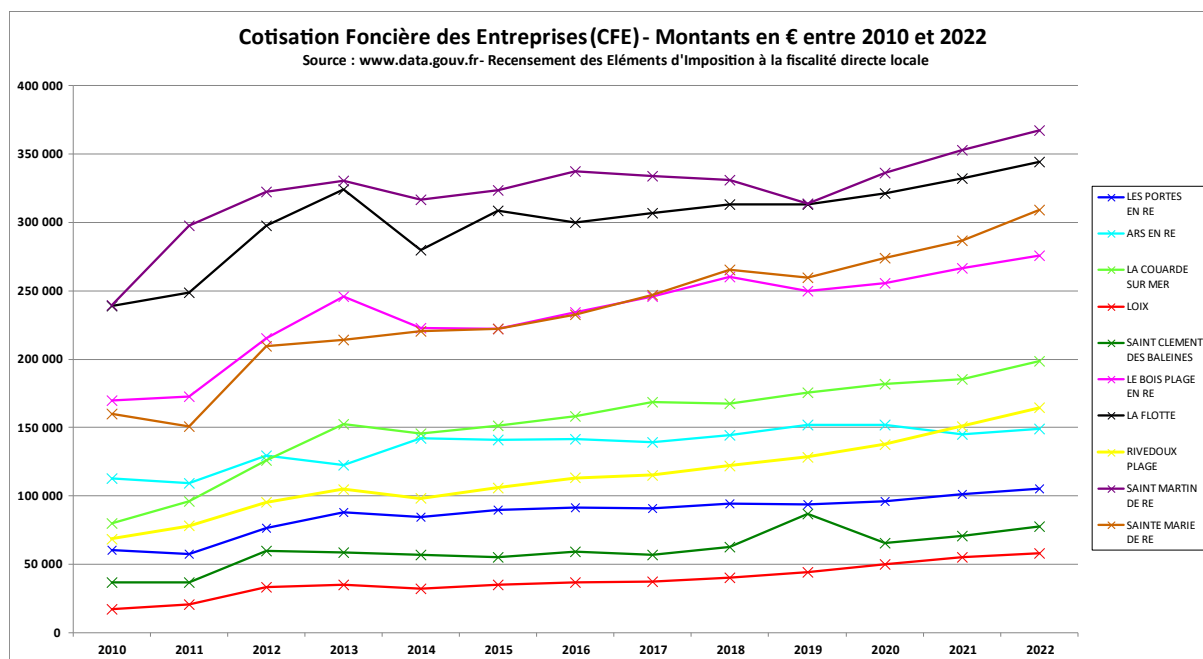
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





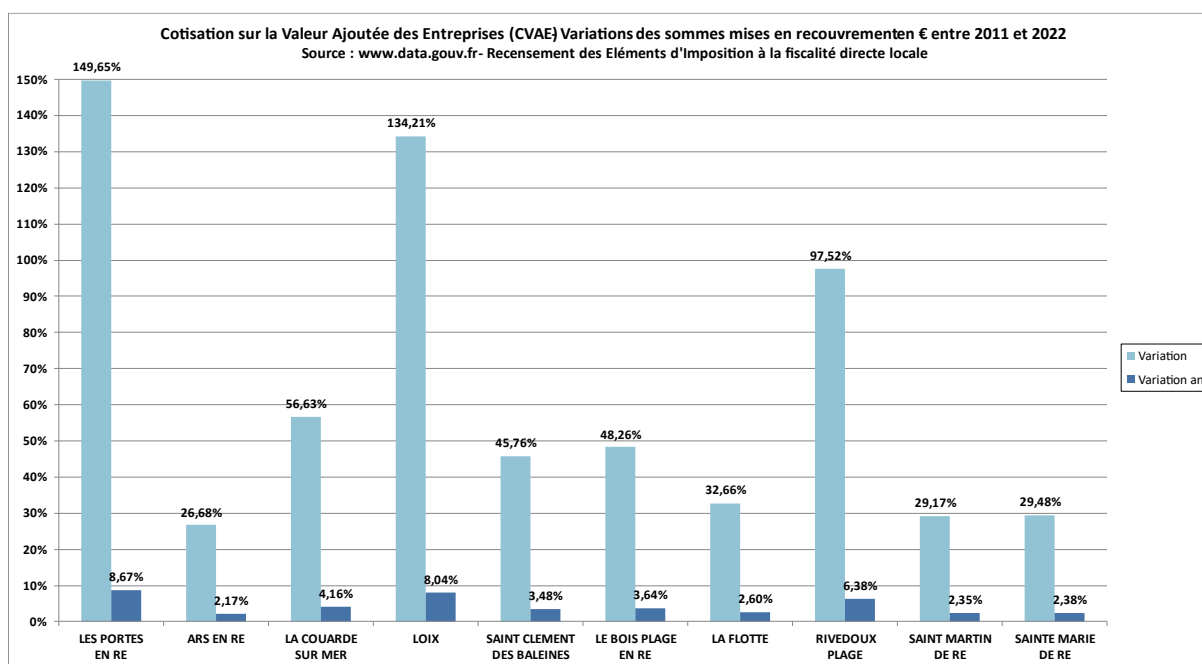
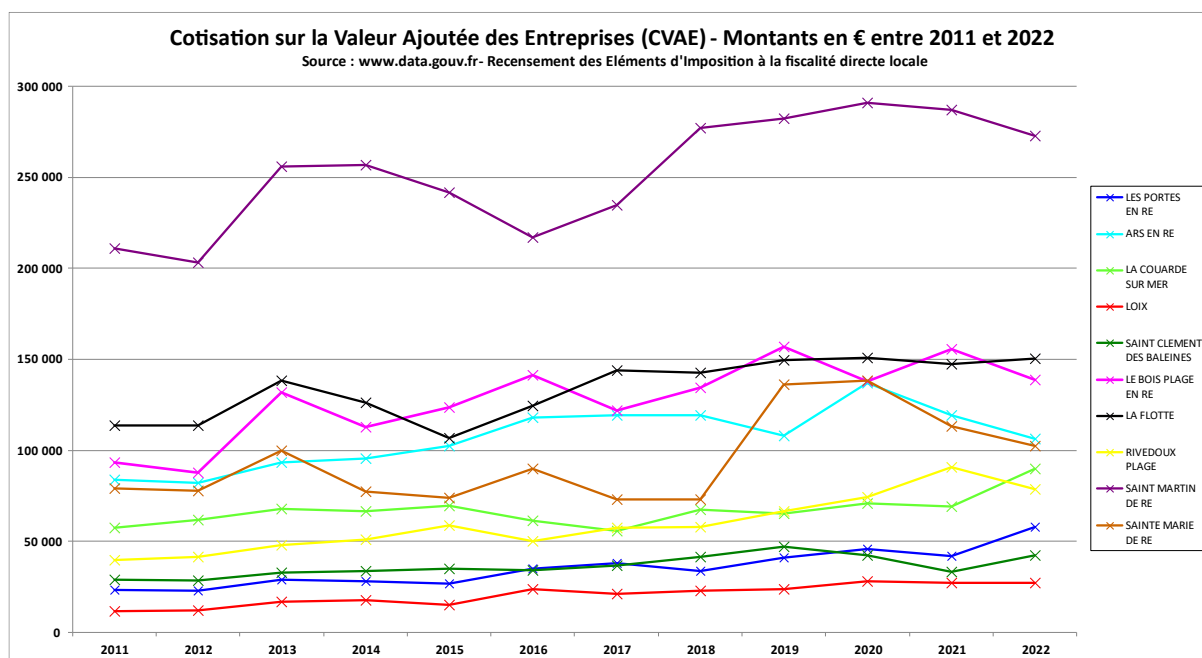
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 77,24 % soit 4,88 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (– 2,04 % soit – 0,17 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression plutôt faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 44,22 % soit 3,10 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 73,45 % soit 4,70 % par an.

V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
- mais a enregistré la plus forte progression : 149,65 % soit 8,67 % par an.

V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables portingalais.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€ et de 3,418 k€ en 2022. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2022 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sujet de la Taxe de

séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.5.4 Attributions de compensation

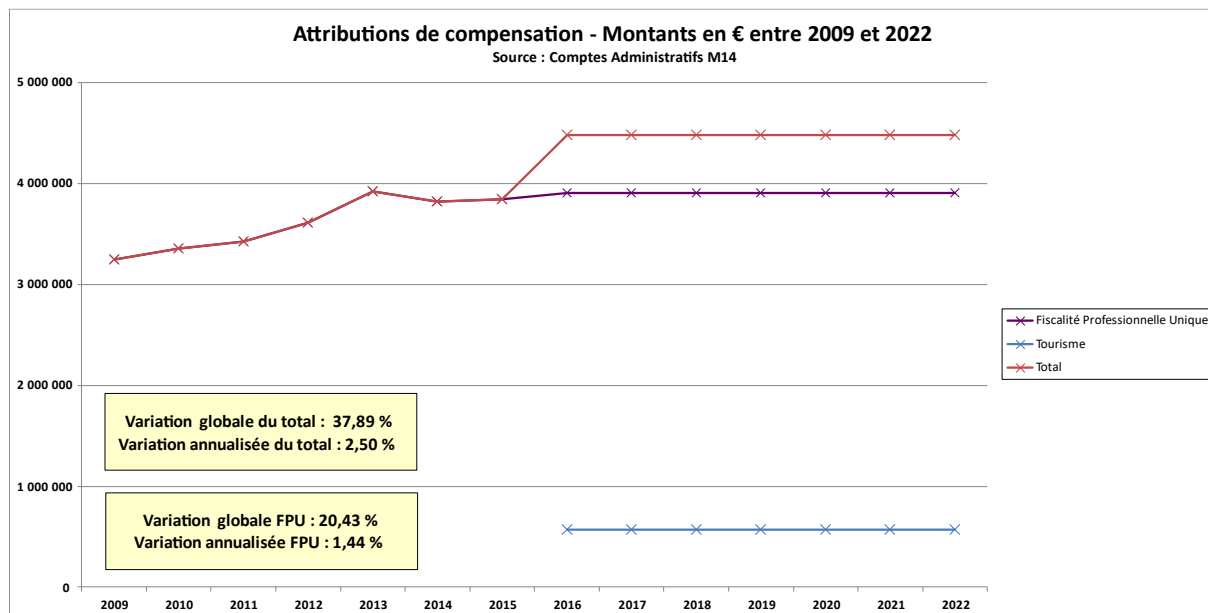
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

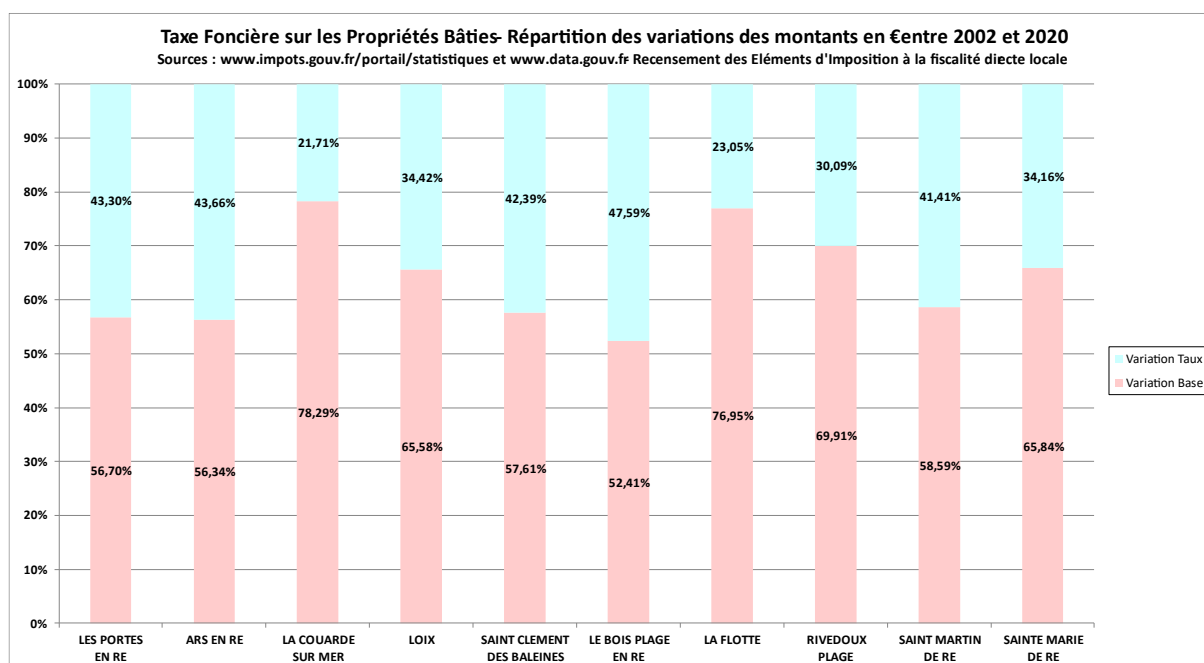
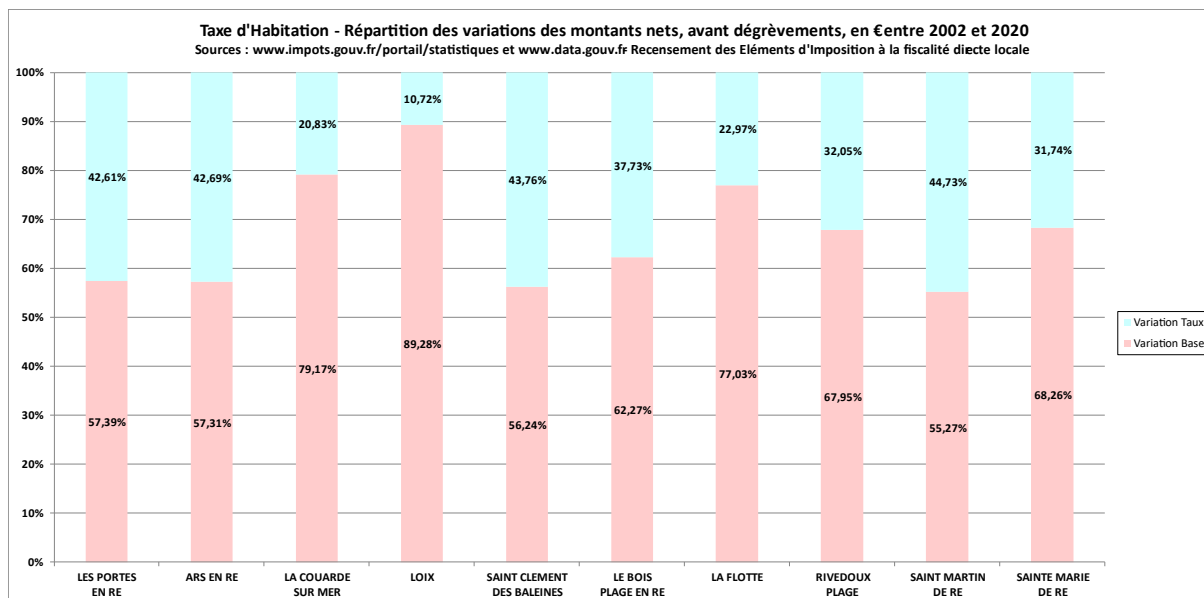
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.



On constate que, pour la commune des Portes-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 57 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 43 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.5.6 Commentaires

V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « Impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune des Portes-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2022 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 47,9 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,395 M€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 57,6 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 6,4 %, dont 5,7 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,7 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 1,7 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 34,3 %,
 - o l'article « 7388 – Autres taxes diverses » représente 0,0 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents (hors mécanisme de correction) :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2022 :
 - o 99,4 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 77,9 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, dans le Compte Administratif 2022 :

- 6,4 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 5,3 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes, l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune des Portes-en-Ré.

En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : Vous êtes, à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, Vice-Président en charge du développement économique. La possibilité de créer une zone franche sur la commune des Portes-en-Ré fut évoquée, en octobre 2016, lors d'un atelier thématique à la Communauté de Communes de l'Île de Ré : savez-vous si cette idée est toujours d'actualité ? Où en est la création d'une zone d'activités sur la commune des Portes-en-Ré ? Si ce projet est toujours en cours, est-il porté par la commune des Portes-en-Ré et/ou par la Communauté de Communes de l'Île de Ré ? Enfin d'une façon plus générale, pensez-vous qu'il soit nécessaire que chaque commune du Nord de l'Île de Ré ait sa propre zone d'activité ou pensez-vous qu'il puisse être intéressant, sur le plan financier notamment, que, par exemple, les communes d'Ars-en-Ré et/ou Saint-Clément-des-Baleines et/ou Les-Portes-en-Ré envisagent une ou des zones d'activités communes ?

Réponse : Le projet de « zone Naï » a été abandonné par l'ancienne municipalité : les terrains n'appartenant pas à la commune, il aurait fallu mener une longue et coûteuse procédure d'expropriation. De plus, le projet était situé en zone rouge du PPRN, en Zone Ne du PLUi et en secteur « loi littorale ». Un autre projet appuyé par la municipalité est en cours d'élaboration : il s'agit d'un projet de création d'une zone d'activité porté par un groupement d'entreprises portingaleses, en lieu et place de l'entreprise NAUTIC SERVICES. Ce projet ambitieux répond à de multiples enjeux :

- ✓ Sauvegarder et développer l'activité nautisme.
- ✓ Créer une zone d'activités multi-sectorielle.
- ✓ Permettre l'installation de nouveaux services et commerces.
- ✓ Pérenniser des activités existantes et leur permettre de croître.
- ✓ Libérer des logements existants.
- ✓ Rénover le bâti existant sans augmentation de surface construite.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune des Portes-en-Ré (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	634	50%	107%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	224	18%	43%
61 SERVICES EXTERIEURS	188	15%	54%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	123	10%	120%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	84	7%	88%
63 IMPOTS ET TAXES	13	1%	-37%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	64%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 266	100%	84%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune des Portes-en-Ré, de 2009 à 2022, la moitié environ.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2022 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

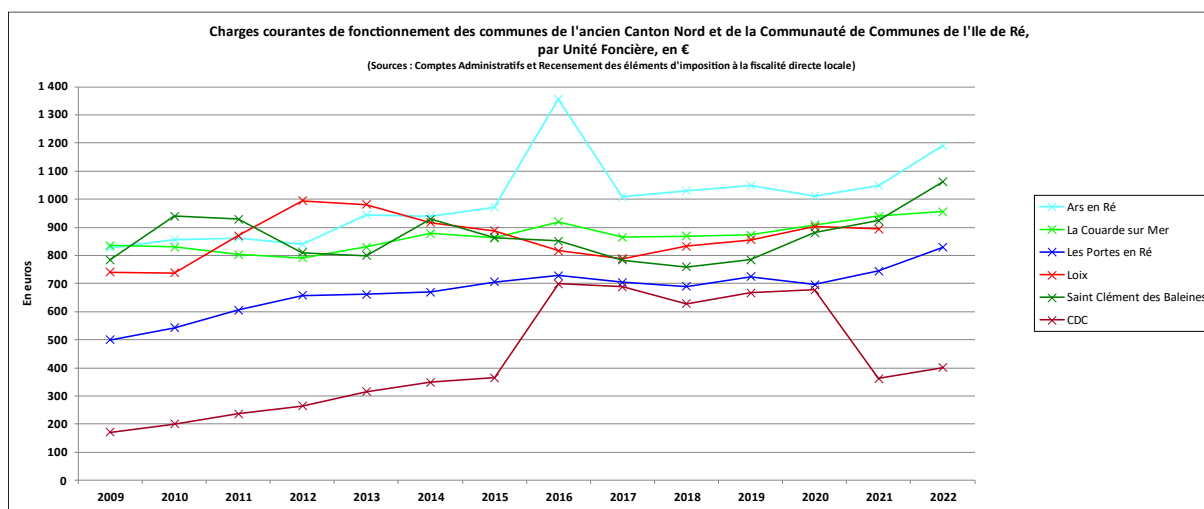
	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	800	49%	470	44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	261	16%	222	21%
61 SERVICES EXTERIEURS	243	15%	192	18%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	217	13%	120	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	98	6%	64	6%
63 IMPOTS ET TAXES	3	0%	5	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 622	100%	1 075	100%

Globalement la hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période :

- a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 51 %),
- est principalement due à la hausse des « Achats non-stockables » (+ 80 %) et des « Charges de personnel » (+ 70 %).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré :

- étaient sur une tendance haussière jusqu'en 2016,
- se sont stabilisées jusqu'en 2020,
- sont en hausse depuis 2021,
- restent inférieures à celles des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré.

Le bilan de cet indicateur est donc mitigé.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

A partir du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune nous avons pu établir la répartition suivante des effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

Budget	Grade	Nombre de postes	Statut			Temps horaire	Service
			Titulaire	Stagiaire	Contractuel		
Commune	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1			TC	Administratif
		2	2			TC	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1			TNC (85 %)	
	Gardien de Police Municipal	2	2			TC	Police Municipale
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1			TC	Animation
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1			TC	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2			TC	Technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2			TNC (70 %)	
		3	3			TC	

TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Soit pour le Budget Principal de la commune 15 titulaires, dont 3 à temps non-complet.

Par ailleurs, la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 publiée par la Mairie précise :

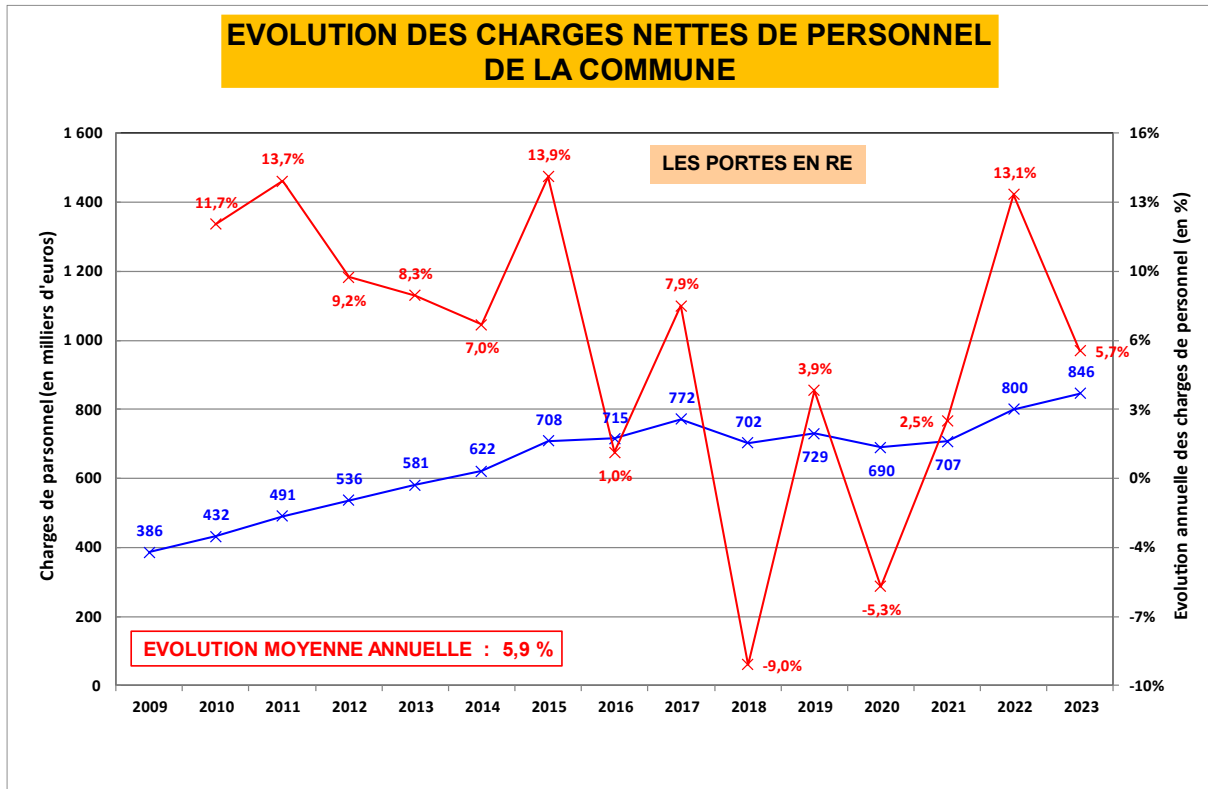
« Les effectifs municipaux seront les suivants au 8 mai 2023 :

- Filière administrative : 5 agents dont 1 à temps partiel
- Filière technique : 9 agents dont 1 à temps non-complet
- Filière animation : 2 agents
- Filière sécurité : 2 agents

Par délibération du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2023
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2023
- 1 agent pour l'accueil de loisirs, période du 10 juillet au 23 août 2023
- 5 agents pour la surveillance des plages, période du 1^{er} juillet au 31 août 2023. »

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante entre 2009 et 2017 entraînant leur doublement.

A contrario, entre 2018 et 2021, ces charges ont été alternativement en baisse et en hausse plus ou moins significatives.

En 2022, ces charges ont connu une de leur plus forte hausse annuelle (+ 13,1 %).

Quant à 2023, le Budget Primitif annonce une nouvelle hausse de 5,7 % de ce poste de charges, l'amenant vers ses plus hauts historiques (846 k€).

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 publiée par la Mairie précise au sujet la hausse observée en 2022 :

- « recrutement d'un responsable des services techniques au 1^{er} mars 2022 »,
- « hausse du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 %) »,
- « rémunération de 5 sauveteurs pour la saison estivale qui étaient auparavant facturés par le SDIS et imputés à l'article budgétaire 611 ».

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 publiée par la Mairie précise au sujet de la hausse prévue pour 2023 :

« Le budget 2023 est établi :

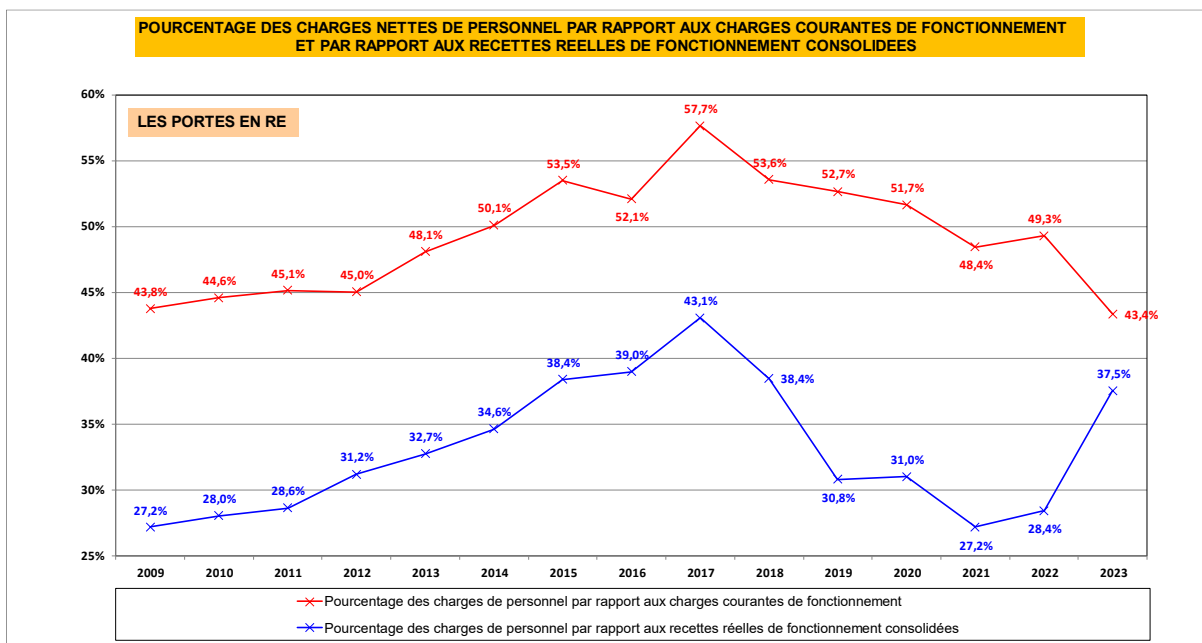
- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en appliquant la hausse du point d'indice des fonctionnaires (3,5 % applicables depuis le 1^{er} juillet 2022) et la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 2023, suite à la hausse du SMIC,
- en tenant compte des mouvements de personnel à intervenir et notamment un recrutement au poste de responsable des services techniques au 8 mai 2023 (le poste était vacant depuis le 1^{er} septembre 2022) ».

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Cette inquiétante évolution en valeur absolue est heureusement tempérée, comme le montre le graphique ci-dessous, en valeur relative :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016) ; cette tendance s'inversant à partir de 2018,

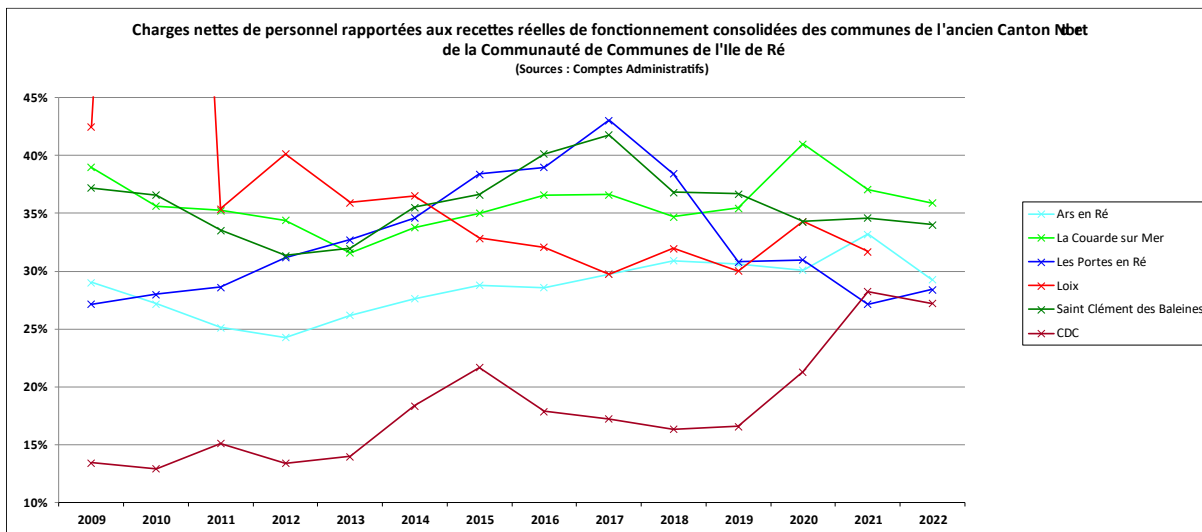
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées est également en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016) ; l'inversion de tendance observée à partir de 2018 a été contrariée en 2022 et pourrait l'être de nouveau en 2023.



Ainsi :

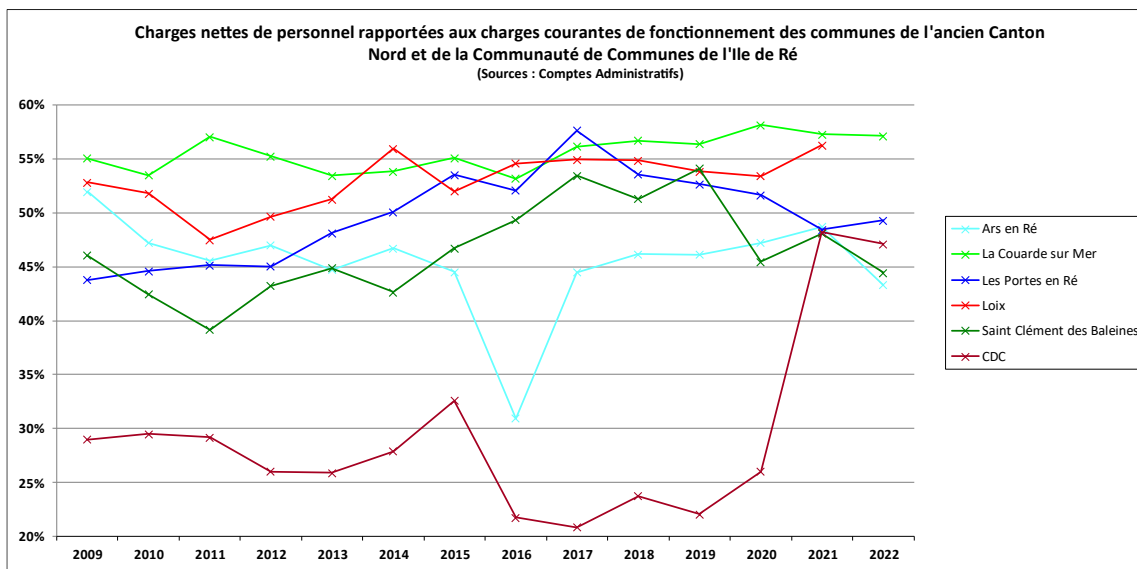
- les charges nettes de personnel « consommaient » jusqu'en 2017 toujours plus des recettes de la commune et représentaient une part croissante de ses charges courantes,
- l'inflexion vertueuse constatée en 2018 s'est poursuivie jusqu'en 2021 ; mais sera-t-elle pérenne comme le laisse voir les chiffres de 2022 et accroître le Budget Primitif 2023, budget sur lequel, pour mémoire, nous avons émis précédemment quelques réserves.

Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune des Portes-en-Ré ressortent comme suit :



Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré :

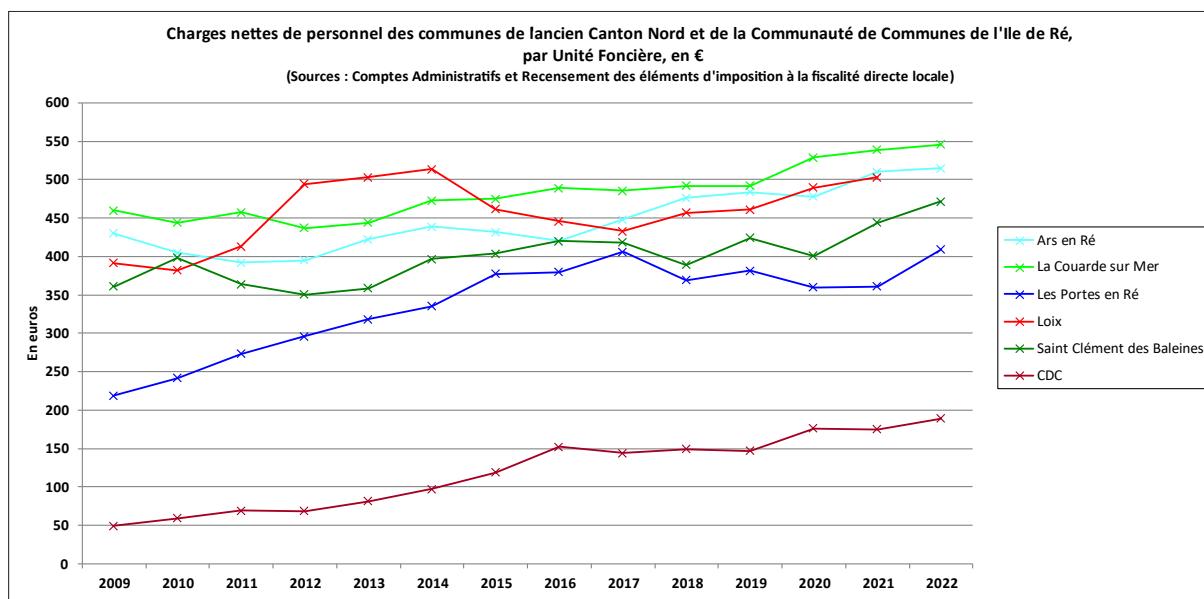
- ont augmenté jusqu'au niveau le plus élevé en 2017,
- puis ont baissé jusqu'au plus bas niveau.



On retrouve, en matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, les deux tendances décrites précédemment.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune des Portes-en-Ré sont les plus faibles des communes de l'ancien Canton Nord sur la période étudiée. La très forte proportion de résidences secondaires sur la commune n'est, bien entendu, pas étrangère à cette observation.

VI.3.5 Commentaires

Pour la commune des Portes-en-Ré, les charges nettes de personnel ne semblent pas vraiment maîtrisées malgré l'amélioration de certains indicateurs à partir de 2018.

Il ne serait pas souhaitable que le passage en station de tourisme et sa manne financière soit l'occasion d'une dérive en la matière.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,2 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les charges de personnel ont connu une stabilisation entre 2018 et 2020. Comment justifiez-vous la hausse de 10,9 % inscrite au Budget Primitif 2021 de la commune ?

Réponse : l'association compare ici le réalisé 2020 et le prévisionnel 2021. Le Chapitre 012 du Budget Primitif 2021 est en baisse de 5% par rapport au Budget Primitif 2020 (769 112 € en 2021 / 807 656 € en 2020). Le chapitre 012 a été budgétisé en tenant compte des mouvements de personnel à intervenir au cours de l'année 2021 (2 mutations, 1 départ à la retraite, 6 recrutements).

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : partagez-vous le point de vue de votre prédécesseur (rappelé dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») quant à l'évolution des charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré si on tient également compte de l'évolution très importante des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes ?

Réponse : les compétences transférées à la Communauté de Communes sont déclinées en compétences obligatoires, optionnelles et facultatives :

✓ **Compétences obligatoires :**

- o Aménagement de l'espace (SCOT, PLUi) ;
- o Développement économique ;
- o Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;
 - Protection, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
- o Gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- o Gestion des déchets ;
- o Assainissement ;
- o Eau ;

✓ **Compétences optionnelles :**

- o Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- o Politique du logement et du cadre de vie ;
- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- o Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

✓ **Compétences facultatives :**

- o Actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire ;
- o Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, et de l'adolescence ;
- o Aide financière aux communes pour l'accueil des gendarmes saisonniers ;
- o Toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports ;
- o Coordination dans le cadre de groupements de commandes ;
- o Instruction des actes d'autorisations d'occupation du sol.

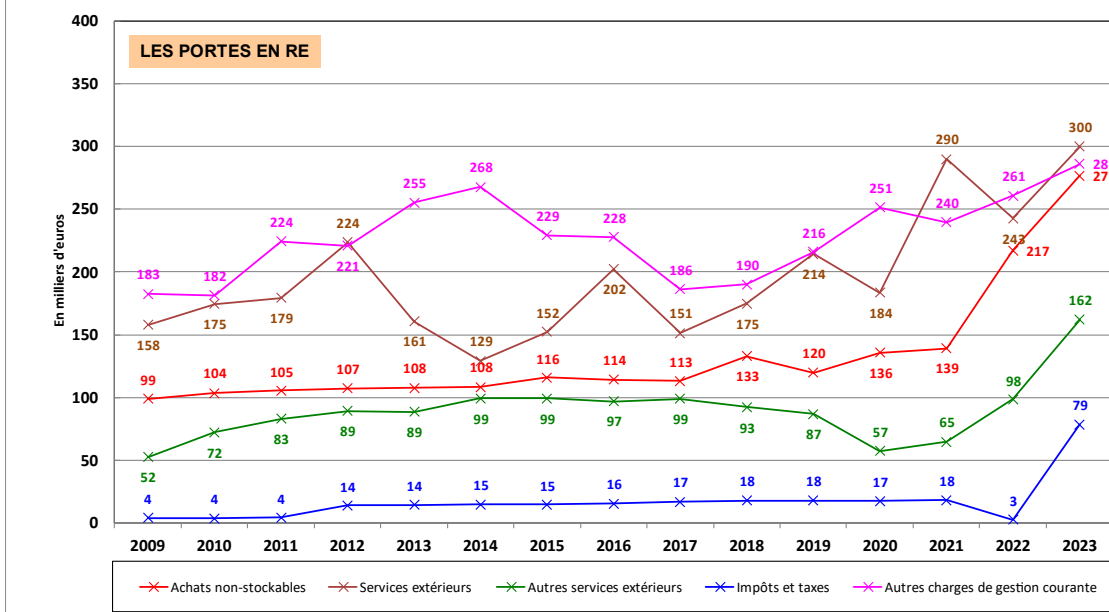
La commune ayant une clause de compétence générale, elle conserve toutes les attributions d'une collectivité de taille moyenne, par exemple :

- ✓ La sécurité ;
- ✓ L'état-civil, les élections ;
- ✓ L'aide sociale et les services à la population ;
- ✓ L'urbanisme (la Communauté de Communes n'instruisant que les PC et CUB) ;
- ✓ Les affaires scolaires et périscolaires (ex : création de l'ALSH les Moussaillons du Pertuis en 2015) ;
- ✓ La voirie communale (rappelons la superficie de la commune : 8,51 km² - pour comparaison St Clément 6,8 km² / Ars 10,9 km² / Loix 6,7 km²) + 20 km de longueur de voirie ;
- ✓ Les réseaux (éclairage public, incendie, eaux pluviales, écours...) ;
- ✓ Le développement de la vie locale (festivités, vie associative...) ;
- ✓ ...

Rappelons enfin que la commune est surclassée dans la catégorie démographique 5 000 - 10 000 habitants.

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

AUTRES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE



On notera :

- en 2022 :
 - la baisse des « Services extérieurs » (- 47,2 k€ soit - 16 % par rapport à 2021) avec notamment :
 - la baisse des dépenses sur les postes :
 - « 611 – Contrats de prestations de services » (- 41,9 k€ soit - 59 %) ; la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 publiée par la Mairie précise au sujet de cette baisse « *La rémunération de 5 sauveteurs pour la saison estivale qui étaient auparavant facturés par le SDIS et imputés à l'article budgétaire 611* »,
 - « 615231 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries » (- 40,6 k€ soit - 45 %),
 - l'augmentation des dépenses sur le poste :
 - « 6135 – Locations mobilières » (+ 23,9 k€ soit + 216 %) ; la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 publiée par la Mairie précise au sujet de cette hausse « *locations mobilières (poste de secours pour la saison estivale)* »,
 - l'augmentation importante des « Achats non-stockables » (+ 78,0 k€ soit + 56 % par rapport à 2021) avec notamment :
 - l'augmentation des dépenses sur les postes :
 - « 6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) » (+ 34,9 k€ soit + 1 035 %),
 - « 6068 – Autres matières et fournitures » (+ 26,7 k€ soit + 501 %),
 - et la surprenante baisse des dépenses sur le poste :
 - « 60612 – Energie – Electricité » (- 2,0 k€ soit - 3 %) en pleine période d'augmentation des coûts de l'énergie (mise en avant par les autres communes) !
 - l'augmentation des « Autres charges de gestion courante » (+ 21,2 k€ soit + 9 % par rapport à 2021) due notamment à l'augmentation des dépenses du poste « 657351 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » c'est-à-dire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré (+ 16,0 k€ soit + 763 %) : cela correspond à la contribution versée aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol et préventeur) suite à la mise en place de nouvelles modalités de consultation du service instructeur des autorisations de droit du sol avec une rémunération à l'acte,
 - l'augmentation des « Autres services extérieurs » (+ 33,7 k€ soit 52 %) due notamment à l'augmentation des dépenses du poste « 6226 – Honoraires » (+ 14,3 k€ soit + 202 %),
- en 2023 :
 - la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de dépenses :
 - + 76,0 k€ pour les « Impôts et taxes » (soit + 2 980 % par rapport à 2022) l'inscription de 78,5 k€ de dépenses au poste « 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) » (rien en 2022),

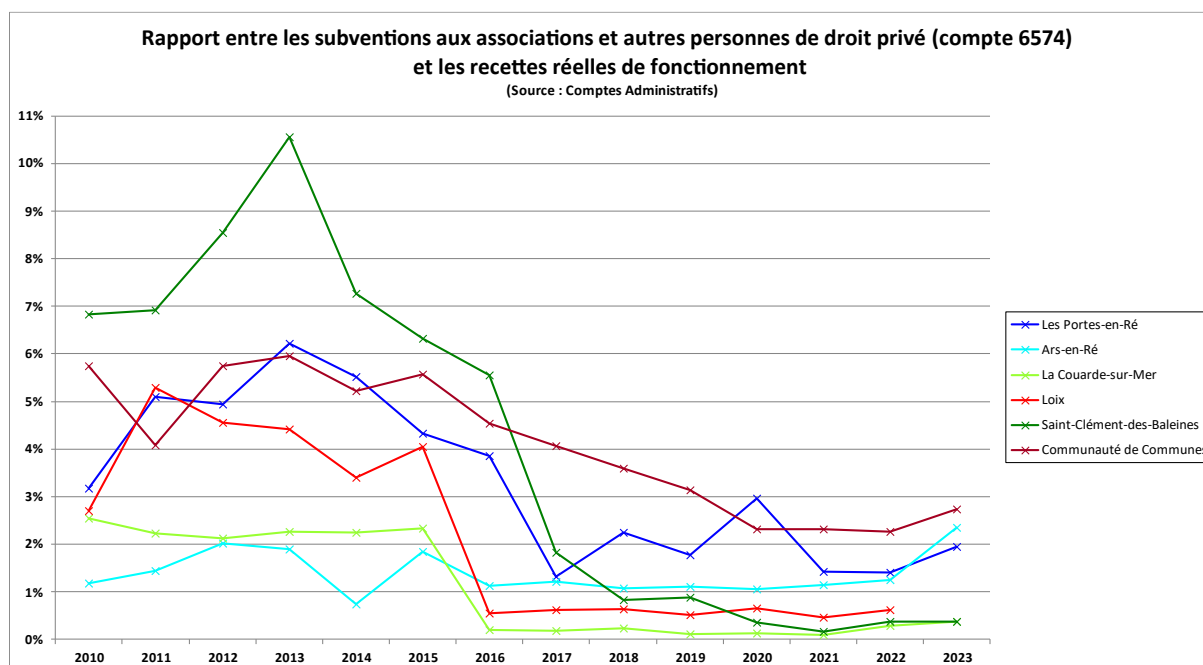
- + 63,5 k€ (soit + 64 % par rapport à 2022) pour les « Autres services extérieurs » avec notamment l'inscription de 93,5 k€ de dépenses au poste « 623 - Publicité, publications, relations publiques » (rien en 2022),
- + 59,5 k€ pour les « Achats non stockables » (soit + 27 % par rapport à 2022) avec notamment une hausse des dépenses du poste « 60612 – Énergie - Électricité » (+ 32,9 k€ soit + 58 % par rapport à 2022),
- + 57,4 k€ (soit + 24 % par rapport à 2022) pour les « Services extérieurs »,
- + 25,1 k€ (soit + 10 % par rapport à 2022) pour les « Autres charges de gestion courante ».

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2023 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement (des Comptes administratifs ou du Budget Primitif) pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune des Portes-en-Ré se montre plutôt « généreuse » avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

Il convient cependant de vérifier qu'elle n'apporte pas son soutien financier à des associations dont les ressources et/ou la bonne gestion le rend inutile : votre association a, à ce titre, étudié les demandes de subventions 2018 de quatre associations et a adressé à Monsieur le Maire et à son Adjoint en charge des Finances, par courrier daté du 12 novembre 2018, un ensemble de remarques et de commentaires.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : envisagez-vous une politique particulière en matière de subventions aux associations ?

Réponse : l'équipe municipale est attentive à la valeur ajoutée produite par les associations en faveur de la commune des Portes-en-Ré.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

L'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2022 de la commune des Portes-en-Ré est vierge. La liste ci-dessous a été dressée à partir du Budget Primitif 2022.

Nom des bénéficiaires	CA 2022	BP 2023
Personnes de droit privé	40 638,00	43 735,00
Associations	40 638,00	43 735,00
Association des Riverains Portingalais des Forêts Domaniales	4 600,00	2 000,00
Association La Famille au Cœur		500,00
Association Pour la Protection du Patrimoine des Portes-en-Ré (A4P)		5 000,00
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) Les Portes en Ré	1 500,00	1 500,00
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Ile de Ré	500,00	500,00
Amicale des Sapeurs Pompiers des Portes en Ré	1 800,00	
Amis des chats abandonnés	500,00	500,00
Batterie fanfare du Bucheron	1 500,00	
Club de pétanque portingalais	1 000,00	1 200,00
Club de lecture portingalais	1 438,00	1 935,00
Ecuries Ile de Ré	1 500,00	1 000,00
Football Club Rétais		500,00
Foyer des jeunes éducation populaire	2 500,00	3 000,00
Judo Club Rétais	900,00	900,00
Les Portes en Fête	19 000,00	19 000,00
Ré-Jour		2 000,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer	1 000,00	1 000,00
Sporting Club Rhétais Rugby	900,00	500,00
Tennis Club du Bout de l'Ile	1 500,00	1 500,00
Twirling Club La Rochelle Ile de Ré		300,00
Viet Vo Dao	500,00	900,00
Personnes de droit public	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	40 638,00	43 735,00

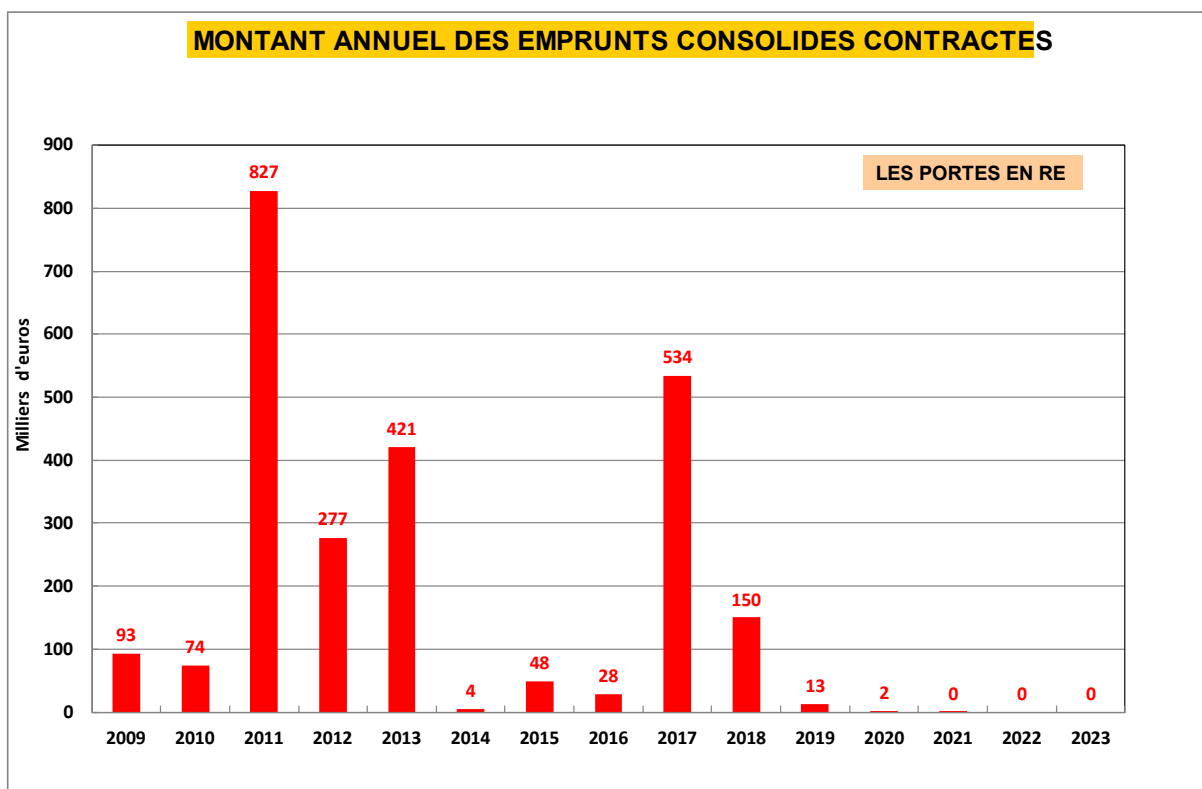
On notera que le montant inscrit au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

- du Compte Administratif 2022 du Budget Général de la commune est de 40 382 €, soit un décalage de moins 256 €, par rapport aux éléments du tableau ci-dessus,
- du Budget Primitif 2022 du Budget Général de la commune est de 45 000 €, soit un décalage de moins 1 265 €, par rapport aux éléments du tableau ci-dessus.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2022, et prévisionnel pour l'année 2023, par la commune pour son Budget Général et son Budget Annexe Camping Municipal, sont les suivants :



La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 publiée par la Mairie précise au sujet des emprunts bancaires en cours : « La commune totalise quatre emprunts en cours :

- prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans,

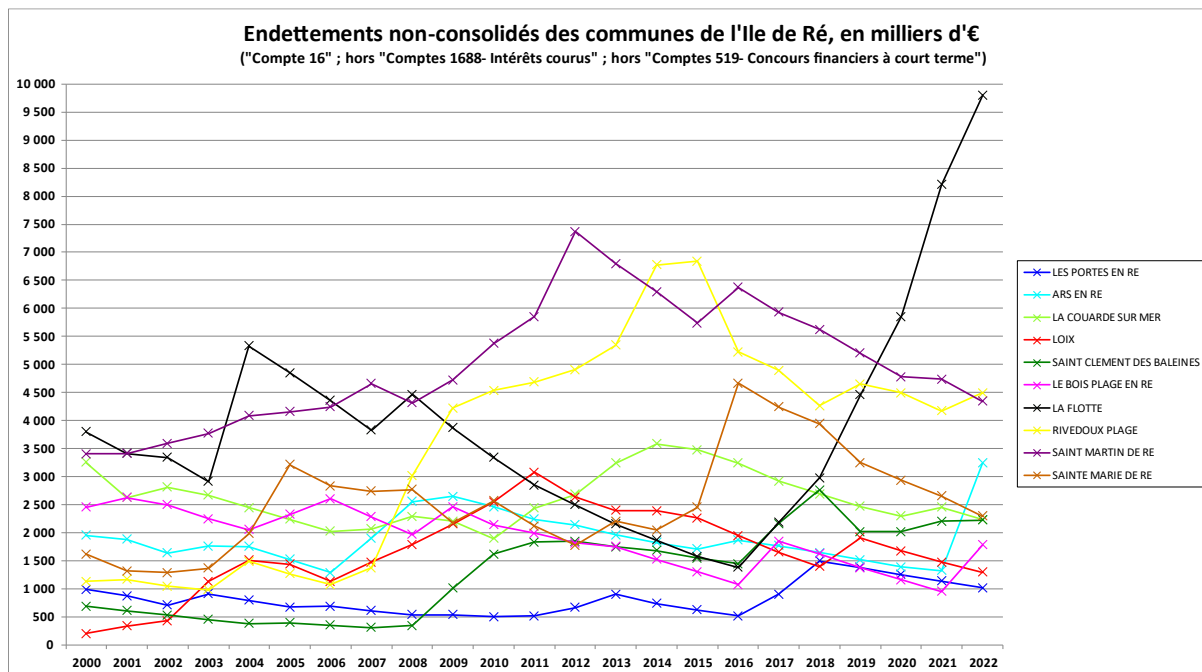
- prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans,
- prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans,
- reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans. »

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2021.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



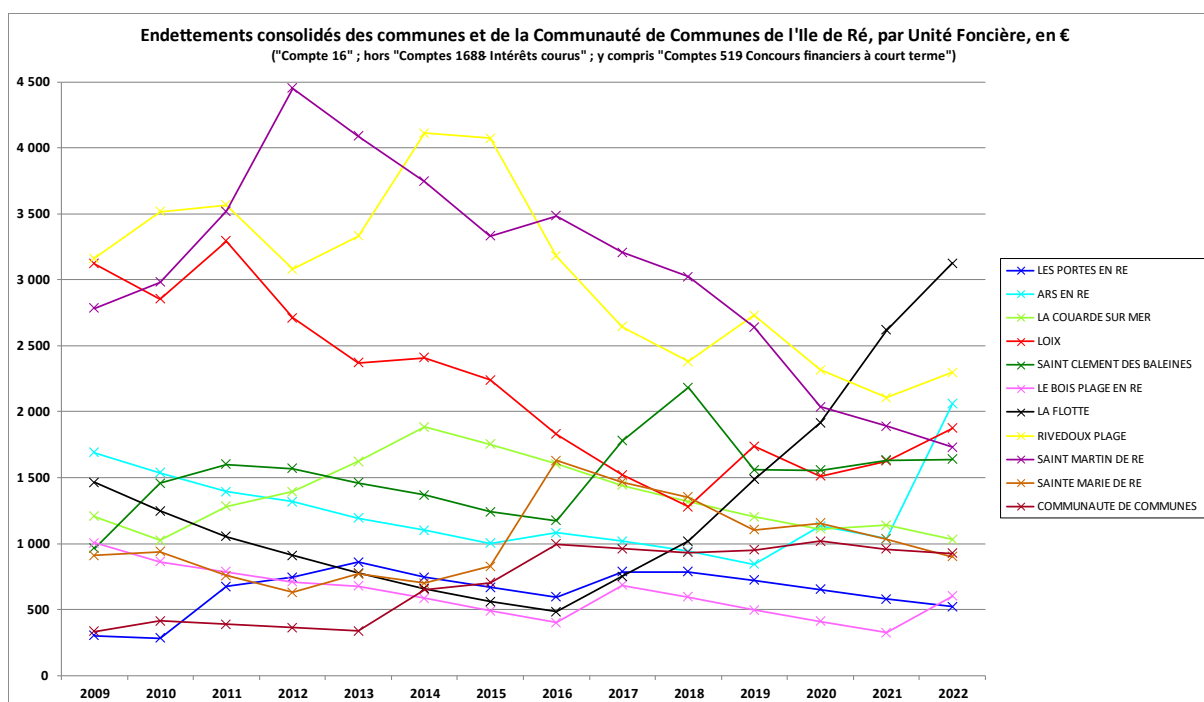
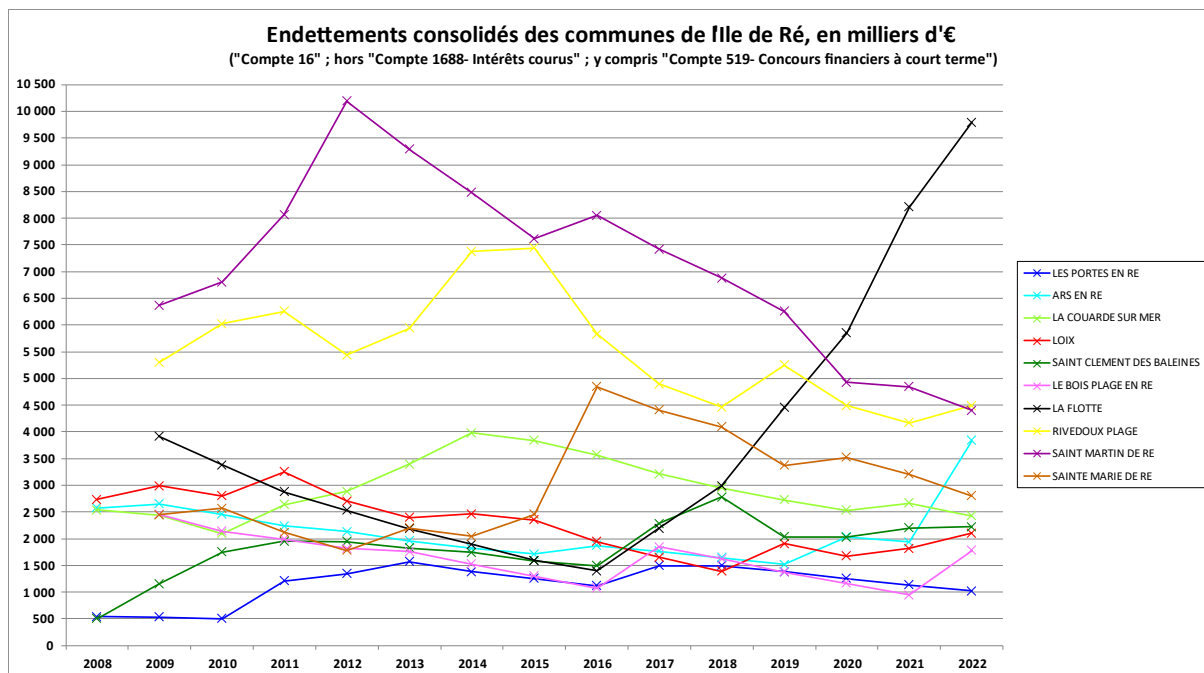
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

L'endettement de la commune des Portes-en-Ré est une parfaite illustration de ces propos, puisqu'à la fin de l'année 2016, du fait de la dette portée par le Budget Annexe Camping Municipal, l'endettement consolidé était le double de l'endettement non-consolidé. A la fin de 2019, le Budget Annexe Camping Municipal ayant disparu et les autres Budgets Annexes ne portant pas d'endettement, l'endettement non-consolidé et l'endettement consolidé de la commune des Portes-en-Ré sont identiques.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré

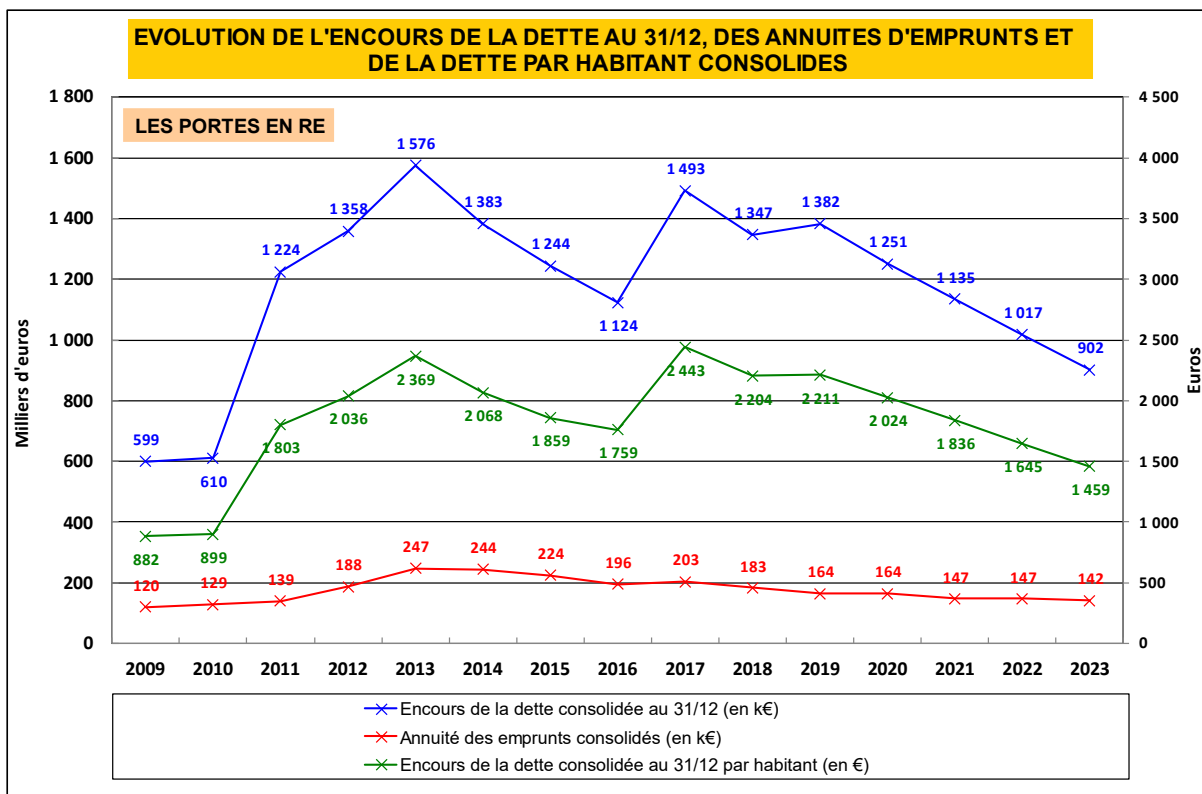


Pour les comparaisons entre les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble le plus probant. On constate ainsi que, sur toute la période étudiée, celui de la commune des Portes-en-Ré est parmi les plus modestes.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et du dernier Budget Primitif, indique l'évolution consolidée :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de stabilité en 2009 et 2010,
- une période de croissance très significative de 2011 à 2013,
- une période de décroissance également significative de 2014 à 2016,
- une nouvelle forte croissance en 2017,
- puis une tendance baissière depuis 2018.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Ces contrôles faisaient, par le passé, apparaître régulièrement quelques décalages de faibles importances correspondant généralement à des emprunts auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S. D. E. E. R.) de la Charente-Maritime.

Depuis 2016 il y a concordance, malgré de légers décalages récurrents.

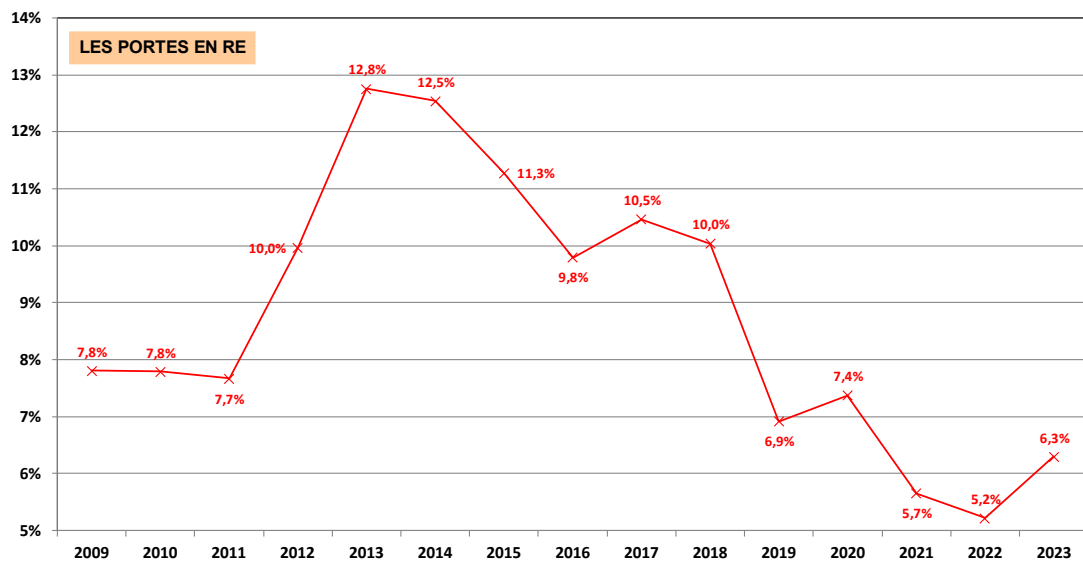
Cependant en 2018, on note un décalage beaucoup plus significatif, l'emprunt de 150 000 €, signalé précédemment, ayant été comptabilisé mais n'apparaissant pas dans « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année pour le remboursement de la dette.

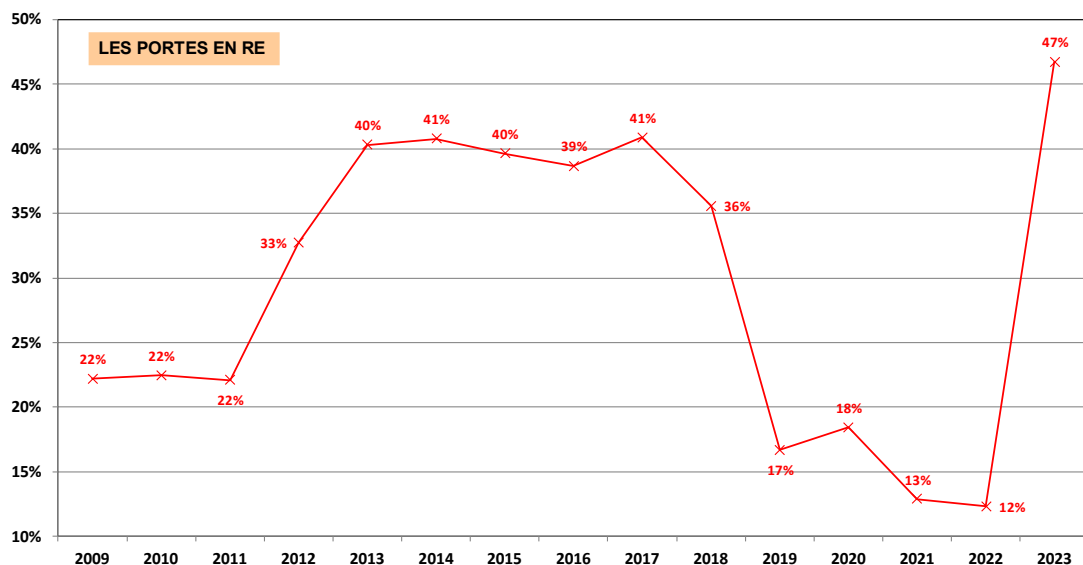
COEFFICIENT D'ENDETTEMENT CONSOLIDE



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :

EVOLUTION DU RAPPORT ENTRE LES ANNUITES D'EMPRUNT ET LA MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDEE



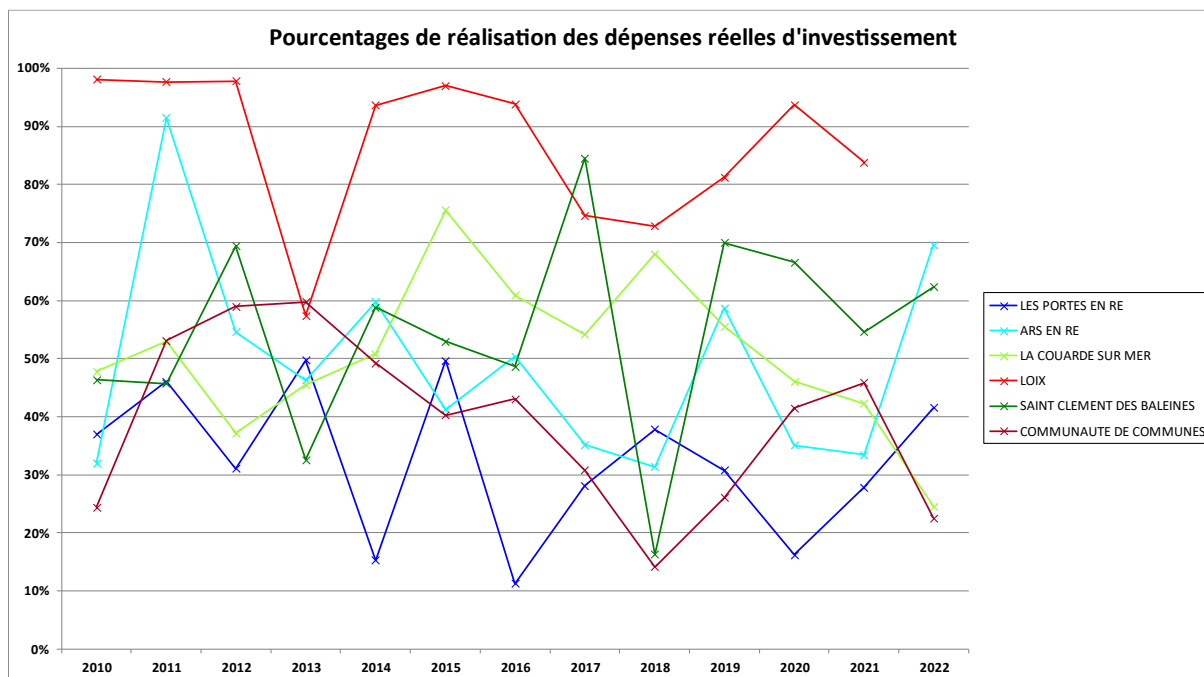
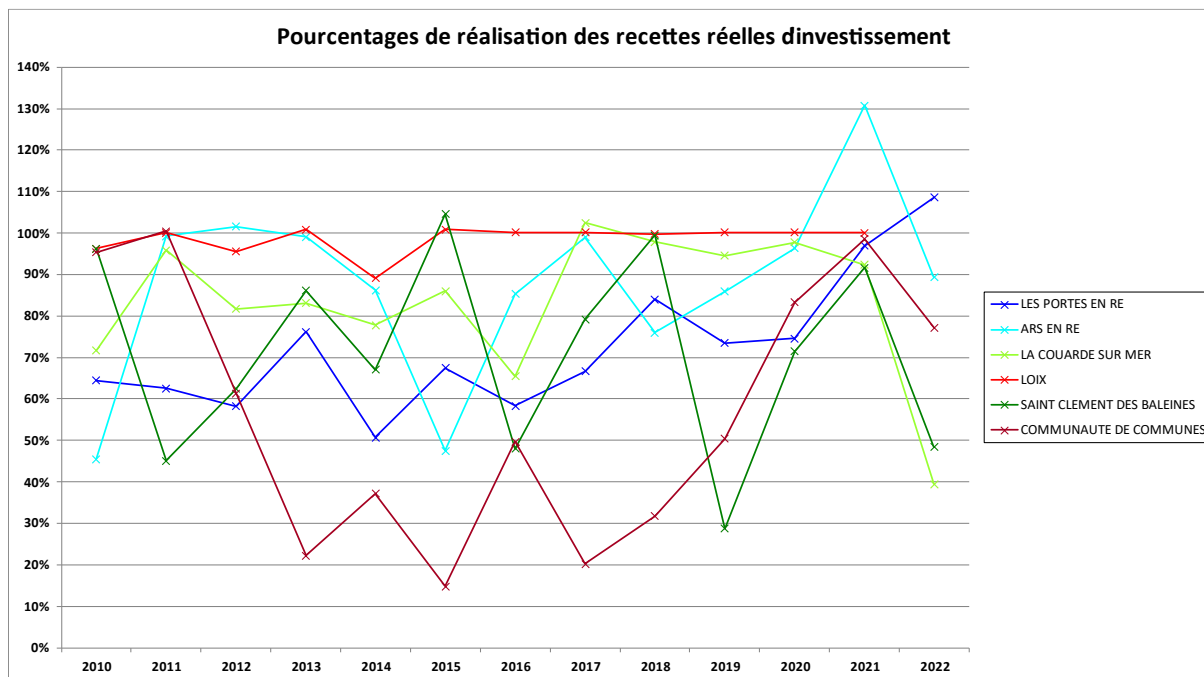
Ce rapport :

- o qui était voisin de 22 % jusqu'en 2011,
 - o a commencé à se dégrader à partir de 2012 pour atteindre 41 % environ en 2017,
 - o les années 2018 à 2021 marquant une nette amélioration de cet indicateur,
 - o la dégradation attendue pour 2023 est due à la dégradation de la marge brute d'autofinancement évoquée précédemment.
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 0,87 année pour le Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 31 décembre 2022, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune des Portes-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient systématiquement surévaluées de 15 à 50 %, l'année 2021 marquant en la matière une très nette amélioration ; en 2022, il y a eu une légère sous-évaluation budgétaire,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 50 à 90 % ; la tendance observée en 2021 et 2022 semble cependant favorable.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est particulièrement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales : la tendance encourageante qui semblait se dessiner depuis 2017 ne s'est pas confirmée en 2019 et en 2020. La nouvelle équipe municipale pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :
Question : les pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles d'investissement restent de qualité modeste (montant réalisé sur montant budgétisé), notamment en matière de dépenses. Partagez-vous le point de vue de votre prédécesseur en la matière (rappelé dans la « Radioscopie de la situation financière de la commune des Portes-en-Ré de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 ») ?
Réponse : une partie de la réponse a été apportée à la question n°3. Par ailleurs, il est à noter que certains projets d'investissement prévus en 2021 ne verront le jour qu'en 2022, après avoir sollicité les différents partenaires financiers (Etat – Conseil Départemental – Communauté de Communes), ceci afin de réduire au maximum le reste à charge de la commune.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2022

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2022											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
146	Aménagement du Gros-Jonc	110 223,60	109 089,20	99%	1 134,40		1 134,40		20 988,54	-	-20 988,54		-20 988,54
147	Base nautique	135 300,00	131 406,57	97%	3 893,43		3 893,43						
152	Mise en valeur du patrimoine	2 160,00		0%	2 160,00		2 160,00						
153	Tennis	130 000,00	10 140,00	8%	119 860,00	116 796,48	3 063,52						
154	Cimetière	35 000,00	718,80	2%	34 281,20	7 320,00	26 961,20						
155	HLM	2 510,00		0%	2 510,00		2 510,00						
160	Acquisition de terrain	40 000,00	2 733,85	7%	37 266,15		37 266,15						
161	Plan communal de sauvegarde	17 500,00	12 726,00	73%	4 774,00	3 498,00	1 276,00						
163	Parking Arnal	60 000,00		0%	60 000,00		60 000,00						
165	Mobilier urbain	10 000,00		0%	10 000,00		10 000,00						
166	Sanitaires publics	40 000,00	39 314,40	98%	685,60		685,60						
167	Information / Signalisation	25 000,00		0%	25 000,00		25 000,00						
168	Marché	20 000,00	18 744,00	94%	1 256,00		1 256,00						
169	Maison Printemps	640 000,00		0%	640 000,00		640 000,00						
4131	Acquisition de matériels	45 000,00	41 578,14	92%	3 421,86		3 421,86						
4132	Matériel roulant	27 280,00	2 280,00	8%	25 000,00	17 040,00	7 960,00	6 000,00		0%	6 000,00		6 000,00
6029	Mairie	203 645,01	76 404,15	38%	127 240,86	117 742,79	9 498,07						
6107	Locaux scolaires	45 147,60	35 578,98	79%	9 568,62	3 907,32	5 661,30						
6108	Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)	3 000,00	2 443,44	81%	556,56		556,56						
6113	Salle polyvalente	271 555,20	21 266,58	8%	250 288,62	60 810,54	189 478,08	18 400,00		0%	18 400,00		18 400,00
6127	Pompiers	65 000,00	29 111,59	45%	35 888,41	34 780,51	1 107,90						
6137	Bâtiments publics	15 000,00	11 704,20	78%	3 295,80		3 295,80						
6138	Ateliers municipaux	9 053,94	4 073,36	45%	4 980,58		4 980,58						
6144	Ilot du Haut des Treilles	50 000,00		0%	50 000,00		50 000,00						
6145	Eglise	15 000,00	4 246,00	28%	10 754,00		10 754,00						
6146	Ilot des Châtaigniers 2	52 000,00	46 428,84	89%	5 571,16		5 571,16	19 970,00		0%	19 970,00		19 970,00
6148	Evêché	90 000,00	69 412,36	77%	20 587,64	6 422,27	14 165,37						
6149	Phare de Trousse-Chemise	5 000,00	679,00	14%	4 321,00		4 321,00						
6150	Îlot de la Françoise	270 000,00	228 126,40	84%	41 873,60	16 305,26	25 568,34						
7106	Voirie	468 211,10	259 806,65	55%	208 404,45	185 517,15	22 887,30						
7108	Digues et levées	6 000,00	5 037,00	84%	963,00		963,00						
7110	Mouillages	6 264,72		0%	6 264,72		6 264,72						
7117	Aménagement du littoral	57 878,00	22 072,26	38%	35 805,74		35 805,74						
7132	Réseaux	33 258,32	10 379,41	31%	22 878,91	9 917,34	12 961,57		17 173,79	-	-17 173,79		-17 173,79
8139	Espaces verts	46 588,20	19 831,56	43%	26 756,64	21 626,40	5 130,24						
TOTAL		3 052 575,69	1 215 332,74	40%	1 837 242,95	601 684,06	1 235 558,89	44 370,00	38 162,33	86%	6 207,67	0,00	6 207,67

Les opérations d'équipement « 146 – Aménagement du Gros-Jonc », « 147 – Base nautique », « 6150 – Îlot de la Françoise » et « n°7106 – Voirie » représentent, à elles deux, 60 % des dépenses d'équipement réalisées.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR), en matière de dépenses, sont significatifs et représentent 20 % des dépenses budgétisées et 50 % des dépenses réalisées.

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 publiée par la Mairie précise les éléments suivant en matière de subventions d'investissement reçues : « 58 750,33 € de subventions réparties comme suit :

- Subvention du département de la Charente-Maritime pour la mise en souterrain des réseaux télécoms de la Route du Champ Cloppé : 17 173,79 € ;
- Subvention de la CdC de l'île de Ré pour l'installation d'un terrain de Beach Volley au Gros-Jonc : 6 073,65 € ;
- Subvention de la CdC de l'île de Ré pour la construction d'un préau et d'une aire de ringage à la base nautique : 14 914,89 € ;

- Subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation d'une maison d'habitation 4 rue des Châtaigniers : 20 588 €. »

L'opération « n°169 – Maison Printemps » consistant en la préemption d'une maison d'habitation au 38, rue du Printemps, pour loger un membre du personnel communal et sa famille, au prix de 565 k€, soit 55 k€ (8,87 %) de moins que le prix obtenu par la venderesse, a fait l'objet d'un échange de courriers avec Monsieur le Maire, dont vous trouverez les copies sur le site Internet de l'association à l'adresse : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>.
A notre connaissance, suite à une erreur administrative, cette préemption ne s'est pas faite.

IX.2.2 Budgétisées en 2023

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2022, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2023	
		Dépenses	Recettes
146	Aménagement du Gros-Jonc	60 000,00	
147	Base nautique	80 000,00	
153	Tennis	116 796,48	
154	Cimetière	27 320,00	
155	HLM	200 000,00	
160	Acquisition de terrain	40 000,00	
161	Plan communal de sauvegarde	43 498,00	
163	Parking Arnal	35 000,00	
164	Aire de jeux adolescents	10 000,00	
165	Mobilier urbain	25 000,00	
166	Sanitaires public	40 000,00	
170	Office de tourisme	90 000,00	
4131	Acquisition de matériels	37 500,00	
4132	Matériel roulant	57 040,00	
6029	Mairie	517 742,79	
6107	Locaux scolaires	33 907,32	
6113	Salle polyvalente	560 810,54	
6127	Pompiers	74 780,51	
6137	Bâtiments publics	3 000,00	
6138	Ateliers municipaux	7 500,00	
6144	Ilôt du Haut des Treilles	10 000,00	
6145	Eglise	15 000,00	
6148	Evêché	8 861,23	
6149	Phare de Trousse-Chemise	5 000,00	
6150	Ilôt de la Françoise	26 305,26	
7106	Voirie	710 517,15	
7117	Aménagement du littoral	10 000,00	
7132	Réseaux	159 917,34	
8139	Espaces verts	61 626,40	
TOTAL		3 067 123,02	0,00

Les trois opérations d'équipement :

- « n°6029 – Mairie » pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la Mairie,
- « n°6113 – Salle polyvalente » pour une réhabilitation de la salle des Marais de la Prée,
- « 7106 – Voiries »,

représentent 58 % des dépenses d'équipement budgétisées.

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 publiée par la Mairie précise les éléments suivant en matière de subventions d'investissement budgétisées : « Par prudence, la collectivité a décidé de ne pas inscrire de subventions mais de nombreux dossiers déposés en 2022 devraient apporter des recettes supplémentaires estimées à 102 739,01 € :

- Création de deux courts de PADEL tennis : 15 000 € du Département de la Charente-Maritime, auxquels s'ajoutent 29 199,12 € de la Communauté de Communes de l'île de Ré ;
- Travaux d'extension du Centre de Première Intervention : 18 767 € du Département de la Charente-Maritime ;
- Construction d'un préau et d'une aire de rinçage à la base nautique : 29 829,78 € de la Communauté de Communes de l'île de Ré (dont un acompte de 14 914,89 € a déjà été versé en 2022) auxquels s'ajoutent 24 858 € du Département de la Charente-Maritime.

Par délibérations du 19 janvier 2023, la collectivité a par ailleurs sollicité le soutien financier de l'Etat, du département de la Charente-Maritime et de la Communauté de Communes de l'île de Ré pour deux projets structurants de cette année 2023 : la réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante, ainsi que la réhabilitation de la Salle omnisport des Marais de la Prée. Les décisions concernant ces demandes n'ont pas été rendues à l'heure du vote du budget primitif 2023. »

Selon les informations reprises dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2023/03/01-Compte-rendu-CM-19-01-2023.pdf>) :

- l'opération d'équipement « n°6029 – Mairie » serait d'un montant de 838,4 k€ HT dont 419,2 k€ HT de reste à charge pour les finances de la commune après perception d'éventuelles subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du fonds de revitalisation du département de la Charente-Maritime,
- l'opération d'équipement « n°6113 – Salle polyvalente » serait d'un montant de 1,429M € HT dont 504,6 k€ HT de reste à charge pour les finances de la commune après perception d'éventuelles subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des équipements sportifs du département de la Charente-Maritime et du fonds de concours sportif de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

On notera à cette occasion que les subventions étant versées avec de l'argent des contribuables (rétais, charentais-maritimes, néo-aquitains, français ou européens) et la « chasse aux subventions » étant ouverte à toutes les collectivités locales, le

contribuable portingalais finira, à un moment ou un autre, par payer une bonne partie de la facture globale de ces équipements (cf. l'encart en tête du chapitre « Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants » que nous publions depuis de nombreuses années à ce sujet).

Quant à leurs rapports coût / bénéfice dans le développement du logement à l'année et du maintien d'activités économiques sur la commune des Portes-en-Ré... ils pourraient être particulièrement modestes !

IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2010 à 2022

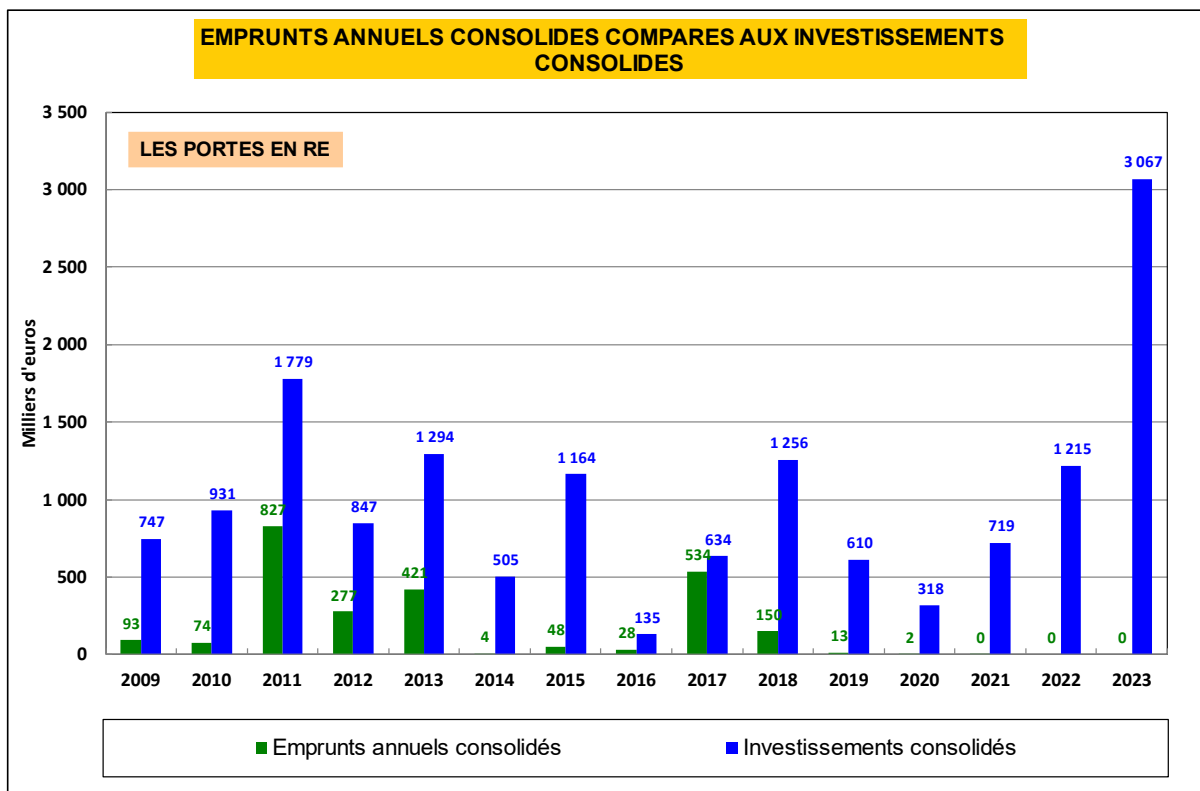
A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2010 et 2022 sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
105	Licence IV	12 500,00	
146	Aménagement du Gros-Jonc	259 903,96	63 746,14
147	Base nautique	132 612,26	
148	Zone NAI	29 060,00	
151	Eaux pluviales	613 160,58	47 830,36
152	Mise en valeur du patrimoine	37 133,11	7 500,00
153	Tennis	526 423,48	177 616,93
154	Cimetière	70 258,68	
155	HLM		
156	Aménagement du parking de La Patache	18 936,70	4 198,37
158	Aménagement terrains ludiques	122 204,02	45 422,50
159	Droits des sols	35 027,49	
160	Acquisition de terrain	53 753,84	
161	Plan communal de sauvegarde	12 726,00	
162	Station de tourisme	6 330,00	
163	Parking Arnal		
165	Mobilier urbain		
166	Sanitaires publics	39 314,40	
167	Information / Signalisation		
168	Marché	18 744,00	
169	Maison Printemps		
4131	Acquisition de matériels	134 969,27	1 000,00
4132	Matériel roulant	275 625,94	18 601,00
6029	Mairie	217 104,68	
6107	Locaux scolaires	185 360,86	12 088,70
6108	Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)	6 278,78	1 122,22
6109	Cantine scolaire		
6111	Maison médicale		
6113	Salle polyvalente	354 188,50	76 597,41
6127	Pompiers	56 769,40	
6137	Bâtiments publics	64 779,89	
6138	Ateliers municipaux	418 647,19	858,29
6139	Bibliothèque	4 291,81	1 092,25
6140	Logements communaux	240 715,11	1 111,00
6141	Office du tourisme	9 554,82	
6142	Poste de Police Municipale		
6143	Ilot des Châtaigniers 1	736 202,45	1 619,07
6144	Ilot du Haut des Treilles	540 622,23	
6145	Eglise	32 335,66	
6146	Ilot des Châtaigniers 2	481 748,82	
6147	Maison Regreny		
6148	Evêché	69 412,36	
6149	Phare de Trousse-Chemise	679,00	
6150	Ilôt de la Françoise	228 126,40	
7106	Voirie	3 842 642,20	614 335,43
7107	Tempête Xynthia	386 417,41	285 382,09
7108	Digues et levées	10 793,98	
7109	Pont du Roc	137 726,39	
7110	Mouillages	11 634,48	
7111	PAPI		
7117	Aménagement du littoral	117 570,59	3 166,00
7132	Réseaux	37 755,19	131 157,50
8139	Espaces verts	40 621,84	
TOTAL		10 630 663,77	1 494 445,26

Les opérations concernant la voirie sont sources des principales dépenses (36 %) et des principales recettes (41 %).

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisés de 2009 à 2022 et prévus en 2023 (y compris les restes à réaliser de 2022).



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

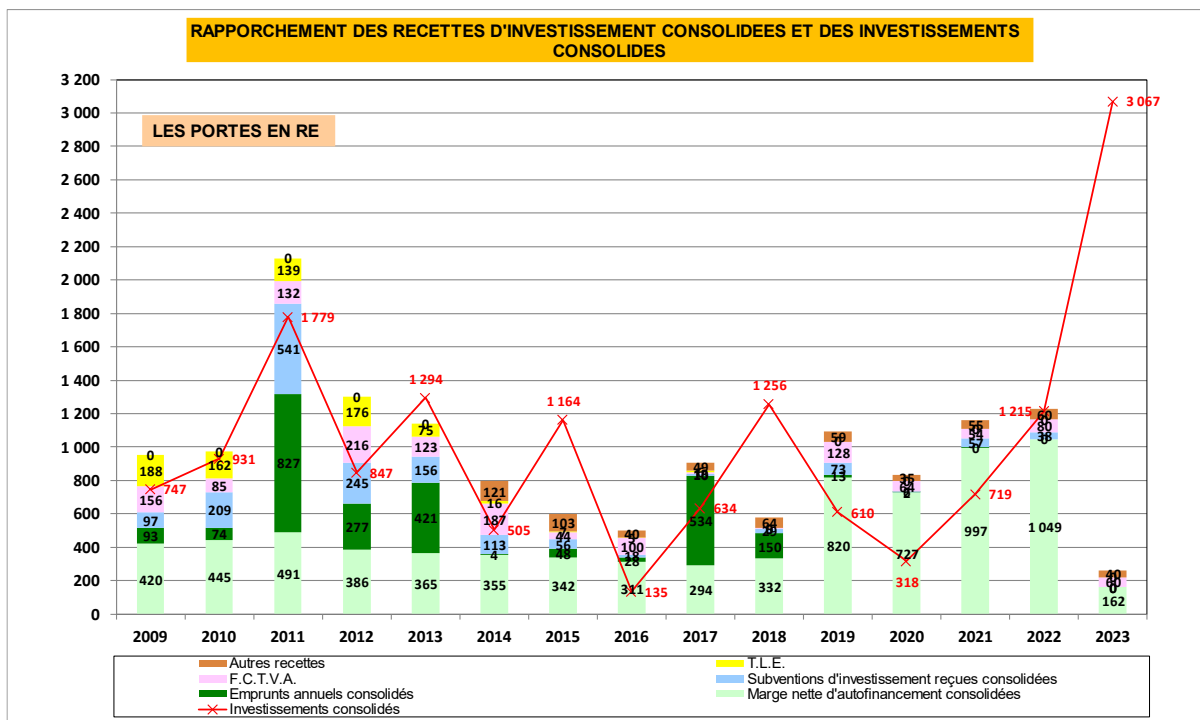
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2023 (y compris les restes à réaliser de 2022).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2015, 2018 et 2023.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(1) Recettes d'investissement consolidées	441	455	812	637	354	437	209	163	78	98	259	106	166	178	100
(2) Investissements consolidés	747	931	1 779	847	1 294	505	1 164	135	634	1 256	610	318	719	1 215	3 067
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-306	-476	-967	-210	-940	-68	-955	28	-556	-1 157	-351	-212	-553	-1 037	-2 967
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	420	445	491	386	365	355	342	311	294	332	820	727	997	1 049	162
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	114	-31	-475	175	-575	287	-613	338	-262	-825	469	515	444	12	-2 805
(6) Emprunts annuels consolidés	93	74	827	277	421	4	48	28	534	150	13	2	0	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	208	43	352	452	-154	292	-565	367	272	-675	482	517	444	12	-2 805
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	208	250	602	1 054	900	1 192	627	993	1 266	590	1 073	1 590	2 034	2 046	-759

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

IX.5 Commentaires

Depuis plusieurs années, nous insistons sur le fait qu'il nous semble important, voire essentiel, de maintenir une vie à l'année (commerces, école...), de faciliter les installations de professionnels (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment) et de faciliter le logement de nouveaux résidents permanents dans la commune des Portes-en-Ré.

Les choix de la municipalité en place en matière d'investissement (logements, nouveau pôle d'activité avenue des Salines à l'emplacement de l'ancien Nautic Service développé par des investisseurs particuliers plutôt que par la municipalité...) sont-ils pertinents en la matière ? La question est posée.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : avez-vous réalisé un plan d'investissement, de la durée de votre mandat par exemple ? Dans l'affirmative, quels seront les grands projets d'investissement que vous souhaitez et pensez mener à bien durant cette période ?

Réponse :

- Réhabilitation des bâtiments communaux (salle des Marais de la Prée, mairie, ...).
- Voirie et réseaux (effacements).
- Modernisation des équipements (matériel, digitalisation, ...).

Pour faire suite au vote en Conseil Municipal de l'augmentation de 36,08 % à 38,08 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 38,40 % à 40,40 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, nous avons demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir nous communiquer le plan d'investissement et le détail des calculs l'ayant amené à faire voter ces deux augmentations.

Dans un courrier daté du 30 mai 2022, il nous a précisé qu'il ne souhaitait pas communiquer ces éléments.
 La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a donc été saisie le 12 juillet 2022 de cette affaire.
 La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a émis un avis positif à notre demande daté du 8 septembre 2022.
 Les 14 et 18 octobre 2022, Monsieur le Maire nous a notamment adressé un « Programme Pluriannuel de Travaux » particulièrement succinct et non-détaillé montrant, s'il en était besoin, son peu d'empressement à détailler ses projets d'investissement particulièrement lourds pour les finances de la commune et à l'utilité parfois discutable.
 Nous avons relancé Monsieur le Maire le 13 février 2023.
 En l'absence de retour de Monsieur le Maire, nous avons adressé à tous les Conseillers Municipaux un courrier daté du 14 mars 2023 les invitant à réfléchir sur les votes du Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune.
 Les différents échanges sont disponibles sur le site Internet de l'association : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>.

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

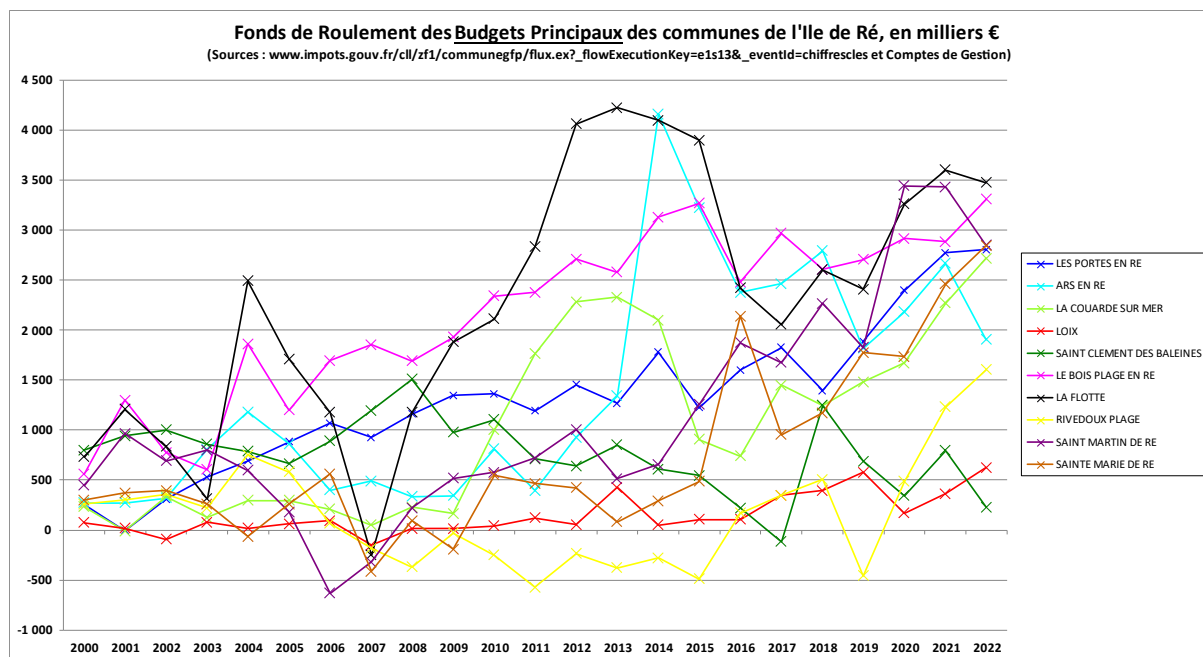
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Ile de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la commune des Portes-en-Ré a vu sur cette période son Fonds de Roulement croître globalement et atteindre, à la fin de l'année 2022, 2,805 M€.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2022, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

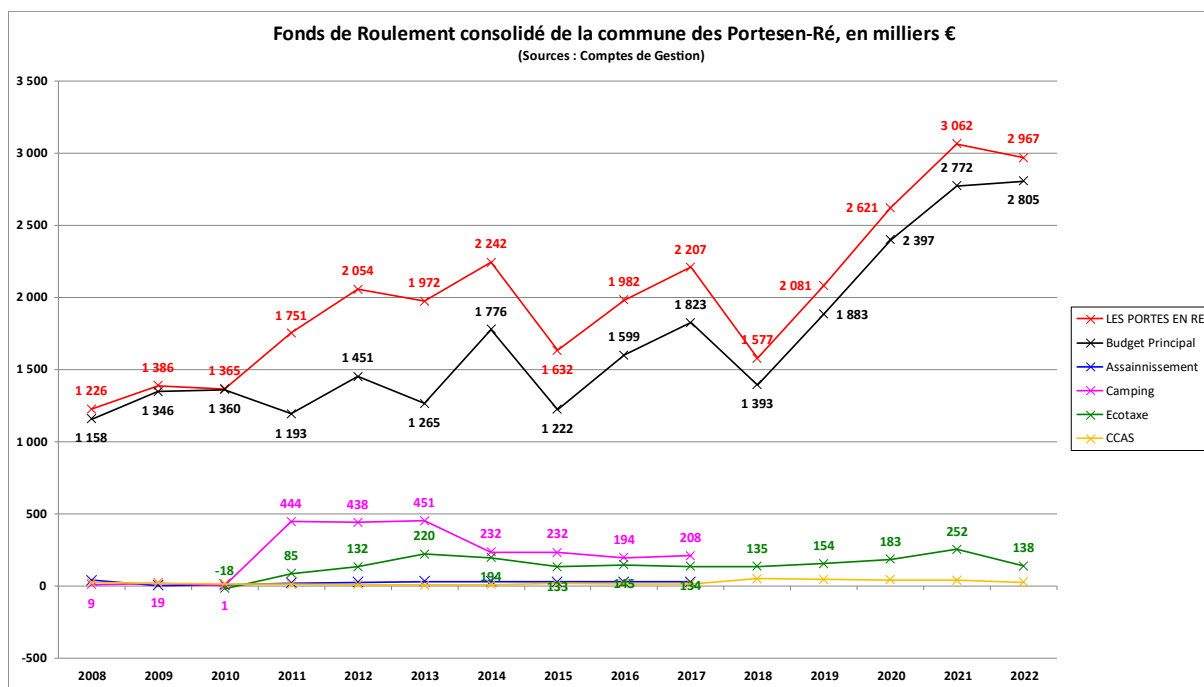
- 1 année de recettes réelles de fonctionnement,
- plus de 14 mois de recettes fiscales,
- plus de 3 années de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2022).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune des Portes-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

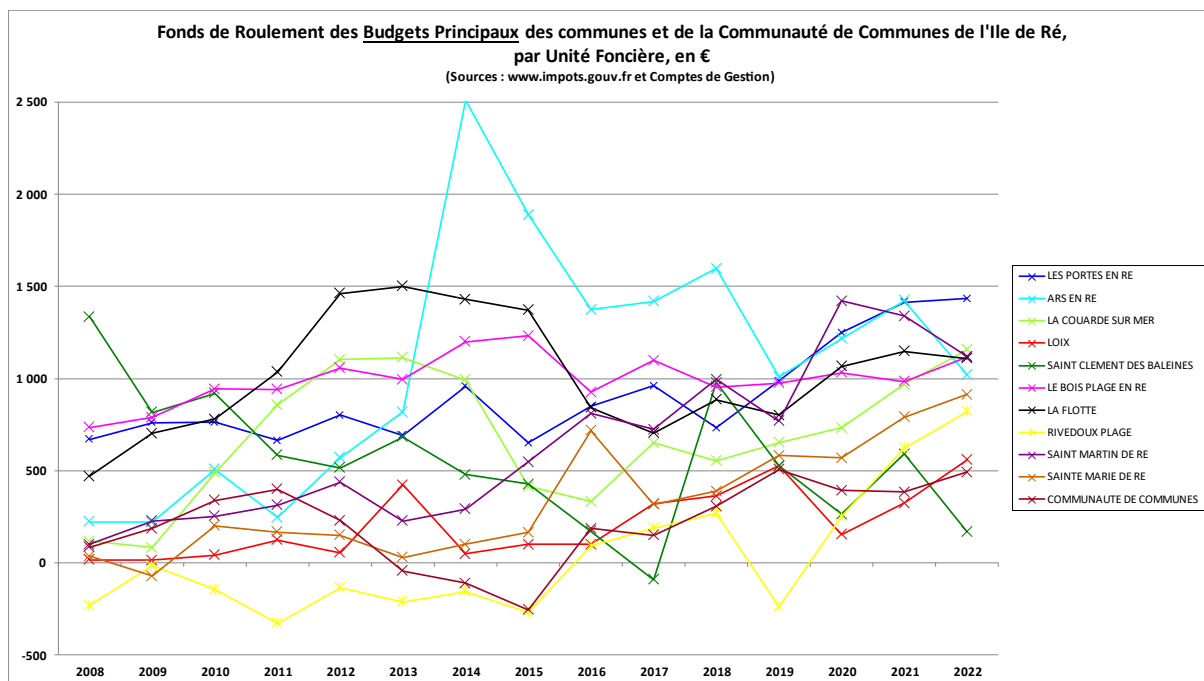
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :

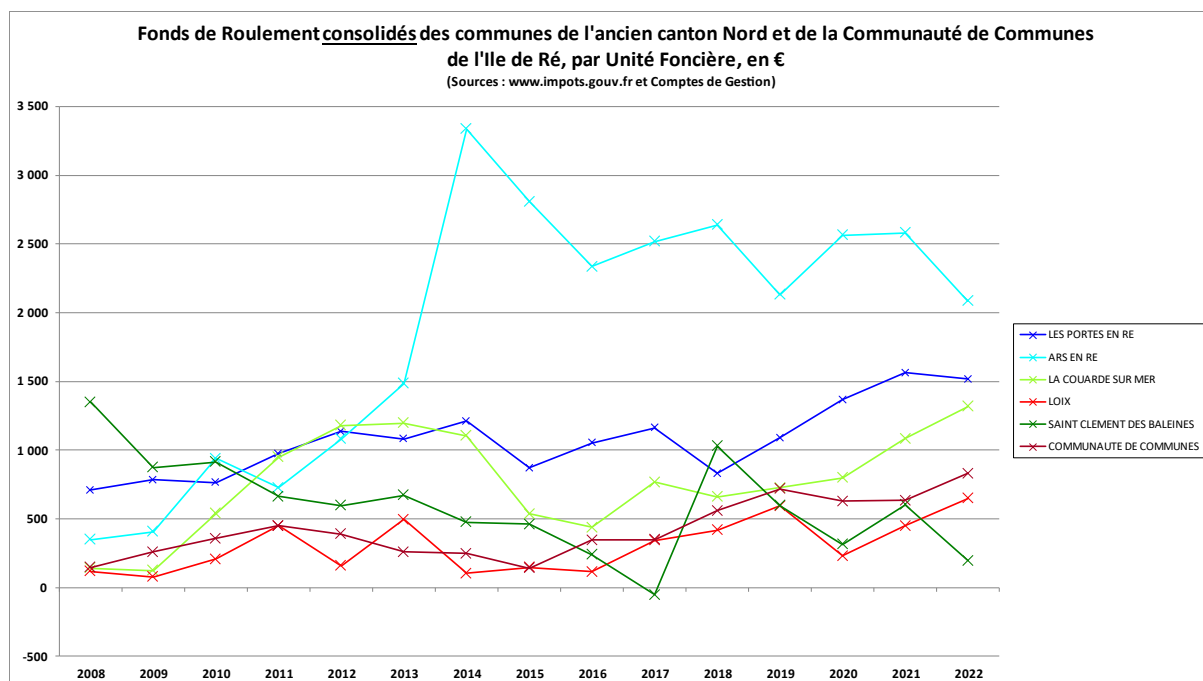
- du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
- des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2010 pour l'Ecotaxe),
- et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Assainissement (tracé en bleu) et Centre Communal d'Action Sociale (tracé en jaune).



La situation financière de la commune des Portes-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc très favorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière





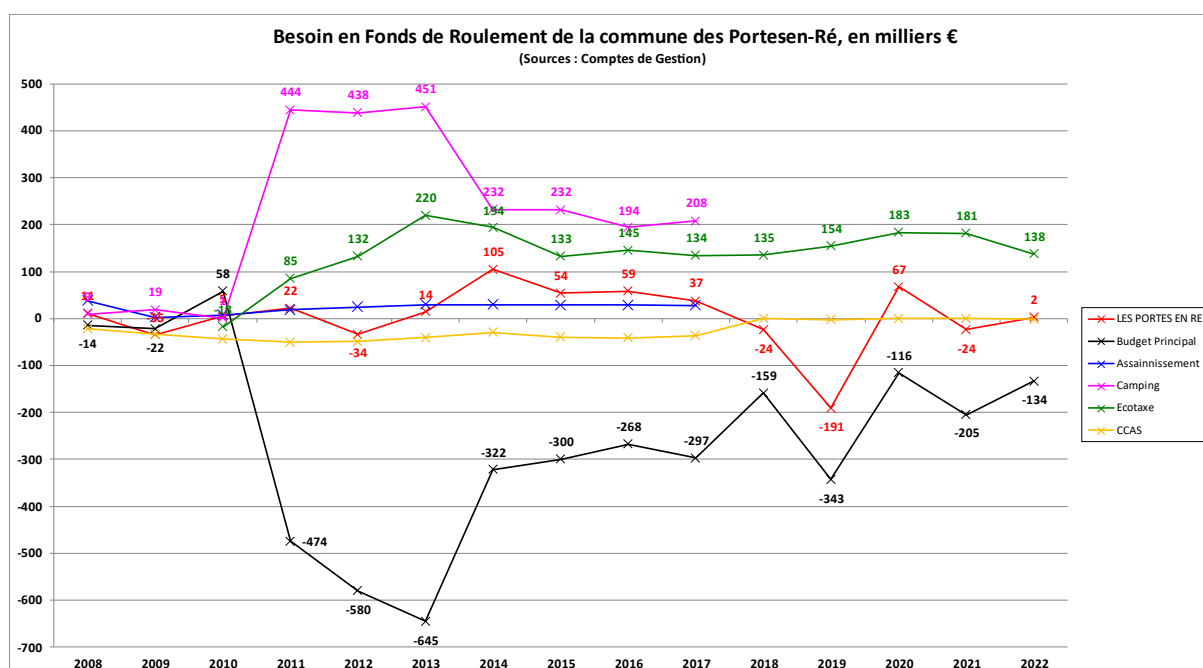
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : calculé de façon consolidée ou non-consolidée, celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue majoritairement en territoire positif (besoin de financement) mais proche d'une position d'équilibre, était sur une tendance favorable à partir de 2018 et a connu des inversions de tendance en 2020, 2021 et 2022.

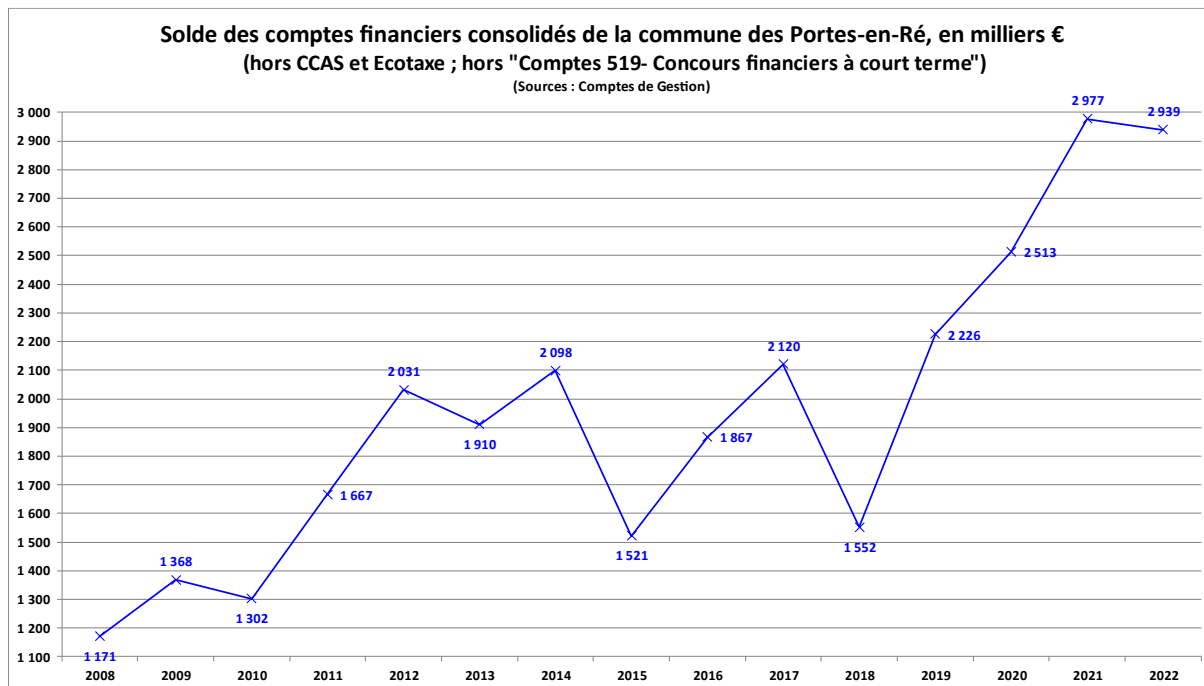


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

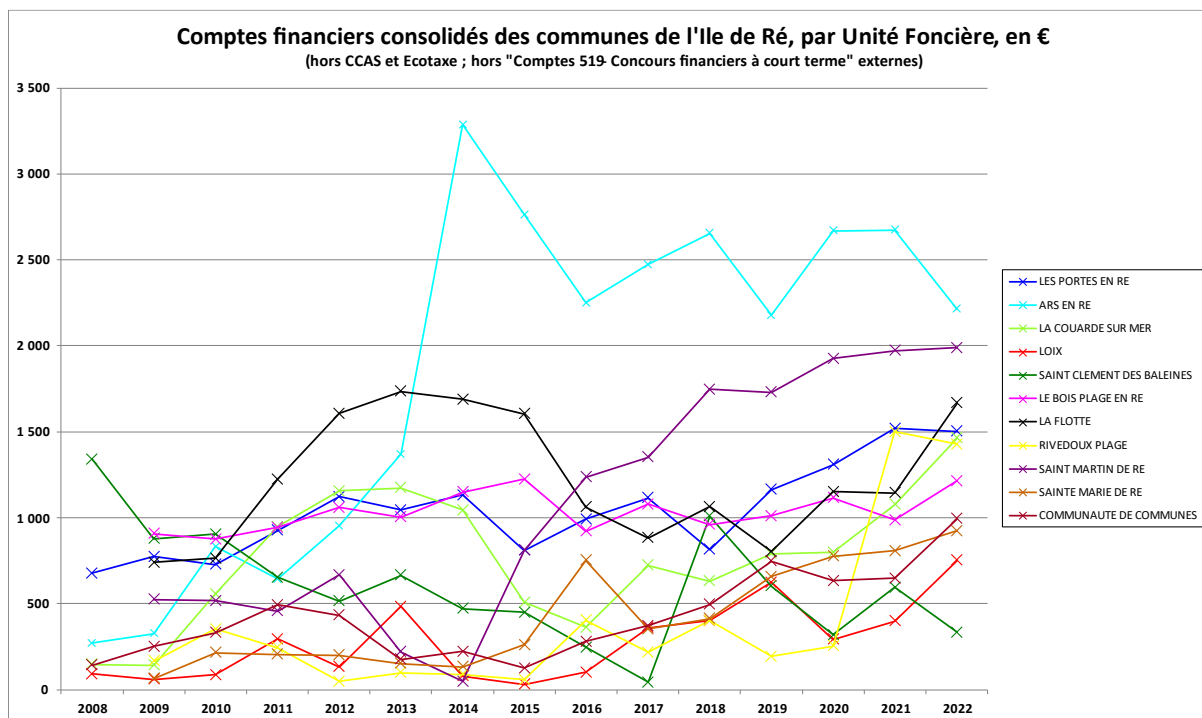
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune des Portes-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 1,171 M€ en 2008 et 2,977 M€ en 2021. Cette trésorerie est exclusivement portée par le Budget Principal.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Ile de Ré : celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée.

Réponse de Monsieur le Maire, datée du 9 août 2021, à nos questions sur la « Radioscopie » de l'année 2021 :
Question : la commune des Portes-en-Ré est faiblement endettée et a de très conséquentes disponibilités. Quelle politique d'utilisation de ces disponibilités et de recours à l'emprunt pensez-vous mener ?
Réponse : Investir dans la commune afin de maintenir une excellente qualité de vie et des services à la hauteur des enjeux et des attentes de la population permanente et secondaire.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

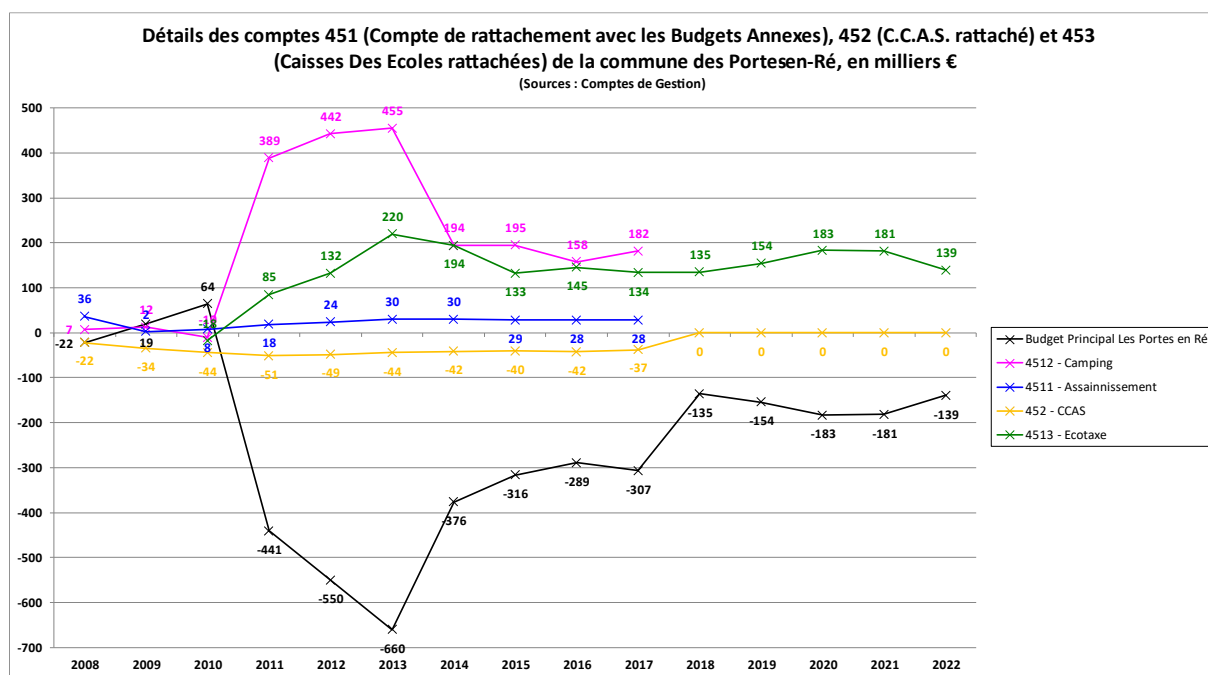
- créancier dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré est globalement débiteur, depuis 2011, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe Camping Municipal durant les exercices 2011, 2012 et 2013,
- la tendance générale étant à une régularisation de la situation depuis 2014.

Quoi qu'il en soit on peut dire que les équipes municipales précédentes n'abusaient pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation du Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté très largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Aux Portes-en-Ré, le 13 juillet 2023.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

Les documents budgétaires de la commune des Portes-en-Ré, pour les années 2022, 2023 et pour les années antérieures, ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur le site Internet de la Mairie, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.
La commune des Portes-en-Ré est aujourd'hui la seule collectivité locale de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à adopter cette regrettable attitude..

Par contre sont disponibles la « Note de présentation brève et synthétique » du Compte Administratif 2022 et du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE

Au 31 décembre 2022, la commune des Portes-en-Ré suivait et gérât trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.).

Pour se mettre en conformité avec la futur obligation règlementaire, la municipalité a passé ses comptes de la norme M14 à la norme M57 au 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire :

- le « Camping de la Prée » est passé en Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2018 et n'est donc plus suivi dans un Budget Annexe,
- les éléments concernant « l'Assainissement » sont intégrés au Budget Général de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 et ne sont donc plus suivis dans un Budget Annexe.

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de Décisions Modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe du « Camping de la Prée »

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ce camping est géré par une société extérieure (SEASONOVA) dans le cadre d'une Délégation de Service Public : ses données financières individualisées n'apparaissent donc plus à compter de cette date.

Pour mémoire, depuis quelques années, comme le rappelait la « Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 » et comme on pouvait le calculer, conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, le « Résultat de l'exercice » était régulièrement déficitaire :

- déficit de 3,0 k€ en 2017,
- déficit de 22,9 k€ en 2016,
- bénéfice de 5,8 k€ en 2015,
- déficit de 4,9 k€ en 2014 ;

Ces résultats financiers auront probablement, pour partie, contribué à la décision de confier la gestion de cet équipement municipal à une société spécialisée dans l'hôtellerie de plein air.

Pour l'année 2018 :

- l'emprunt bancaire de 700 k€, contracté en 2011 pour l'aménagement du « Camping de la Prée », repris dans le Budget Général de la commune au 1^{er} janvier 2018, a engendré :
 - o le remboursement de 21,2 k€ de capital,
 - o et le paiement de 23,2 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé 30 k€ HT en 2018, correspondant au minimum garanti contractuellement,
 - o complété en 2021 d'une régularisation de TVA de 6 k€.

Pour l'année 2019 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 22,1 k€ de capital,
 - o et le paiement de 22,4 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2019 un 1^{er} acompte de 30 k€ HT,
 - o complété en 2020 d'un 2^{ème} acompte de 3,9 k€ HT,
 - o complété en 2021 d'un solde de 13,4 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 47,3 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle était plafonnée à 60 k€ HT).

Pour l'année 2020 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 23,0 k€ de capital,
 - o et le paiement de 21,5 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2020 un acompte de 30 k€ HT,
 - o complété en 2021 d'un solde de 21,7 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 51,7 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2021 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 23,9 k€ de capital,
 - o et le paiement de 20,6 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2021 un acompte de 31,0 k€ HT,
 - o complété en 2022 d'un solde de 24,0 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 55,0 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2022 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 24,9 k€ de capital,
 - o et le paiement de 19,6 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2022 un acompte de 52,1 k€ HT,
 - o qui sera complété en 2023 par un solde calculé à partir du compte d'exploitation du délégataire.

Le passage en Délégation de Service Public du « Camping de la Prée » aura donc permis :

- de retrouver un résultat positif pour cet équipement, le montant des intérêts payés étant, chaque année entre 2018 et 2021, inférieur au montant total hors taxe de la redevance,
- et un impact positif sur la trésorerie de la commune, le cumul du montant des intérêts payés et du remboursement du capital étant, chaque année entre 2019 et 2021, inférieur au montant total hors taxe de la redevance totale payée.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune des Portes-en-Ré.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'île de Ré (76,0 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (56,8 k€) dont 54,2 k€ d'entretien de terrains et 2,6 k€ d'entretien de matériel roulant,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : 10,7 k€ pour du matériel roulant (nettoyeur sable express) et 52,2 k€ pour du matériel de transport (tracteur).

En 2022, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 19,3 k€.

Pour 2022, la « Note de présentation brève et synthétique » ne fait pas état de ce Budget Annexe « Ecotaxe ».

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) de la commune des Portes-en-Ré.

On y retrouve notamment, en recettes, le montant de l'éventuelle subvention annuelle versée par la commune.

En 2022 :

- le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 14,0 k€ ; mais ce budget bénéficiait d'un confortable excédent de fonctionnement reportable de 36,4 k€,
- il n'y a eu ni recettes, ni dépenses d'investissement.

Au 31 décembre 2022 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 19,2 k€,
- l'excédent d'investissement reportable ressort à 5,0 k€

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe « Assainissement »

Ce budget, devenu anecdotique, a été intégré au Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à cette date votre association assurait une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés avec les éléments de la commune proprement dits.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	511 780,25	560 734,31	10%
Charges de personnel, frais assimilés	714 711,96	805 794,61	13%
Atténuations de produits	54 923,00	56 286,00	2%
Autres charges de gestion courante	239 688,12	260 883,66	9%
Total des dépenses de gestion courante	1 521 103,33	1 683 698,58	11%
Charges financières	32 471,33	29 421,70	-9%
Charges exceptionnelles	94 497,59		-100%
Dotations provisions semi-budgétaires		45,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 648 072,25	1 713 165,28	4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	7 418,02	7 242,16	-2%
Produits services, domaine et ventes diverses	255 244,76	181 078,52	-29%
Impôts et taxes	2 109 861,11	2 395 260,79	14%
Dotations et participations	195 253,54	207 867,06	6%
Autres produits de gestion courante	98 813,88	88 837,04	-10%
Total des recettes de gestion courante	2 666 591,31	2 880 285,57	8%
Produits exceptionnels	25 821,81	352,95	-99%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 692 413,12	2 880 638,52	7%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	718 684,62	1 215 332,74	69%
Total des dépenses d'équipement	718 684,62	1 215 332,74	69%
Emprunts et dettes assimilées	116 114,88	118 251,35	2%
Total des dépenses financières	116 114,88	118 251,35	2%
Total des dépenses réelles d'investissement	834 799,50	1 333 584,09	60%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	56 675,68	38 162,33	-33%
Total des recettes d'équipement	56 675,68	38 162,33	-33%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	108 962,49	140 129,21	29%
Excédents de fonctionnement capitalisés	820 000,00	1 000 000,00	22%
Dépôts et cautionnements reçus	450,00	20 588,00	4475%
Total des recettes financières	929 412,49	1 160 717,21	25%
Total des recettes réelles d'investissement	986 088,17	1 198 879,54	22%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2022 et les prévisions du Budget Primitif 2023 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	817 700,00	560 734,31	-31%	817 149,67	46%
Charges de personnel, frais assimilés	807 000,00	805 794,61	0%	850 000,00	5%
Atténuations de produits	60 000,00	56 286,00	-6%	60 000,00	7%
Autres charges de gestion courante	274 708,00	260 883,66	-5%	285 950,00	10%
Total des dépenses de gestion courante	1 959 408,00	1 683 698,58	-14%	2 013 099,67	20%
Charges financières	31 500,00	29 421,70	-7%	28 500,00	-3%
Charges exceptionnelles	8 000,00		-100%	2 000,00	-
Dotations provisions semi-budgétaires	45,00	45,00	0%		-100%
Dépenses imprévues	25 243,90		-100%		-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 024 196,90	1 713 165,28	-15%	2 043 599,67	19%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	4 000,00	7 242,16	81%	4 000,00	-45%
Produits services, domaine et ventes diverses	112 000,00	181 078,52	62%	126 500,00	-30%
Impôts et taxes	1 964 000,00	2 395 260,79	22%	1 993 000,00	-17%
Dotations et participations	179 000,00	207 867,06	16%	130 000,00	-37%
Autres produits de gestion courante	97 000,00	88 837,04	-8%	65 000,00	-27%
Total des recettes de gestion courante	2 356 000,00	2 880 285,57	22%	2 318 500,00	-20%
Produits exceptionnels		352,95	-	2 000,00	467%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 356 000,00	2 880 638,52	22%	2 320 500,00	-19%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des opérations d'équipement	3 052 575,69	1 215 332,74	601 684,06	-60%	2 465 438,96	103%
Total des dépenses d'équipement	3 052 575,69	1 215 332,74	601 684,06	-60%	2 465 438,96	103%
Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	118 251,35		-21%	115 000,00	-3%
Dépenses imprévues	6 000,00			-100%		-
Total des dépenses financières	156 000,00	118 251,35	0,00	-24%	115 000,00	-3%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 208 575,69	1 333 584,09	601 684,06	-58%	2 580 438,96	93%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)		38 162,33		-		-100%
Total des recettes d'équipement	0,00	38 162,33	0,00	-	0,00	-100%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	84 318,59	140 129,21		66%	100 000,00	-29%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	1 000 000,00		0%	1 200 000,00	20%
Autres subvention d'investissement non transférable	20 000,00	20 588,00		3%		-100%
Total des recettes financières	1 104 318,59	1 160 717,21	0,00	5%	1 300 000,00	12%
Total des recettes réelles d'investissement	1 104 318,59	1 198 879,54	0,00	9%	1 300 000,00	8%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	50 007,87	56 750,23	13%
Total des dépenses de gestion courante	50 007,87	56 750,23	13%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	50 007,87	56 750,23	13%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotations et participations	76 006,00	76 006,00	0%
Total des recettes de gestion courante	76 006,00	76 006,00	0%
Produits exceptionnels	8 000,00		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	84 006,00	76 006,00	-10%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	35 880,00	62 940,00	75%
Total des dépenses d'équipement	35 880,00	62 940,00	75%
Total des dépenses réelles d'investissement	35 880,00	62 940,00	75%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2022 et les prévisions du Budget Primitif 2023 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	154 253,31	56 750,23	-63%	105 509,08	86%
Total des dépenses de gestion courante	154 253,31	56 750,23	-63%	105 509,08	86%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	154 253,31	56 750,23	-63%	105 509,08	86%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total des recettes de gestion courante	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	103 007,25	62 940,00		-39%	108 067,25	72%
Total des dépenses d'équipement	103 007,25	62 940,00	0,00	-39%	108 067,25	72%
Total des dépenses réelles d'investissement	103 007,25	62 940,00	0,00	-39%	108 067,25	72%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Excédents de fonctionnement capitalisés				-	120 000,00	-
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	120 000,00	-

*RAR : restes à réaliser